

**COMPTES  
CONSOLIDÉS  
AU 31 DÉCEMBRE 2023**





## Sommaire des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2023

Compte de résultat consolidé de la période	3
État du résultat global consolidé de la période	4
Bilan consolidé	5
Tableau des flux de trésorerie consolidés	7
Variation des capitaux propres consolidés	9

## Annexe aux comptes consolidés annuels au 31 décembre 2023

<b>A. Faits marquants, principes comptables et dispositions spécifiques</b>	<b>10</b>
Faits marquants	10
Principes comptables	10
Dispositions spécifiques	14
<b>B. Évolution du périmètre de consolidation</b>	<b>15</b>
Évolution du périmètre de consolidation de la période	15
Évolution du périmètre de consolidation des périodes antérieures	15
<b>C. Indicateurs financiers par pôle et zone géographique</b>	<b>16</b>
1. Informations sectorielles par pôle de métiers	16
2. Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique	21
3. Réconciliation et présentation des indicateurs de suivi de la performance	22
<b>D. Principales composantes du compte de résultat</b>	<b>24</b>
4. Résultat opérationnel	24
5. Coût de l'endettement financier net	25
6. Autres produits et charges financiers	26
7. Impôts sur les bénéfices	27
8. Résultat par action	29
<b>E. Données relatives aux participations du Groupe</b>	<b>30</b>
9. Goodwill et tests de perte de valeur des goodwill	30
10. Participations dans les sociétés mises en équivalence : entreprises associées et coentreprises	32
11. Autres actifs financiers non courants	34
<b>F. Concessions : contrats de PPP, de concessions et autres infrastructures</b>	<b>36</b>
12. Caractéristiques des principaux contrats de concessions	37
13. Immobilisations incorporelles du domaine concédé	39
14. Créances financières PPP (sociétés contrôlées)	40
15. Engagements hors bilan des concessions	40
<b>G. VINCI Energies, Cobra IS, VINCI Construction et VINCI Immobilier : contrats de construction et de services</b>	<b>42</b>
16. Informations relatives aux contrats de construction et de services	42

<b>H. Autres composantes du bilan et engagements liés à l'activité</b>	<b>45</b>
17. Autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles	45
18. Actifs financiers évalués au coût amorti	48
19. Besoin en fonds de roulement et provisions courantes	49
20. Provisions non courantes	51
21. Dettes relatives aux contrats de location	52
22. Autres obligations contractuelles à caractère opérationnel et autres engagements donnés et reçus	53
<b>I. Capitaux propres</b>	<b>54</b>
23. Informations relatives aux capitaux propres	54
24. Dividendes	57
<b>J. Financement et gestion des risques financiers</b>	<b>58</b>
25. Données relatives à l'endettement financier net	58
26. Informations relatives à la trésorerie nette gérée et aux ressources disponibles	63
27. Informations relatives à la gestion des risques financiers	65
28. Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable	72
<b>K. Avantages du personnel et paiements en actions</b>	<b>74</b>
29. Provisions pour avantages du personnel	74
30. Paiements en actions	80
<b>L. Autres notes</b>	<b>83</b>
31. Transactions avec les parties liées	83
32. Honoraires des commissaires aux comptes	84
<b>M. Note sur les litiges</b>	<b>85</b>
<b>N. Événements postérieurs à la clôture</b>	<b>87</b>
33. Affectation du résultat 2023	87
34. Autres événements postérieurs à la clôture	87
<b>O. Autres règles et méthodes de consolidation</b>	<b>88</b>

## Compte de résultat consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
<b>Chiffre d'affaires (*)</b>	<b>1-2</b>	<b>68 838</b>	<b>61 675</b>
Chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires		780	590
Chiffre d'affaires total		69 619	62 265
Produits des activités annexes	4	267	249
Charges opérationnelles	4	(61 529)	(55 691)
<b>Résultat opérationnel sur activité</b>	<b>1-4</b>	<b>8 357</b>	<b>6 824</b>
Paiements en actions (IFRS 2)	30	(360)	(356)
Résultat des sociétés mises en équivalence	4-10	111	22
Autres éléments opérationnels courants	4	68	(9)
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>4</b>	<b>8 175</b>	<b>6 481</b>
Éléments opérationnels non courants	4	(105)	8
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>4</b>	<b>8 071</b>	<b>6 489</b>
Coût de l'endettement financier brut		(1 363)	(750)
Produits financiers des placements de trésorerie		469	136
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>5</b>	<b>(894)</b>	<b>(614)</b>
Autres produits et charges financiers	6	(157)	279
Impôts sur les bénéfices	7	(1 917)	(1 737)
<b>Résultat net</b>		<b>5 102</b>	<b>4 417</b>
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	23.5	400	157
<b>Résultat net - part du Groupe</b>		<b>4 702</b>	<b>4 259</b>
Résultat net par action (en euros)	8	8,28	7,55
Résultat net dilué par action (en euros)	8	8,18	7,47

(\*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

## État du résultat global consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
<b>Résultat net</b>	<b>5 102</b>	<b>4 417</b>
Variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie et d'investissement net <sup>(*)</sup>	(299)	514
Coûts de couverture	18	11
Impôts <sup>(**)</sup>	74	(110)
Écarts de conversion	358	22
Quote-part des sociétés mises en équivalence, nets	(49)	359
<b>Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net</b>	<b>102</b>	<b>795</b>
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite	(151)	362
Impôts	37	(97)
Quote-part des sociétés mises en équivalence, nets	0	2
<b>Autres éléments du résultat global ne pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net</b>	<b>(114)</b>	<b>266</b>
<b>Total autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>(12)</b>	<b>1 061</b>
<b>Résultat global</b>	<b>5 090</b>	<b>5 478</b>
<i>dont part attribuable au Groupe</i>	4 526	5 361
<i>dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	564	117

<sup>(\*)</sup> Les variations de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie sont comptabilisées en capitaux propres pour la part efficace de la couverture. Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont rapportés en résultat au moment où le flux de trésorerie couvert impacte le résultat.

En 2023, ces variations se décomposent en un impact négatif des couvertures de flux de trésorerie pour 309 millions d'euros et un impact positif des couvertures d'investissement net pour 10 millions d'euros.

<sup>(\*\*)</sup> Effets d'impôt liés aux variations de juste valeur des instruments financiers de couverture de flux de trésorerie (part efficace) et aux coûts de couverture.

## Bilan consolidé

### Actif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<b>Actifs non courants</b>			
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	13	29 000	28 224
Goodwill	9	17 577	17 360
Autres immobilisations incorporelles	17	8 038	9 045
Immobilisations corporelles	17	13 012	10 805
Participations dans les sociétés mises en équivalence	10	1 267	1 014
Autres actifs financiers non courants	11-14-18	2 646	2 588
Instruments dérivés actifs non courants	27	125	376
Impôts différés actifs	7	1 122	883
<b>Total actifs non courants</b>		<b>72 786</b>	<b>70 294</b>
<b>Actifs courants</b>			
Stocks et travaux en cours	19	1 878	1 785
Clients et autres débiteurs	19	18 698	18 092
Autres actifs courants	19	7 798	7 402
Actifs d'impôt exigible		351	259
Autres actifs financiers courants		79	84
Instruments dérivés actifs courants	27	94	115
Actifs financiers de gestion de trésorerie	26	545	755
Disponibilités et équivalents de trésorerie	26	15 627	12 578
<b>Total actifs courants</b>		<b>45 070</b>	<b>41 070</b>
Actifs destinés à être cédés		702	627
<b>Total actifs</b>		<b>118 558</b>	<b>111 991</b>

## Bilan consolidé

### Passif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<b>Capitaux propres</b>			
Capital social	23.1	1 473	1 473
Primes liées au capital	23.1	13 407	12 719
Titres autodétenus	23.2	(1 419)	(2 088)
Réserves consolidées		10 422	9 872
Réserves de conversion		(91)	(240)
Résultat net - part du Groupe		4 702	4 259
Opérations reconnues directement en capitaux propres	23.4	(382)	(56)
<b>Capitaux propres - part du Groupe</b>		<b>28 113</b>	<b>25 939</b>
Capitaux propres - part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	23.5	3 928	3 470
<b>Total capitaux propres</b>		<b>32 040</b>	<b>29 409</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Provisions non courantes	20	1 127	961
Provisions pour avantages du personnel	29	1 176	1 149
Emprunts obligataires	25	22 048	20 425
Autres emprunts et dettes financières	25	3 785	3 205
Instruments dérivés passifs non courants	27	1 257	1 939
Dettes de location non courantes	21	1 675	1 580
Autres passifs non courants		1 076	894
Impôts différés passifs	7	4 030	4 162
<b>Total passifs non courants</b>		<b>36 174</b>	<b>34 316</b>
<b>Passifs courants</b>			
Provisions courantes	19	7 304	6 599
Fournisseurs	19	13 572	13 088
Autres passifs courants	19	22 431	20 315
Passifs d'impôt exigible		594	607
Dettes de location courantes	21	572	522
Instruments dérivés passifs courants	27	476	440
Dettes financières courantes	25	4 956	6 368
<b>Total passifs courants</b>		<b>49 905</b>	<b>47 939</b>
Passifs directement associés aux actifs destinés à être cédés		438	327
<b>Total passifs et capitaux propres</b>		<b>118 558</b>	<b>111 991</b>

## Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
<b>Résultat net consolidé de la période (y compris intérêts minoritaires)</b>		<b>5 102</b>	<b>4 417</b>
Dotations aux amortissements	4.3	3 799	3 613
Dotations (reprises) aux provisions et dépréciations (nettes)		134	-
Paiements en actions (IFRS 2) et autres retraitements		131	162
Résultat sur cessions		35	(68)
Variations de juste valeur des instruments financiers		56	(236)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence et dividendes des sociétés non consolidées		(142)	(42)
Coût de l'endettement financier net comptabilisé	5	894	614
Coûts d'emprunt immobilisés		(118)	(29)
Charges financières associées aux contrats de location et aux autres passifs	6	155	48
Charges d'impôt (y compris impôts différés) comptabilisées	7.1	1 917	1 737
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts</b>	<b>C.1</b>	<b>11 964</b>	<b>10 215</b>
Variations du BFR liées à l'activité et des provisions courantes	19.1	1 463	392
Impôts payés		(2 288)	(1 603)
Intérêts financiers nets payés		(802)	(563)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		110	92
Autres avances à caractère long terme et intérêts payés associés <sup>(*)</sup>		93	854
<b>Flux nets de trésorerie liés à l'activité</b>	<b>I</b>	<b>10 540</b>	<b>9 387</b>
Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles		(2 251)	(2 621)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		148	165
Investissements opérationnels (nets de cessions)	C.1.1	(2 103)	(2 456)
Investissements en immobilisations du domaine concédé (nets de subventions reçues)		(1 081)	(880)
Créances financières (contrats de PPP et autres)		(49)	44
Investissements de développement (concessions et PPP)	C.1.1	(1 130)	(836)
Acquisition de titres de participation (consolidés et non consolidés) <sup>(**)</sup>		(648)	(2 131)
Cession de titres de participation (consolidés et non consolidés)		110	23
Disponibilités et équivalents de trésorerie des sociétés acquises <sup>(**)</sup>		141	140
Investissements financiers nets (hors dettes financières reprises lors de regroupements d'entreprises) <sup>(***)</sup>		(398)	(1 967)
Autres		(346)	(59)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements</b>	<b>II</b>	<b>(3 977)</b>	<b>(5 318)</b>
Augmentations, réductions de capital et rachat d'autres instruments de capitaux propres		709	491
Opérations sur actions propres	23.2	(397)	(1 100)
Acquisitions/cessions d'intérêts minoritaires (sans prise/perte de contrôle)		(1)	(53)
Dividendes payés	24	(2 481)	(1 892)
- aux actionnaires de VINCI SA		(2 293)	(1 830)
- aux minoritaires des sociétés intégrées	23.5	(187)	(62)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts à long terme	25.1	3 004	2 786
Remboursements d'emprunts à long terme	25.1	(2 179)	(3 653)
Remboursements des dettes de location et charges financières associées		(679)	(661)
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes	25	(1 408)	1 245
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>III</b>	<b>(3 433)</b>	<b>(2 836)</b>
Autres variations	IV	76	74
<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>I+II+III+IV</b>	<b>3 206</b>	<b>1 306</b>
<b>Trésorerie nette à l'ouverture</b>		<b>11 495</b>	<b>10 188</b>
<b>Trésorerie nette à la clôture</b>	<b>26.1</b>	<b>14 701</b>	<b>11 495</b>

(\*) Les montants concernent les avances long terme reçues de l'offtaker au titre de Polo Carmópolis au Brésil.

(\*\*) Les montants au 31 décembre 2022 incluaient l'acquisition du groupe aéroportuaire OMA au Mexique. Voir note B.2 : Évolution du périmètre de consolidation des exercices antérieurs

## Variation de l'endettement financier net de la période

(en millions d'euros)

	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
<b>Endettement financier net en début de période</b>		<b>(18 536)</b>	<b>(19 539)</b>
Variation de la trésorerie nette		3 206	1 306
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes		1 408	(1 245)
(Émissions) remboursements d'emprunts		(824)	867
Autres variations		(1 380)	74
<i>dont dette liée au nouveau programme de rachat d'actions</i>		(592)	0
<i>dont dettes reprises lors de regroupement d'entreprises</i>		(230)	(651) (*)
<i>dont variations de juste valeur</i>		(308)	583
<i>dont impacts change et écarts de conversion</i>		(206)	126
<b>Variation de l'endettement financier net</b>		<b>2 410</b>	<b>1 002</b>
<b>Endettement financier net en fin de période</b>	<b>25</b>	<b>(16 126)</b>	<b>(18 536)</b>

(\*) Incluant l'acquisition du groupe aéroportuaire OMA au Mexique. Voir note B.2 : Évolution du périmètre de consolidation des exercices antérieurs

## Variation des capitaux propres consolidés

### Capitaux propres - part du Groupe

(en millions d'euros)	Capital social	Primes liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves consolidées	Résultat net	Réserves de conversion	Opérations reconnues directement en capitaux propres	Total part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
<b>Capitaux propres au 31/12/2021</b>	<b>1 481</b>	<b>12 242</b>	<b>(1 973)</b>	<b>9 956</b>	<b>2 597</b>	<b>(304)</b>	<b>(1 117)</b>	<b>22 881</b>	<b>1 889</b>	<b>24 771</b>
Résultat net de la période	-	-	-	-	4 259	-	-	4 259	157	4 417
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées	-	-	-	-	-	88	653	741	(41)	701
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	(25)	386	361	(0)	361
<b>Résultat global de la période</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 259</b>	<b>63</b>	<b>1 039</b>	<b>5 361</b>	<b>117</b>	<b>5 478</b>
Augmentation de capital,	14	477	0	-	-	-	-	491	-	491
Réduction de capital	(22)	-	784	(763)	-	-	-	-	-	0
Opérations sur actions propres	-	-	(899)	(201)	-	-	-	(1 100)	-	(1 100)
Affectation du résultat et dividendes distribués	-	-	-	767	(2 597)	-	-	(1 830)	(62)	(1 892)
Paiements en actions (IFRS 2)	-	-	-	265	-	-	-	265	-	265
Incidence des acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle	-	-	-	(32)	-	-	-	(32)	(19)	(50)
Variations de périmètre <sup>(*)</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	1 550	1 550
Divers	-	-	-	(120)	-	1	22	(98)	(6)	(104)
<b>Capitaux propres au 31/12/2022</b>	<b>1 473</b>	<b>12 719</b>	<b>(2 088)</b>	<b>9 872</b>	<b>4 259</b>	<b>(240)</b>	<b>(56)</b>	<b>25 939</b>	<b>3 470</b>	<b>29 409</b>
Résultat net de la période	-	-	-	-	4 702	-	-	4 702	400	5 102
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées	-	-	-	-	-	154	(281)	(127)	164	37
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	(1)	(47)	(49)	(0)	(49)
<b>Résultat global de la période</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 702</b>	<b>152</b>	<b>(328)</b>	<b>4 526</b>	<b>564</b>	<b>5 090</b>
Augmentation de capital	21	688	-	-	-	-	-	709	3	712
Réduction de capital	(22)	-	835	(813)	-	-	-	-	(5)	(5)
Opérations sur actions propres	-	-	(166)	(231)	-	-	-	(397)	0	(397)
Affectation du résultat et dividendes distribués	-	-	-	1 966	(4 259)	-	-	(2 293)	(187)	(2 481)
Paiements en actions (IFRS 2)	-	-	-	265	-	-	-	265	0	265
Incidence des acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle	-	-	-	1	-	-	-	1	2	3
Variations de périmètre	-	-	-	10	-	(4)	2	8	(10)	(1)
Divers	-	-	-	(648)	-	1	1	(647)	91	(556)
<b>Capitaux propres au 31/12/2023</b>	<b>1 473</b>	<b>13 407</b>	<b>(1 419)</b>	<b>10 422</b>	<b>4 702</b>	<b>(91)</b>	<b>(382)</b>	<b>28 113</b>	<b>3 928</b>	<b>32 040</b>

(\*) Incluant l'acquisition du groupe aéroportuaire OMA au Mexique. Voir note B.2 : Évolution du périmètre de consolidation des exercices antérieurs

# A. Faits marquants, principes comptables et dispositions spécifiques

## 1. Faits marquants

### Appréciation de la performance financière

Les comptes 2023 font ressortir une forte croissance du chiffre d'affaires et des résultats par rapport à 2022.

- le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 68,8 milliards d'euros, en hausse de 11,6 % (9,9 % à structure comparable) par rapport à celui de l'exercice 2022 ;
- le résultat opérationnel sur activité (ROPA) affiche une forte hausse par rapport à 2022 et s'établit à 8 357 millions d'euros. Le taux de ROPA/chiffre d'affaires s'élève à 12,1 % (11,1 % en 2022) ;
- le résultat opérationnel courant (ROC) ressort à 8 175 millions d'euros (6 481 millions d'euros en 2022) ;
- le résultat net consolidé part du Groupe s'établit à un niveau record de 4 702 millions d'euros, en croissance de 10,4% par rapport à 2022 ;
- l'endettement financier net s'élève à 16,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en baisse de 2,4 milliards d'euros sur douze mois.

La performance opérationnelle des différents métiers du Groupe est commentée dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration.

### Opérations de financement et gestion de la liquidité du Groupe

Les principales opérations de financement de l'exercice ont concerné VINCI, ASF et VINCI Airports. Elles sont décrites en note J. : Financement et gestion des risques financiers.

VINCI dispose au 31 décembre 2023 d'un montant total de liquidités de 21,2 milliards d'euros, dont :

- une trésorerie nette gérée de 13,2 milliards d'euros ;
- une ligne de crédit bancaire confirmée et non utilisée par VINCI SA d'un montant de 8,0 milliards d'euros dont 7,7 milliards d'euros à échéance novembre 2025. Cette ligne a été amendée et étendue en janvier 2024 et son montant ramené à 6,5 milliards d'euros (voir note N.34 : Autres événements postérieurs à la clôture).

La ligne de crédit de 2,5 milliards d'euros, à échéance juillet 2023, n'a pas été reconduite.

La liquidité est détaillée en note J.26 : Informations relatives à la trésorerie nette gérée et aux ressources disponibles.

## 2. Principes comptables

### 2.1 Base de préparation des comptes

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les principes comptables retenus pour la préparation et la présentation des comptes consolidés du groupe VINCI au 31 décembre 2023 sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023\*.

Les principes comptables retenus au 31 décembre 2023 sont les mêmes que ceux retenus pour établir les états financiers consolidés au 31 décembre 2022, à l'exception des normes et/ou amendements de normes décrits ci-après, adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en millions d'euros, sans décimale. Les arrondis au million d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas de figure, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

Les informations relatives à l'exercice 2021, présentées dans le document d'enregistrement universel n° D.23-0065 déposé à l'AMF le 28 février 2023, sont incorporées par référence.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration de VINCI du 7 février 2024 et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 9 avril 2024.

### Normes et interprétations nouvelles appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Les normes et interprétations applicables, de façon obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe VINCI au 31 décembre 2023. Elles concernent principalement :

- IFRS 17 « Contrats d'assurance » : cette norme établit les principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance ;
- amendement à IAS 12 « Impôts différés relatifs aux actifs et passifs résultant d'une transaction unique » : cet amendement supprime l'exemption de comptabilisation initiale des impôts différés pour les transactions résultant des différences temporaires taxables et

\* Disponibles sur le site : [http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/ifrs-financial-statements/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/ifrs-financial-statements/index_fr.htm)

déductibles d'un même montant ;

- amendements à IAS 8 « Définition des estimations comptables » : ces amendements clarifient les différences entre les méthodes comptables et les estimations comptables. Les estimations comptables sont désormais définies comme « des montants monétaires dans les états financiers qui sont sujets à des incertitudes en ce qui concerne leur évaluation » ;
- amendements à IAS 12 « Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2 » : ces amendements prévoient une exemption temporaire à la constatation d'imposition différée induite par Pilier 2.

Le groupe VINCI entre dans le champ d'application des nouvelles règles GLOBE et de l'imposition minimum mondiale de 15% (Pilier 2) adoptées par 140 pays de l'OCDE le 20 décembre 2021 et transposées, via une directive de l'Union Européenne (2022/2523) du 14 décembre 2022, en droit français dans le code général des impôts français par l'article 33 de la Loi de finances pour 2024. L'entrée en vigueur de ces nouvelles règles est intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Après la réalisation de travaux préparatoires ayant consisté notamment à qualifier le périmètre juridique au regard des nouvelles règles de Pilier 2 et identifier les points de données nécessaires à un calcul pays par pays d'un taux effectif d'imposition, le groupe VINCI a complété son reporting fiscal pays par pays (CbCR) et pourra bénéficier des règles simplificatrices et transitoires qui s'appliqueront sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026. Sur la base des données de l'exercice 2022, la charge d'imposition complémentaire estimée par le Groupe au titre des nouvelles dispositions est non significative.

### Normes et interprétations adoptées par l'IASB mais non encore applicables au 31 décembre 2023

Le Groupe n'a anticipé aucune des nouvelles normes et amendements mentionnés ci-après qui pourraient le concerner et dont l'application n'est pas obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- amendements à IAS 1 « Passifs non courants assortis de clauses restrictives » ;
- amendements à IFRS 16 « Passifs de location dans le cadre d'une cession-bail » ;
- amendements à IAS 7 et IFRS 7 « Accords de financements fournisseurs » ;
- amendement IAS 21 « Absence de convertibilité »

Une étude des impacts et des conséquences pratiques de l'application de ces normes et amendements est en cours. Ces textes ne présentent pas de dispositions contraires aux pratiques comptables actuelles du Groupe.

### Réforme des retraites en France

La promulgation, le 15 avril 2023, de la loi n° 2023-270 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 a pour effet de relever progressivement l'âge de départ en retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour atteindre 64 ans en 2030, et d'accélérer l'application de la loi « Touraine » en portant la durée de cotisation à 43 ans à partir de 2027 au lieu de 2035. Les impacts de cette modification de régime ne sont pas significatifs et ont été comptabilisés par le Groupe au cours du second semestre 2023.

## 2.2 Méthodes de consolidation

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 10, les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote en assemblée générale, au Conseil d'administration ou au sein de l'organe de direction équivalent, lui conférant le pouvoir de diriger leurs politiques opérationnelles et financières, sont réputées contrôlées et consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Pour la détermination du contrôle, VINCI réalise une analyse approfondie de la gouvernance établie et des droits détenus par les autres actionnaires.

Lorsque cela est nécessaire, une analyse des instruments détenus par le Groupe ou par des tiers (droits de vote potentiels, instruments dilutifs, instruments convertibles...) qui, en cas d'exercice, pourraient modifier le type d'influence exercée par chacune des parties, est également effectuée. Pour certaines sociétés de projet d'infrastructures dans le cadre de partenariats public-privé dans lesquels VINCI n'est pas seul investisseur en capital, outre l'analyse de la gouvernance établie avec chaque partenaire, le Groupe peut être amené à étudier les caractéristiques des contrats de sous-traitance afin de vérifier qu'ils ne confèrent pas de pouvoirs additionnels susceptibles d'aboutir à une situation de contrôle de fait. Cela concerne généralement les contrats de construction et les contrats d'exploitation/maintenance des ouvrages concédés. Une analyse est menée en cas d'occurrence d'un événement spécifique susceptible d'avoir un impact sur le niveau de contrôle exercé par le Groupe (modification de la répartition du capital d'une entité, de sa gouvernance, exercice d'un instrument financier dilutif...).

Selon les dispositions de la norme IFRS 11, les partenariats du Groupe sont classés en deux catégories (activités conjointes et coentreprises) selon la nature des droits et obligations détenus par chacune des parties. Cette classification est généralement établie en fonction de la forme légale du véhicule juridique employé pour porter le projet. Le Groupe exerce un contrôle conjoint sur l'ensemble de ces partenariats.

**Activités conjointes** : la plupart des partenariats des pôles VINCI Energies et VINCI Construction correspond à des activités conjointes en raison de la forme légale des structures juridiques utilisées, comme les sociétés en participation (SEP) auxquelles les parties ont généralement recours en France pour contractualiser leurs activités de travaux en partenariat. Dans certains cas, lorsque les faits et circonstances démontrent que les activités d'une entreprise reviennent à fournir une prestation aux partenaires, la nature d'activité conjointe est avérée alors même que la forme légale du véhicule juridique n'établit pas de transparence entre le patrimoine des coparticipants et celui du partenariat. En effet, cela indique que les parties ont droit, en substance, à la quasi-totalité des avantages économiques associés aux actifs de l'entreprise et qu'elles en régleront les passifs. Au sein du groupe VINCI, cette situation concerne certaines entités créées spécifiquement pour la réalisation de chantiers/projets de construction et certains postes d'enrobage détenus par VINCI Construction destinés à ses activités de construction et de rénovation d'infrastructures routières. Le Groupe consolide ainsi les revenus, charges, actifs et passifs relatifs à ses intérêts dans chaque activité conjointe selon les normes qui lui sont applicables, conformément à IFRS 11.

**Coentreprises** : les partenariats de copromotion immobilière contractualisés en France sous la forme de SCCV (société civile de construction vente) correspondent à des coentreprises selon la norme IFRS 11 et sont donc consolidés selon la méthode de la mise en équivalence. Il en est

de même pour les autres partenariats du Groupe réalisés via une entité ayant une personnalité morale et dont la production n'est pas uniquement destinée aux partenaires.

**Les entreprises associées** sont des entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable. Elles sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence conformément aux dispositions de la norme IAS 28. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20 %. Elle peut néanmoins être avérée dans des cas de pourcentages de détention inférieurs, notamment lorsque le Groupe est représenté au Conseil d'administration ou dans tout organe de gouvernance équivalent, participant ainsi à l'élaboration des politiques opérationnelles et financières de l'entité ainsi qu'à ses orientations stratégiques. Cela s'applique principalement à la participation détenue par le Groupe dans DEME Group.

Le holding portant l'aéroport Londres Gatwick et ceux portant le groupe aéroportuaire mexicain OMA présentent des intérêts minoritaires significatifs (respectivement 49,99 % et 70,01 %). Les informations requises par la norme IFRS 12 sur les intérêts minoritaires sont fournies en note I.23.5 Participations ne donnant pas le contrôle. VINCI ne détient pas d'intérêt dans des entités structurées telles que définies par la norme IFRS 12.

Les comptes consolidés de VINCI regroupent les états financiers des sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 2 millions d'euros, ainsi que ceux des entités de chiffre d'affaires inférieur lorsque leur impact est significatif sur certains indicateurs du bilan et du compte de résultat du Groupe.

En application du règlement n° 2016-09 du 2 décembre 2016 de l'Autorité des normes comptables françaises, la liste des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation et des titres de participations non consolidés est disponible sur le site internet du Groupe : <https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/finances-information-reglementee.htm>.

## 2.3 Recours aux estimations

L'établissement des états financiers selon le référentiel IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses pouvant affecter les montants comptabilisés dans ces états financiers. Dans un contexte géopolitique instable, de hausse des taux d'intérêt et fortement inflationniste, le Groupe a procédé à un examen approfondi de ces hypothèses et estimations.

Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation analysée sur la base de la liquidité du Groupe, de son carnet de commandes. Elles sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement et peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou si de nouvelles informations sont obtenues.

Les comptes consolidés de l'exercice ont été établis par référence à l'environnement immédiat, notamment pour les estimations présentées ci-après.

### Évaluation du chiffre d'affaires des contrats de construction et de services

Pour les revenus et les résultats relatifs aux contrats de construction et de services, le Groupe applique les principes généraux de reconnaissance du chiffre d'affaires basée sur la mesure de l'avancement.

La détermination du pourcentage d'avancement et du chiffre d'affaires à comptabiliser repose sur de nombreuses estimations fondées sur le suivi des travaux. Des ajustements des estimations initiales peuvent intervenir tout au long de la vie des contrats et avoir des impacts significatifs sur les résultats futurs.

Pour un projet donné, les coûts engagés qui ne contribuent pas à son avancement (coûts d'inefficience importants comme les coûts non prévus des pertes de matières, d'heures de main-d'œuvre ou d'autres ressources engagées...) ne sont pas inclus dans la mesure de l'avancement et ne génèrent donc pas de chiffre d'affaires.

### Évaluation de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis lors de regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprise sont comptabilisés selon les normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprise » et IFRS 10 « États financiers consolidés ». Lorsque le Groupe acquiert le contrôle d'une entreprise, les impacts du regroupement sont évalués et comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Les actifs et les passifs sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition à l'exception de ceux entrant dans le champ d'IAS 12 « Impôts sur le résultat » et d'IAS 19 « Avantages du personnel ». L'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs identifiables requiert la formulation d'hypothèses et d'estimations.

### Évaluation des contrats de location

Les hypothèses et les estimations faites pour déterminer la valeur des droits d'utilisation des contrats de location et des dettes rattachées portent en particulier sur la détermination des taux d'actualisation et des durées de location.

Le Groupe détermine la période exécutoire des contrats en prenant en compte tous les faits et circonstances économiques dont il a connaissance et s'assure que cette période n'est pas inférieure à la durée d'amortissement des agencements non déplaçables.

### Évaluation des amortissements calculés selon le mode des unités de production

Les amortissements calculés selon le mode des unités de production sont appliqués principalement aux immobilisations incorporelles du domaine concédé de VINCI Airports et aux droits de forage des carrières chez VINCI Construction. Ce mode d'amortissement repose sur les indicateurs physiques suivants : trafic passagers chez VINCI Airports ; tonnages d'agrégats extraits chez VINCI Construction.

### Évaluations retenues pour les tests de perte de valeur

Les hypothèses et les estimations faites pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill, des immobilisations incorporelles et corporelles portent en particulier sur les perspectives de marché nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie et les taux d'actualisation retenus. Toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un impact significatif sur le montant de la valeur recouvrable. Les principales hypothèses retenues par le Groupe sont décrites en note E.9 : Goodwill et tests de perte de valeur des goodwill et en note H.17 : Autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles.

### Évaluation des provisions

Les paramètres susceptibles de faire évoluer de façon matérielle le montant des provisions sont :

- les estimations effectuées de manière statistique en fonction des dépenses constatées lors des années précédentes pour déterminer les provisions pour service après-vente ;
- les prévisions de dépenses pluriannuelles de gros entretien servant de base aux provisions pour obligations de maintien en état des ouvrages concédés. Ces prévisions sont estimées en tenant compte des clauses d'indexation des contrats de travaux (principalement les indices TP01, TP02, TP09 pour la France) ;
- les estimations des résultats prévisionnels des chantiers qui servent de base à la détermination des pertes à terminaison (voir note G.16 : Informations relatives aux contrats de construction et de services, et note H.19.3 : Analyse des provisions courantes) ;
- les taux d'actualisation retenus.

### Évaluation à la juste valeur

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale. Elle est constatée sur le marché principal de l'actif ou du passif (ou le plus avantageux en cas d'absence de marché principal), c'est-à-dire celui qui offre le plus grand volume et le meilleur niveau d'activité. La juste valeur des instruments financiers dérivés intègre une évaluation du « risque de contrepartie » pour les instruments dérivés actifs et du « risque de crédit propre » pour les instruments dérivés passifs.

Le Groupe a principalement recours à la juste valeur pour l'évaluation, sur une base récurrente au bilan, des instruments dérivés, de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des titres de participation non consolidés, des actifs financiers de gestion de trésorerie et des actifs et passifs identifiables acquis lors de regroupements d'entreprises. Les justes valeurs des autres instruments financiers (notamment instruments de dette et actifs évalués au coût amorti) sont communiquées en note J.28 : Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable.

Pour déterminer ces justes valeurs, le Groupe utilise plusieurs méthodes d'évaluation :

- approches de marché, fondées sur des prix ou transactions de marché observables ;
- approches par le revenu, qui convertissent la somme de flux de trésorerie futurs en un montant actualisé ;
- approches par les coûts, qui prennent en considération l'obsolescence physique, technologique et économique de l'actif évalué.

Les justes valeurs sont hiérarchisées selon trois niveaux :

- niveau 1 : prix cotés sur un marché actif. Les valeurs mobilières de placement, certains titres de participation non consolidés et les emprunts obligataires cotés sont ainsi valorisés ;
- niveau 2 : modèle interne avec des paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne : celles-ci font appel aux méthodes de calcul mathématique usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux...). Le calcul de la juste valeur de la plupart des instruments financiers dérivés (swaps, caps, floors, etc.) négociés de gré à gré est effectué sur la base de modèles communément utilisés pour évaluer ces instruments financiers.

Les valorisations d'instruments dérivés calculées en interne font l'objet, chaque trimestre, de contrôles de cohérence avec celles transmises par les contreparties ;

niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables : ce modèle s'applique notamment aux relations clients et aux contrats acquis lors de regroupements d'entreprises ainsi qu'aux titres de participation non cotés, lesquels sont valorisés à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction, en l'absence de marché actif.

### Évaluation des engagements de retraite

Le Groupe participe à des régimes de retraite à cotisations et à prestations définies. Pour les régimes à prestations définies, les engagements sont calculés selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées reposant sur des hypothèses telles que le taux d'actualisation, les augmentations futures de salaires, le taux de rotation du personnel, les tables de mortalité et le taux de croissance des dépenses de santé. Ces engagements sont susceptibles d'évoluer en cas de changement d'hypothèses, la plupart étant mises à jour annuellement. Les hypothèses retenues et leurs modalités de détermination sont détaillées en note K.29 : Provisions pour avantages du personnel. Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues sont appropriées et justifiées dans les conditions actuelles.

### Valorisation des paiements en actions

Le Groupe comptabilise une charge de paiements en actions relative à l'attribution à ses salariés ou certains de ses salariés, de plans d'attribution d'actions de performance et de plans d'épargne Groupe. Cette charge est évaluée sur le fondement de calculs actuariels. Les principales hypothèses actuarielles (volatilité, rendement de l'action) retenues par le Groupe sont décrites par plan en note K.30 : Paiements en actions.

### Risques climatiques

Le Groupe prend en compte, au mieux de sa connaissance, les risques climatiques dans ses hypothèses de clôture et intègre leur impact potentiel dans les états financiers. Le processus mis en place est décrit dans la note A.3 : Dispositions spécifiques.

## 3. Dispositions spécifiques

### 3.1 Risques climatiques

Le Groupe est engagé sur une stratégie environnementale avec les principaux objectifs suivants à l'horizon 2030 :

- réduire les émissions directes (scopes 1 et 2) de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030 par rapport à 2018 ;
- réduire les émissions indirectes (scope 3) de 20 % d'ici 2030 par rapport à 2019, en agissant sur la chaîne de valeur de ses métiers ;
- adapter les ouvrages et les activités pour en améliorer la résilience face au changement climatique.

Les principaux risques identifiés portent, d'une part, sur les risques physiques tels qu'inondations, typhons, etc. et d'autre part, sur les risques de transition tels que les incertitudes de marché liées aux projections d'éventuelles taxes carbone sur les énergies fossiles ou aux conséquences de la taxonomie européenne sur les secteurs qui en sont exclus (voir la partie du Rapport de gestion relative à la cartographie des risques environnementaux majeurs du Groupe).

Les risques physiques sont la plupart du temps couverts par des polices d'assurance de type « Dommages » ou appréhendés dans les estimations de marges à fin d'affaire. De façon générale, lors de la survenance de sinistres, les impacts négatifs (partie non couverte du risque) sont pris en compte dans la marge à terminaison des contrats de construction ou comptabilisés en charges de la période considérée.

Certains risques physiques peuvent également se traduire par des opportunités ou un accroissement de l'activité, certaines filiales étant spécialisées dans la remise en état de sites et/ou d'infrastructures endommagés à l'occasion d'évènements climatiques majeurs, tels que les ouragans, tempêtes, inondations, etc.

Les principaux risques de transition liés à l'évolution des marchés sur lesquels VINCI est positionné ont également été revus au mieux de notre connaissance. La capacité du Groupe à s'y adapter suffisamment rapidement pourrait conditionner l'obtention de nouveaux contrats.

- Les évolutions de marché et de réglementation à court terme sont intégrées dans les flux, celles à moyen et long terme sont gérées au travers des tests de sensibilité.

À titre d'exemple, la transition vers de nouveaux matériaux de construction tels que le béton bas carbone n'entraînerait pas de surcoûts majeurs dans la mesure où le constructeur pourrait les répercuter dans ses prix de vente.

- Les évolutions de marché à plus long terme liées à la transition environnementale sont difficiles à anticiper et à quantifier, mais ne devraient pas avoir d'impact significatif sur la durée de vie des actifs du Groupe. À ce stade, VINCI a identifié très peu d'actifs polluants : seules quelques usines d'enrobés fonctionnant au charbon en Pologne et aux États-Unis, qui représentent moins de 2 % des consommations énergétiques du Groupe.

D'autre part, certaines évolutions de marché attendues comme l'accélération de la rénovation énergétique ou le développement des mobilités bas carbone sont également des opportunités pour le Groupe. Celles-ci sont présentées dans la partie du Rapport de gestion relative aux opportunités de marchés en lien avec la transition environnementale.

VINCI incorpore, dans son processus de croissance externe, une revue des risques environnementaux qui est présentée lors des comités des risques statuant sur les projets d'acquisition.

### 3.2 Prise en compte des risques et engagements environnementaux dans le processus de clôture

Le Groupe a intégré dans son processus de clôture des comptes l'identification des principaux risques climatiques, afin d'évaluer leurs impacts potentiels sur ses états financiers. Des demandes d'informations spécifiques et des points de vigilance sont communiqués dans les instructions de clôture et diffusés à l'ensemble des filiales du Groupe ; ces instructions portent notamment sur :

- la revue de la durée d'utilité de certains actifs ;
- la revue des marges à terminaison de certains contrats de construction ;
- l'évaluation des risques pour déterminer le montant des provisions pour risques (dont les provisions pour grosses réparations dans certaines concessions).

Les impacts attendus des engagements environnementaux du Groupe sont par ailleurs pris en compte dans les projections de flux trésorerie futurs établies dans le cadre des tests de perte de valeur. A titre d'exemple, VINCI Airports a intégré dans ses prévisions financières long-terme les effets attendus de sa stratégie et objectifs environnementaux. Le plan « AIRPACT », défini il y a deux ans, prévoit notamment d'atteindre le « net zéro émissions Co2 » pour les scopes 1 et 2 d'ici 2050 sur l'ensemble du réseau VINCI Airports, avec un point d'étape à -50% au global des émissions du réseau d'ici 2030. Ce plan a été décliné au niveau de chaque plateforme aéroportuaire, et les problématiques environnementales sont désormais prises en compte dans les principaux processus de décision managériaux. Les plans d'investissements intégrés dans ces plans d'affaires sont ainsi cohérents avec les objectifs visant à :

- réduire la consommation d'énergie (ex. remplacement des dispositifs d'éclairage par des LEDs, installation de dispositifs de mesure et de contrôle de la consommation d'énergie) ;
- augmenter la part de renouvelable dans la consommation d'énergie (ex. construction de parcs photovoltaïques) ;
- remplacer le parc de véhicules par des véhicules propres.

Ils intègrent également les initiatives prévues pour permettre aux partenaires de VINCI Airports (compagnies aériennes, assistants en escale...) de réduire leurs propres émissions, comme par exemple avec la construction de connexions électriques pour les avions aux stands (e-GPU). Les plans d'investissements relatifs à ces engagements, de l'ordre de 600 millions d'euros à horizon 2030 pour les principales plateformes européennes, ont été intégrés aux projections de flux de trésorerie de l'UGT VINCI Airports.

D'une manière générale, la direction Financière, en liaison avec la direction de l'Environnement, dotée de ressources dédiées, veille à la cohérence entre les engagements pris par le Groupe et leur prise en compte dans les états financiers. VINCI considère que l'évaluation des risques climatiques est correctement prise en compte et qu'elle est cohérente avec ses engagements pris en la matière. L'intégration de ces éléments n'a pas eu d'impact significatif en 2023 sur les états financiers du Groupe.

## B. Évolution du périmètre de consolidation

### 1. Évolution du périmètre de consolidation de l'exercice

Dans le cadre de sa stratégie de développement, le groupe VINCI a poursuivi ses opérations de croissance externe. Les principaux mouvements de la période concernent VINCI Highways avec la prise de contrôle de Vía Sumapaz (ex-Vía 40 Express) en Colombie et la prise d'une participation dans Entrevias au Brésil.

Au cours de l'année, VINCI Energies a acquis trente-quatre sociétés, principalement en Europe, et VINCI Construction a réalisé neuf opérations de croissance externe, en Europe et en Amérique du Nord.

(en nombre de sociétés)	31/12/2023			31/12/2022		
	Total	France	International	Total	France	International
Filiales en intégration globale	2 729	1 150	1 579	2 710	1 158	1 552
Coentreprises <sup>(*)</sup>	176	105	71	173	104	69
Entreprises associées <sup>(*)</sup>	59	15	44	61	18	43
<b>Total</b>	<b>2 964</b>	<b>1 270</b>	<b>1 694</b>	<b>2 944</b>	<b>1 280</b>	<b>1 664</b>

(\*) Entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

#### VINCI Highways

• Vía Sumapaz (ex-Vía 40 Express) : VINCI Highways a acquis le 19 avril 2023, auprès de son partenaire colombien Constructora Concreto, une participation complémentaire dans Vía Sumapaz (ex-Vía 40 Express), société concessionnaire jusqu'en 2046 de l'autoroute Bogotá-Girardot (141 kilomètres). Ainsi, VINCI Highways a pris le contrôle de cette société en portant sa participation de 50 % à 75 %. Auparavant mise en équivalence, la société est désormais consolidée par intégration globale dans les comptes du groupe VINCI.

• Entrevias : VINCI Highways a finalisé le 11 mai 2023, auprès du fonds brésilien Patria, l'acquisition d'une participation de 55 % d'Entrevias, société concessionnaire jusqu'en 2047 de deux sections autoroutières à péage au Brésil. Ces deux sections totalisent 570 kilomètres dans l'État de São Paulo. VINCI Highways a la capacité de nommer trois des six membres du Conseil d'administration d'Entrevias qui délibèrent à la majorité simple concernant les décisions stratégiques. Le groupe VINCI exerce ainsi un contrôle conjoint sur Entrevias et consolide cette entité par mise en équivalence. Le Groupe dispose par ailleurs d'une option d'achat, exerçable en 2027, des participations ne donnant pas le contrôle. L'analyse du contrôle pourra être revue à cette échéance.

Les exercices d'allocation des prix d'acquisition de Vía Sumapaz (ex-Vía 40 Express) et d'Entrevias sont en cours au 31 décembre 2023.

### 2. Évolution du périmètre de consolidation des exercices antérieurs

#### Acquisition de 29,99 % du groupe aéroportuaire mexicain OMA

VINCI Airports a acquis, le 7 décembre 2022, 100 % des actions de Seta et Aerodrome, holdings détenant indirectement 29,99 % du groupe OMA qui exploite 13 plateformes aéroportuaires au Mexique. Conformément à IFRS 3, le Groupe a finalisé au cours du second semestre 2023 l'allocation du prix d'acquisition à l'aide d'un évaluateur indépendant. Le goodwill définitif ressort à 467 millions d'euros et a été comptabilisé au sein de l'UGT VINCI Airports.

#### Acquisition de l'essentiel des activités de services informatiques de Kontron AG

Le 29 décembre 2022, VINCI Energies a acquis l'essentiel des activités de services informatiques de Kontron AG en Allemagne, en Suisse et dans huit pays d'Europe centrale et orientale. Le prix définitif de la transaction ressort à 395 millions d'euros. Le Groupe a procédé à l'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis et à l'allocation du prix d'acquisition. Le goodwill définitif ressort à 325 millions d'euros et est affecté aux UGTs concernées (cf. note E.9 Goodwill).

#### Autres acquisitions et opérations

Les autres mouvements de l'exercice 2022 ont concerné principalement :

- Les prises de contrôle par VINCI Highways de TollPlus Inc. et Strait Crossing Development Inc, deux sociétés précédemment consolidées par mise en équivalence ;
- La cession par VINCI Airports de l'aéroport de Stockholm Skavsta ;
- La scission de CFE et de sa filiale DEME Group.

Pour l'ensemble des acquisitions, VINCI a procédé à l'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis conformément aux dispositions de la norme IFRS 3.

Les autres acquisitions réalisées en 2022 n'étaient pas significatives au regard des agrégats consolidés du Groupe.

## C. Indicateurs financiers par pôle et zone géographique

### 1. Informations sectorielles par pôle de métier

L'information sectorielle est présentée par pôle de métier, conformément à l'organisation du reporting interne du Groupe.

Le Groupe est organisé en six pôles répartis dans trois branches – concessions, énergie et construction – et d'un pôle directement rattaché au holding, VINCI Immobilier.

En conformité avec la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les informations sectorielles sont présentées selon cette organisation.

#### Concessions

**VINCI Autoroutes** : concessions autoroutières en France (ASF, Escota, Cofiroute, Arcour, Arcos).

**VINCI Airports** : gestion en pleine propriété, par contrats de concessions et/ou de gestion déléguée de plateformes aéroportuaires en France et dans douze autres pays.

**Autres concessions** : VINCI Highways (infrastructures autoroutières et routières gérées essentiellement à l'international), VINCI Railways (infrastructures ferroviaires), VINCI Stadium (gestion de stades en France).

#### Énergie

**VINCI Energies** : services à l'industrie, infrastructures, *building solutions* et *facility management*, technologies de l'information et de communication.

**Cobra IS** : services liés à l'industrie et à l'énergie, réalisation de projets EPC (*Engineering, Procurement and Construction*) dans le secteur de l'énergie, développement d'actifs d'énergie renouvelable (fermes solaires et éoliennes).

#### Construction

**VINCI Construction** :

Pôle organisé autour de trois piliers :

- les grands projets : réalisation de projets dont la taille, la complexité ou la typologie nécessitent la mise en œuvre de capacité d'ensemble ;
- les réseaux de spécialité : réalisation de travaux dans la géotechnique, les structures d'ouvrage, le numérique y afférant, et les services dans le nucléaire ;
- les entreprises de proximité : constitué d'entreprises locales opérant dans le bâtiment, le génie civil et les travaux routiers, ferroviaires et hydrauliques.

**VINCI Immobilier** : activités de promotion immobilière (immobilier résidentiel, immobilier d'entreprise), gestion de résidences gérées et services immobiliers.

## 1.1 Informations sectorielles par pôle de métier

Les données ci-dessous sont présentées aux bornes de chaque pôle du Groupe, avant élimination à leur niveau des opérations réalisées avec le reste du Groupe. Les indicateurs de performance ne figurant pas en lecture directe sur les états financiers sont définis en note 3 de la présente section.

### Exercice 2023

(en millions d'euros)	Concessions		Énergie		Construction		VINC Immobilier et holdings	Éliminations	Total
	VINCI Autoroutes VINCI Airports Autres concessions	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction	VINC Immobilier et holdings	Éliminations			
<b>Compte de résultat</b>									
<b>Chiffre d'affaires <sup>(1)</sup></b>	<b>10 932</b>	<b>19 327</b>	<b>6 495</b>	<b>31 459</b>	<b>1 231</b>	<b>(605)</b>		<b>68 838</b>	
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	910	-	-	-	-	(130) <sup>(2)</sup>		780	
Chiffre d'affaires total	11 842	19 327	6 495	31 459	1 231	(735)		69 619	
<b>Résultat opérationnel sur activité</b>	<b>5 373</b>	<b>1 356</b>	<b>490 <sup>(3)</sup></b>	<b>1 260</b>	<b>(123) <sup>(3)</sup></b>	-		<b>8 357</b>	
% du chiffre d'affaires <sup>(6)</sup>	49,2 %	7,0 %	7,5 %	4,0 %	-	-		12,1 %	
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>5 456</b>	<b>1 221</b>	<b>495 <sup>(3)</sup></b>	<b>1 111</b>	<b>(108) <sup>(3)</sup></b>	-		<b>8 175</b>	
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>5 468</b>	<b>1 210</b>	<b>500 <sup>(3)</sup></b>	<b>1 082</b>	<b>(189) <sup>(3)</sup></b>	-		<b>8 071</b>	
<b>Tableau des flux de trésorerie</b>									
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts</b>	<b>7 462</b>	<b>1 672</b>	<b>627</b>	<b>1 905</b>	<b>299</b>	-		<b>11 964</b>	
% du chiffre d'affaires <sup>(6)</sup>	68,3 %	8,6 %	9,6 %	6,1 %	-	-		17,4 %	
Dotations aux amortissements	2 012	509	125 <sup>(3)</sup>	940	213 <sup>(3)</sup>	-		3 799	
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(223)	(255)	(715)	(894)	(16)	-		(2 103)	
Remboursement des dettes de location <sup>(4)</sup>	(37)	(325)	(18)	(256)	(42)	-		(679)	
<b>Cash-flow opérationnel</b>	<b>4 741</b>	<b>1 362</b>	<b>75</b>	<b>1 183</b>	<b>397</b>	-		<b>7 758</b>	
Investissements de développement (concessions et PPP)	(1 033)	1	(127)	29	(0)	-		(1 130)	
<b>Cash-flow libre</b>	<b>3 709</b>	<b>1 363</b>	<b>(52)</b>	<b>1 212</b>	<b>397</b>	-		<b>6 628</b>	
<b>Bilan</b>									
<b>Capitaux engagés au 31/12/2023</b>	<b>41 279</b>	<b>4 409</b>	<b>4 756</b>	<b>329</b>	<b>2 081</b>	-		<b>52 853</b>	
dont participations dans les sociétés mises en équivalence	553	18	77	469	149	-		1 267	
dont droits d'usage des contrats de location	293	939	73	606	284	-		2 195	
<b>Excédent (endettement) financier net</b>	<b>(28 734)</b>	<b>296</b>	<b>403</b>	<b>4 160</b>	<b>7 749</b>	-		<b>(16 126)</b>	

(1) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(2) Chiffre d'affaires intra-groupe réalisé par les pôles VINCI Energies et VINCI Construction pour le compte des sociétés concessionnaires du Groupe.

(3) Avant amortissements des actifs incorporels identifiés lors de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS pour 128 millions d'euros. Ceux-ci sont classés au niveau des holdings.

(4) Y compris charges financières associées.

Nota : PPP (Partenariat public-privé)

## Exercice 2022

	Concessions		Énergie		Construction		VINCI Immobilier et holdings	Éliminations	Total
	VINCI Autoroutes VINCI Airports Autres concessions	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction					
<i>(en millions d'euros)</i>									
<b>Compte de résultat</b>									
<b>Chiffre d'affaires <sup>(1)</sup></b>	<b>9 162</b>	<b>16 748</b>	<b>5 520</b>	<b>29 252</b>	<b>1 523</b>	<b>(530)</b>		<b>61 675</b>	
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	663	-	-	-	-	(73) <sup>(2)</sup>		590	
Chiffre d'affaires total	9 825	16 748	5 520	29 252	1 523	(603)		62 265	
<b>Résultat opérationnel sur activité</b>	<b>4 171</b>	<b>1 142</b>	<b>411 <sup>(3)</sup></b>	<b>1 100</b>	<b>0 <sup>(3)</sup></b>	<b>-</b>		<b>6 824</b>	
% du chiffre d'affaires <sup>(4)</sup>	45,5 %	6,8 %	7,4 %	3,8 %	-	-		11,1 %	
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>4 099</b>	<b>1 013</b>	<b>416 <sup>(3)</sup></b>	<b>969</b>	<b>(16) <sup>(3)</sup></b>	<b>-</b>		<b>6 481</b>	
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>4 140</b>	<b>1 008</b>	<b>409 <sup>(3)</sup></b>	<b>964</b>	<b>(32) <sup>(3)</sup></b>	<b>-</b>		<b>6 489</b>	
<b>Tableau des flux de trésorerie</b>									
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts</b>	<b>6 200</b>	<b>1 426</b>	<b>509</b>	<b>1 707</b>	<b>373</b>	<b>-</b>		<b>10 215</b>	
% du chiffre d'affaires <sup>(4)</sup>	67,7 %	8,5 %	9,2 %	5,8 %	-	-		16,6 %	
Dotations aux amortissements	1 900	470	97	938	208 <sup>(3)</sup>	-		3 613	
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(123)	(189)	(1 319)	(762)	(63)	-		(2 456)	
Remboursement des dettes de location <sup>(4)</sup>	(36)	(310)	(19)	(261)	(35)	-		(661)	
<b>Cash-flow opérationnel</b>	<b>4 871</b>	<b>602</b>	<b>130</b>	<b>599</b>	<b>67</b>	<b>-</b>		<b>6 270</b>	
Investissements de développement (concessions et PPP)	(725)	1	(145)	33	0	-		(836)	
<b>Cash-flow libre</b>	<b>4 146</b>	<b>603</b>	<b>(15)</b>	<b>632</b>	<b>67</b>	<b>-</b>		<b>5 433</b>	
<b>Bilan</b>									
<b>Capitaux engagés au 31/12/2022</b>	<b>40 529</b>	<b>4 540</b>	<b>4 536</b>	<b>827</b>	<b>2 033</b>	<b>-</b>		<b>52 465</b>	
dont participations dans les sociétés mises en équivalence	397	15	26	451	126	-		1 014	
dont droits d'usage des contrats de location	297	853	70	601	243	-		2 064	
<b>Excédent (endettement) financier net</b>	<b>(31 735)</b>	<b>(129)</b>	<b>404</b>	<b>3 460</b>	<b>9 464</b>	<b>-</b>		<b>(18 536)</b>	

(1) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(2) Chiffre d'affaires intra-groupe réalisé par les pôles VINCI Energies et VINCI Construction pour le compte des sociétés concessionnaires du Groupe.

(3) Avant amortissements des actifs incorporels identifiés lors de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS pour 128 millions d'euros. Ceux-ci sont classés au niveau des holdings.

(4) Y compris charges financières associées.

Nota : PPP (Partenariat public-privé)

## 1.2 Informations sectorielles de la branche concessions

### Exercice 2023

<i>(en millions d'euros)</i>	Concessions			Total
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	VINCI Highways, VINCI Railways, VINCI Stadium et divers	
<b>Compte de résultat</b>				
<b>Chiffre d'affaires (*)</b>	<b>6 324</b>	<b>3 947</b>	<b>661</b>	<b>10 932</b>
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	559	278	73	910
Chiffre d'affaires total	6 883	4 225	734	11 842
<b>Résultat opérationnel sur activité</b>	<b>3 362</b>	<b>1 889</b>	<b>122</b>	<b>5 373</b>
<i>% du chiffre d'affaires</i>	<i>53,2 %</i>	<i>47,9 %</i>	<i>18,5 %</i>	<i>49,2 %</i>
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>3 342</b>	<b>1 937</b>	<b>177</b>	<b>5 456</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>3 342</b>	<b>1 928</b>	<b>198</b>	<b>5 468</b>
<b>Tableau des flux de trésorerie</b>				
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts</b>	<b>4 683</b>	<b>2 495</b>	<b>284</b>	<b>7 462</b>
<i>% du chiffre d'affaires</i>	<i>74,0 %</i>	<i>63,2 %</i>	<i>42,9 %</i>	<i>68,3 %</i>
Dotations aux amortissements	1 347	552	113	2 012
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(22)	(194)	(7)	(223)
Remboursement des dettes de location	(9)	(22)	(7)	(37)
<b>Cash-flow opérationnel</b>	<b>3 316</b>	<b>1 381</b>	<b>45</b>	<b>4 741</b>
Investissements de développement (concessions et PPP)	(585)	(391)	(57)	(1 033)
<b>Cash-flow libre</b>	<b>2 731</b>	<b>990</b>	<b>(13)</b>	<b>3 709</b>
<b>Bilan</b>				
<b>Capitaux engagés au 31/12/2023</b>	<b>18 312</b>	<b>19 259</b>	<b>3 708</b>	<b>41 279</b>
<i>dont participations dans les sociétés mises en équivalence</i>	<i>14</i>	<i>165</i>	<i>374</i>	<i>553</i>
<i>dont droits d'usage des contrats de location</i>	<i>15</i>	<i>258</i>	<i>20</i>	<i>293</i>
<b>Excédent (endettement) financier net</b>	<b>(16 533)</b>	<b>(8 781)</b>	<b>(3 421)</b>	<b>(28 734)</b>

(\*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(\*\*) Y compris charges financières associées.

Nota : PPP (Partenariat public-privé)

## Exercice 2022

<i>(en millions d'euros)</i>	Concessions			Total
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	VINCI Highways, VINCI Railways, VINCI Stadium et divers	
<b>Compte de résultat</b>				
<b>Chiffre d'affaires <sup>(*)</sup></b>	<b>6 003</b>	<b>2 679</b>	<b>479</b>	<b>9 162</b>
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	543	111	8	663
Chiffre d'affaires total	6 546	2 791	487	9 825
<b>Résultat opérationnel sur activité</b>	<b>3 127</b>	<b>983</b>	<b>61</b>	<b>4 171</b>
% du chiffre d'affaires <sup>(*)</sup>	52,1 %	36,7 %	12,8 %	45,5 %
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>3 109</b>	<b>941</b>	<b>49</b>	<b>4 099</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>3 109</b>	<b>940</b>	<b>90</b>	<b>4 140</b>
<b>Tableau des flux de trésorerie</b>				
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts</b>	<b>4 419</b>	<b>1 580</b>	<b>200</b>	<b>6 200</b>
% du chiffre d'affaires <sup>(*)</sup>	73,6 %	59,0 %	41,8 %	67,7 %
Dotations aux amortissements	1 314	481	106	1 900
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(21)	(94)	(8)	(123)
Remboursement des dettes de location <sup>(**)</sup>	(8)	(21)	(7)	(36)
<b>Cash-flow opérationnel</b>	<b>3 454</b>	<b>1 224</b>	<b>193</b>	<b>4 871</b>
Investissements de développement (concessions et PPP)	(578)	(152)	5	(725)
<b>Cash-flow libre</b>	<b>2 876</b>	<b>1 072</b>	<b>198</b>	<b>4 146</b>
<b>Bilan</b>				
<b>Capitaux engagés au 31/12/2022</b>	<b>19 019</b>	<b>18 563</b>	<b>2 947</b>	<b>40 529</b>
dont participations dans les sociétés mises en équivalence	18	150	230	397
dont droits d'usage des contrats de location	13	257	27	297
<b>Excédent (endettement) financier net</b>	<b>(16 985)</b>	<b>(11 131)</b>	<b>(3 618)</b>	<b>(31 735)</b>

(\*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(\*\*) Y compris charges financières associées.

Nota : PPP (Partenariat public-privé)

## 2. Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

### Principes comptables

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe correspond au chiffre d'affaires des activités de la branche concessions et des pôles VINCI Energies, Cobra IS, VINCI Construction et VINCI Immobilier.

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » impose d'identifier chaque contrat ainsi que les différentes obligations de performance contenues dans celui-ci. Le nombre d'obligations de performance dépend des types de contrats et d'activités. La plupart des contrats du Groupe ne comprennent qu'une seule obligation de performance.

La comptabilisation du chiffre d'affaires doit traduire selon IFRS 15 :

- d'une part, le rythme de réalisation des obligations de performance correspondant au transfert au client du contrôle d'un bien ou d'un service ;
- et d'autre part, le montant auquel le vendeur s'attend à avoir droit en rémunération des activités réalisées.

L'analyse de la notion de transfert de contrôle d'un bien ou d'un service est déterminante, ce transfert conditionnant la reconnaissance de chiffre d'affaires. Le transfert du contrôle d'un bien ou d'un service peut s'effectuer en continu (comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement) ou à une date précise correspondant à l'achèvement des travaux.

Les produits relatifs aux contrats de concessions sont constitués :

- d'une part, des recettes perçues sur les ouvrages autoroutiers concédés, des revenus des concessions aéroportuaires ainsi que des produits des activités annexes tels que les redevances perçues des installations commerciales, les revenus provenant de la location d'infrastructures de télécommunications et d'espaces publicitaires ;
- et d'autre part, du chiffre d'affaires constaté au titre de la construction des nouvelles infrastructures concédées et reconnu à l'avancement.

Le chiffre d'affaires consolidé des pôles VINCI Energies, Cobra IS et VINCI Construction est constitué du montant cumulé des travaux, produits et prestations de services réalisés par les filiales consolidées au titre de leur activité principale, ainsi que des travaux de construction d'ouvrages en concession.

Dans le secteur de l'immobilier, le chiffre d'affaires des lots vendus est comptabilisé à l'avancement de la prestation et conformément aux dispositions légales entourant la vente en état futur d'achèvement (Vefa). À ce titre, pour mesurer l'avancement des travaux, VINCI Immobilier utilise la méthode d'avancement basée sur les coûts. Le coût du terrain est intégré dans le calcul de l'avancement au démarrage de chaque contrat.

Les produits des activités annexes concernent principalement des revenus issus de contrats de location, des ventes de matériels, matériaux et marchandises, des études et des redevances.

La méthode de comptabilisation des produits relatifs aux contrats de concessions est détaillée en note F. Concessions : contrats de PPP, de concession et autres infrastructures. Celle relative à la comptabilisation du chiffre d'affaires issu des contrats de construction et de services est détaillée en note G.16 : Informations relatives aux contrats de construction et de services.

(en millions d'euros)	Exercice 2023	%	Exercice 2022	%
<b>France</b>	<b>29 615</b>	<b>43,0 %</b>	<b>27 948</b>	<b>45,3 %</b>
Royaume-Uni	5 946	8,6 %	5 271	8,5 %
Allemagne	4 817	7,0 %	4 068	6,6 %
Espagne	3 452	5,0 %	3 005	4,9 %
Europe centrale et orientale <sup>(*)</sup>	3 088	4,5 %	2 521	4,1 %
Portugal	1 508	2,2 %	1 248	2,0 %
Autres pays d'Europe	4 785	7,0 %	4 044	6,6 %
<b>Europe hors France</b>	<b>23 595</b>	<b>34,3 %</b>	<b>20 158</b>	<b>32,7 %</b>
<b>Europe <sup>(**)</sup></b>	<b>53 210</b>	<b>77,3 %</b>	<b>48 106</b>	<b>78,0 %</b>
dont Union européenne	45 740	66,4 %	41 620	67,5 %
Amérique du Nord	5 374	7,8 %	4 942	8,0 %
dont États-Unis	3 141	4,6 %	2 961	4,8 %
dont Canada	2 234	3,2 %	1 981	3,2 %
Amérique centrale et du Sud	4 346	6,3 %	3 310	5,4 %
Afrique	1 851	2,7 %	1 740	2,8 %
Asie-Pacifique et Moyen-Orient	4 058	5,9 %	3 577	5,8 %
<b>International hors Europe</b>	<b>15 628</b>	<b>22,7 %</b>	<b>13 570</b>	<b>22,0 %</b>
<b>International hors France</b>	<b>39 224</b>	<b>57,0 %</b>	<b>33 727</b>	<b>54,7 %</b>
<b>Total chiffre d'affaires <sup>(***)</sup></b>	<b>68 838</b>	<b>100,0 %</b>	<b>61 675</b>	<b>100,0 %</b>

(\*) Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Kosovo, Lettonie, Lituanie, Macédoine, Moldavie, Monténégro, Pologne, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie et Ukraine.

(\*\*) Dont zone euro : 42 141 millions d'euros (61,2 % du chiffre d'affaires total) en 2023 et 38 518 millions d'euros en 2022 (62,5 % du chiffre d'affaires total).

(\*\*\*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

Le chiffre d'affaires réalisé en France s'établit à 29 615 millions d'euros en 2023, en hausse de 6 % (5,8 % à structure comparable) par rapport à l'exercice 2022.

Le chiffre d'affaires réalisé à l'international s'établit à 39 224 millions d'euros en 2023, en hausse de 16,3 % (13,4 % à structure comparable) par rapport à l'exercice 2022. La part du chiffre d'affaires réalisé à l'international représente 57 % du chiffre d'affaires du Groupe contre 54,7 % en 2022.

### 3. Réconciliation et présentation des indicateurs de suivi de la performance

#### 3.1 Indicateurs du tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
<b>Flux nets de trésorerie liés à l'activité</b>	<b>10 540</b>	<b>9 387</b>
dont autres avances à caractère long terme et intérêts payés associés	93	854
<b>Flux nets de trésorerie liés à l'activité, hors variation des autres avances à caractère long terme</b>	<b>10 447</b>	<b>8 533</b>
Investissements opérationnels (nets de cessions) et variation des autres avances à caractère long terme	(2 010)	(1 602)
Remboursements des dettes de location et charges financières associées	(679)	(661)
<b>Cash-flow opérationnel</b>	<b>7 758</b>	<b>6 270</b>
Investissements de développement (concessions et PPP)	(1 130)	(836)
<b>Cash-flow libre</b>	<b>6 628</b>	<b>5 433</b>
Acquisition de titres de participation (consolidés et non consolidés)	(648)	(2 131) <sup>(*)</sup>
Cession de titres de participation (consolidés et non consolidés)	110	23
Incidence nette des variations de périmètre y compris reprise des dettes nettes	(90)	(511) <sup>(*)</sup>
Autres flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements	(377)	(79)
<b>Investissements financiers nets</b>	<b>(1 005)</b>	<b>(2 697)</b>
Autres	31	20
<b>Investissements financiers nets totaux</b>	<b>(974)</b>	<b>(2 677)</b>

(\*) Incluant le prix d'acquisition des titres du groupe aéroportuaire mexicain OMA pour 1 169 millions d'euros et son endettement financier net à la date de prise de contrôle pour 298 millions d'euros. Voir note B.2 : Évolution du périmètre de consolidation des exercices antérieurs.

## 3.2 Capitaux engagés

### Réconciliation des capitaux engagés avec le bilan

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	31/12/2023	31/12/2022
<b>Capitaux engagés - actifs</b>		<b>96 754</b>	<b>93 074</b>
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	13	29 000	28 224
- Impôts différés sur écarts d'évaluation liés aux regroupements d'entreprises		(3 798)	(3 792)
Goodwill brut	9	17 870	17 657
Autres immobilisations incorporelles	17.1	8 038	9 045
Immobilisations corporelles	17.2	13 012	10 805
Participations dans les sociétés mises en équivalence	10	1 267	1 014
Autres actifs financiers non courants	11-14-18	2 646	2 588
- Prêts et créances collatéralisés (à plus d'un an)	25-27	(5)	(5)
Stocks et travaux en cours	19	1 878	1 785
Clients et autres débiteurs	19	18 698	18 092
Autres actifs courants	19	7 798	7 402
Actifs d'impôt exigible		351	259
<b>Capitaux engagés - passifs</b>		<b>(43 901)</b>	<b>(40 609)</b>
Provisions courantes	19	(7 304)	(6 599)
Fournisseurs	19	(13 572)	(13 088)
Autres passifs courants	19	(22 431)	(20 315)
Passifs d'impôt exigible		(594)	(607)
<b>Total capitaux engagés</b>		<b>52 853</b>	<b>52 465</b>

### Répartition des capitaux engagés par zone géographique

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>France</b>	<b>23 496</b>	<b>24 196</b>
Royaume-Uni	8 904	8 916
Espagne	4 012	4 813
Portugal	2 433	2 355
Autres pays d'Europe	3 537	3 439
<b>Total Europe hors France</b>	<b>18 886</b>	<b>19 523</b>
<b>Total Europe</b>	<b>42 382</b>	<b>43 719</b>
Amérique du Nord	2 304	2 511
<i>dont Etats Unis</i>	<i>1 802</i>	<i>1 952</i>
Amérique centrale et du Sud	8 004	6 005
Afrique	(170)	(255)
Asie-Pacifique et Moyen-Orient	334	485
<b>Total capitaux engagés</b>	<b>52 853</b>	<b>52 465</b>

Au 31 décembre 2023, les capitaux engagés du Groupe dans les pays de la zone euro s'élevèrent à 31,5 milliards d'euros (dont France : 23,5 milliards d'euros) et représentent 60% du total (33,3 milliards d'euros, soit 64 % du total en 2022).

## D. Principales composantes du compte de résultat

### 4. Résultat opérationnel

#### Principes comptables

Le **résultat opérationnel sur activité** correspond à la mesure de la performance opérationnelle des filiales du Groupe consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Il exclut les charges associées aux paiements en actions (IFRS 2), certains éléments opérationnels courants (dont la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence) ainsi que les éléments opérationnels non courants.

Le **résultat opérationnel courant** est obtenu en ajoutant au résultat opérationnel sur activité les charges IFRS 2 associées aux paiements en actions (il s'agit essentiellement des plans d'épargne Groupe et d'actions de performance), la quote-part du Groupe dans les résultats des filiales consolidées par mise en équivalence et les autres produits et charges opérationnels courants, ceux-ci incluant les produits et charges courants relatifs aux sociétés mises en équivalence ou aux sociétés non consolidées (produits financiers sur les prêts et avances d'actionnaires accordés par le Groupe à certaines filiales, dividendes reçus des sociétés non consolidées). Le résultat opérationnel courant représente la performance opérationnelle du Groupe hors incidence des opérations et événements non courants de la période.

Le **résultat opérationnel** est obtenu en ajoutant au résultat opérationnel courant les charges et produits non courants, ceux-ci comprennent principalement les pertes de valeur des goodwill, les charges de restructuration, ainsi que des produits et charges relatifs aux variations de périmètre (plus ou moins-values de cession de titres, impacts des changements de contrôle).

(en millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
<b>Chiffre d'affaires (*)</b>	<b>68 838</b>	<b>61 675</b>
Chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires	780	590
Chiffre d'affaires total	69 619	62 265
Produits des activités annexes (**)	267	249
Achats consommés	(15 790)	(14 894)
Services extérieurs (***)	(7 585)	(6 684)
Personnel intérimaire	(1 689)	(1 561)
Sous-traitance (y compris charges de construction des sociétés concessionnaires)	(14 520)	(12 388)
Impôts et taxes	(1 299)	(1 223)
Charges de personnel	(16 352)	(14 979)
Autres produits et charges opérationnels	101	99
Dotations aux amortissements	(3 799)	(3 613)
Dotations nettes aux provisions	(597)	(448)
<b>Charges opérationnelles</b>	<b>(61 529)</b>	<b>(55 691)</b>
<b>Résultat opérationnel sur activité</b>	<b>8 357</b>	<b>6 824</b>
% du chiffre d'affaires (4)	12,1 %	11,1 %
Paiements en actions (IFRS 2)	(360)	(356)
Résultat des sociétés mises en équivalence	111	22
Autres éléments opérationnels courants	68	(9)
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>8 175</b>	<b>6 481</b>
Pertes de valeur des goodwill	(8)	-
Effets de périmètre et résultats de cession sur titres	(96)	8
Total éléments opérationnels non courants	(105)	8
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>8 071</b>	<b>6 489</b>

(\*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(\*\*) Les produits des activités annexes regroupent principalement les produits locatifs, les ventes de matériel, matériaux et marchandises, les études et les redevances à l'exclusion de celles enregistrées par les sociétés concessionnaires.

(\*\*\*) Dont 2 068 millions d'euros en 2023 de charges de loyers non retraitées suite à l'application d'IFRS 16 : contrats de faible valeur, contrats de courte durée et loyers variables.

La hausse du résultat des sociétés mises en équivalence provient principalement du redressement des activités de VINCI Airports, notamment au Japon.

En 2023, les éléments opérationnels non courants présentent un solde négatif de 105 millions d'euros, et sont principalement constitués d'une charge de 80 millions d'euros relative à la réévaluation du complément de prix (*earn-out*) devant être payé au groupe ACS dans le cadre de l'acquisition de Cobra IS.

En 2022, ils présentaient un solde positif de 8 millions d'euros comprenant :

- l'impact positif des prises de contrôle de Strait Crossing Development Inc. et de TollPlus Inc. par VINCI Highways, ainsi que la cession de l'aéroport de Stockholm Skavsta en Suède ;
- les coûts liés aux acquisitions réalisées par VINCI Energies et ceux liés à l'acquisition du groupe aéroportuaire mexicain OMA ;
- la réévaluation de l'*earn-out* de Cobra IS.

## 4.1 Charges de personnel

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	Exercice 2023	Exercice 2022
<b>Salaires et charges - I</b>		<b>(16 037)</b>	<b>(14 711)</b>
<i>dont salaires et traitements</i>		<i>(12 370)</i>	<i>(11 360)</i>
<i>dont charges sociales</i>		<i>(2 922)</i>	<i>(2 660)</i>
<i>dont charges sur des régimes de retraite à cotisations définies</i>	291	<i>(745)</i>	<i>(691)</i>
<b>Intéressement et participation - II</b>		<b>(315)</b>	<b>(268)</b>
<b>Total (I+II)</b>		<b>(16 352)</b>	<b>(14 979)</b>

	Exercice 2023	Exercice 2022
<b>Effectif moyen (en équivalents temps-plein)</b>	<b>279 426</b>	<b>265 303</b>
<i>dont managers</i>	<i>54 049</i>	<i>47 699</i>
<i>dont autres collaborateurs</i>	<i>225 376</i>	<i>217 604</i>

## 4.2 Autres produits et charges opérationnels

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Plus-values nettes de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	41	35
Quote-part de résultat sur opérations en commun à caractère opérationnel	(14)	19
Autres	74	45
<b>Total</b>	<b>101</b>	<b>99</b>

## 4.3 Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements s'analysent de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	(1 550)	(1 432)
Autres immobilisations incorporelles	(263)	(239)
Immobilisations corporelles	(1 987)	(1 943)
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>(3 799)</b>	<b>(3 613)</b>

Les dotations aux amortissements des autres immobilisations incorporelles incluent en 2022 et 2023 l'amortissement des actifs incorporels identifiés lors de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS (marques, carnet de commandes, relations clients) pour un montant de 128 millions d'euros.

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles incluent une charge de 668 millions d'euros en 2023 au titre des droits d'usage des contrats de location (623 millions d'euros en 2022).

## 5. Coût de l'endettement financier net

### Principes comptables

Le coût de l'endettement financier net comprend :

- le coût de l'endettement brut qui inclut les charges d'intérêts (calculées au taux d'intérêt effectif), le résultat des produits dérivés de taux affectés à la dette brute qu'ils soient ou non qualifiés comptablement d'instruments de couverture et les coûts de couverture ;
- les produits financiers des placements qui comprennent les revenus des placements de trésorerie et des équivalents de trésorerie évalués à leur juste valeur par résultat.

En 2023, le coût de l'endettement financier net s'élève à 894 millions d'euros, en hausse de 280 millions d'euros par rapport à 2022 (614 millions d'euros).

La hausse des rendements des excédents de trésorerie et l'impact positif de la restructuration de la dette d'acquisition de l'aéroport Londres Gatwick, réalisé au premier trimestre 2023, ont permis de neutraliser partiellement les effets des hausses des taux d'intérêts depuis le second semestre 2022 sur l'encours de la dette à taux variable et les impacts des opérations de croissance externe réalisées à l'international, notamment dans les concessions.

Le coût de l'endettement financier net s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2023	2022
Passifs financiers évalués au coût amorti	(1 138)	(791)
Actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	462	120
Dérivés qualifiés de couvertures : actifs et passifs	(181)	57
Dérivés évalués à la juste valeur par résultat : actifs et passifs	(37)	0
<b>Total coût de l'endettement financier net</b>	<b>(894)</b>	<b>(614)</b>

Le poste « Dérivés qualifiés de couvertures : actifs et passifs » se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts nets des dérivés qualifiés de couverture de juste valeur	(361)	133
Variation de valeur des dérivés de taux qualifiés de couverture de juste valeur	767	(2 320)
Variation de valeur de l'ajustement des dettes financières couvertes en juste valeur	(757)	2 313
Part inefficace des couvertures de change qualifiées de juste valeur	-	(1)
Réserve transférée en résultat au titre des couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net	174	(76)
Part inefficace des couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net	(4)	7
<b>Résultat des instruments dérivés affectés à la dette financière nette</b>	<b>(181)</b>	<b>57</b>

## 6. Autres produits et charges financiers

### Principes comptables

Les autres produits et charges financiers comprennent principalement les effets d'actualisation, l'incidence des coûts d'emprunts immobilisés, le résultat de change relatif aux éléments financiers et les variations de valeur des instruments de capitaux propres et des produits dérivés non affectés à la couverture des risques de taux ou de change ainsi que les charges financières relatives aux dettes de location en application d'IFRS 16.

- Les coûts d'emprunts immobilisés concernent les ouvrages en concession et sont incorporés pendant la période de construction à la valeur des actifs immobilisés en cours. Ils sont déterminés de la façon suivante :

lorsque des fonds sont empruntés spécifiquement en vue de la construction d'un ouvrage, les coûts d'emprunts incorporables correspondent aux coûts réels encourus au cours de l'exercice au titre de cet emprunt, diminués des produits financiers éventuels provenant du placement temporaire des fonds empruntés ;

- dans le cas où les emprunts ne comportent pas d'affectation précise, le montant des intérêts incorporables au coût de l'ouvrage est déterminé en appliquant aux dépenses de construction un taux de financement égal à la moyenne pondérée des coûts d'emprunts, autres que les coûts des emprunts contractés spécifiquement pour la construction d'ouvrages déterminés.

Cette disposition ne concerne pas la construction des ouvrages concédés relevant du modèle de la créance financière (voir note F.14 : Créances financières PPP).

Les autres charges et produits financiers se répartissent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2023	2022
Coûts d'actualisation	(88)	56
Coûts d'emprunts immobilisés	118	29
Charges financières relatives aux contrats de location	(67)	(48)
Résultat de change, autres variations de juste valeur et autres	(119)	243
<b>Total autres produits et charges financiers</b>	<b>(157)</b>	<b>279</b>

En 2023, les impacts d'actualisation représentent une charge de 88 millions d'euros contre un produit de 56 millions d'euros en 2022. Cette variation provient principalement de l'effet d'actualisation des provisions pour obligation de maintien en l'état de l'actif incorporel concédé qui s'élève à - 48 millions d'euros (+ 72 millions d'euros en 2022), dont - 30 millions chez VINCI Autoroutes (+ 63 millions d'euros en 2022).

Les charges financières nettes liées à l'actualisation des provisions pour engagements de retraite augmentent de 16 millions d'euros à - 30 millions d'euros. Les impacts d'actualisation des redevances fixes dues aux concédants pour l'aéroport de Belgrade en Serbie s'élèvent à 10 millions d'euros.

Les coûts d'emprunts immobilisés s'élèvent à 118 millions d'euros en 2023, en hausse notamment en raison du passage en intégration globale de Vía Sumapaz (ex-Vía 40 Express) en Colombie (65 millions d'euros). Ils concernent également VINCI Autoroutes et les aéroports de Belgrade et Londres Gatwick.

Le résultat de change s'élève à +38 millions d'euros en 2023 (+ 25 millions d'euros en 2022). Les autres variations comprennent la variation de juste valeur de la participation dans le Groupe ADP (- 63 millions d'euros) et la charge d'intérêts relative aux avances long terme reçues de l'offtaker sur le projet Carmopolis au Brésil de Cobra IS (- 88 millions d'euros). En 2022, elles comprenaient principalement la variation de juste valeur de la participation dans le groupe ADP (+ 94 millions d'euros) et le gain lié au remboursement anticipé de dettes obligataires par l'aéroport de Gatwick (+ 131 millions d'euros).

## 7. Impôts sur les bénéfices

### Principes comptables

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables. Conformément à la norme IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actif et passif et leurs valeurs fiscales. Ils sont calculés sur la base des derniers taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture des comptes. Les effets des modifications des taux d'imposition d'un exercice à l'autre sont inscrits dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la modification a été décidée sauf lorsqu'ils portent sur des transactions comptabilisées en autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres.

Les impôts différés relatifs aux paiements en actions sont comptabilisés en résultat tant que la base déductible n'excède pas la juste valeur des plans établie selon la norme IFRS 2.

Lorsque les filiales disposent de réserves distribuables, un passif d'impôt différé est comptabilisé au titre des distributions probables qui seront réalisées dans un avenir prévisible. Par ailleurs, les participations dans les entreprises associées et certaines coentreprises donnent lieu à la comptabilisation d'un impôt différé passif en cas de différences entre la valeur comptable et la valeur fiscale des titres.

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par groupe fiscal. Les impôts différés sont revus à chaque arrêté pour tenir compte des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement. Les impôts différés actifs sont comptabilisés et une provision pour dépréciation est enregistrée si leur récupération est improbable. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

### 7.1 Analyse de la charge nette d'impôts

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022
Impôts courants	(2 332)	(1 809)
Impôts différés	415	72
<i>dont différences temporelles</i>	375	102
<i>dont déficits reportables</i>	40	(29)
<b>Total</b>	<b>(1 917)</b>	<b>(1 737)</b>

La charge nette d'impôts de l'exercice se répartit entre :

- une charge d'impôt de 1 069 millions d'euros pour les filiales françaises (1 047 millions d'euros en 2022), dont 1 040 millions d'euros au titre du groupe fiscal intégré VINCI SA regroupant 1 003 filiales (1 019 millions d'euros en 2022) ;
- une charge d'impôt de 849 millions d'euros pour les filiales étrangères (690 millions d'euros en 2022).

### 7.2 Taux d'impôt effectif

Le taux d'impôt effectif du Groupe ressort à 27,7 % en 2023 contre 28,3 % en 2022. En 2023, le taux effectif d'impôt ressort à 28,7 % en France et à 26,6 % à l'international. Hors réévaluation du complément de prix de Cobra IS, variation de juste valeur des titres ADP (fiscalisée à un taux réduit) et régularisations d'impôts courants et différés, le taux en France s'élèverait à 26,5 %.

Le taux effectif d'impôt du Groupe pour 2023 est supérieur au taux d'impôt théorique de 25,83 % en vigueur en France, du fait des différences permanentes et des différentiels de taux à l'international. L'écart entre le niveau d'impôt résultant de l'application du taux d'imposition de droit commun en vigueur en France et le montant d'impôt effectivement constaté dans l'exercice s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat avant impôt et résultats des sociétés mises en équivalence	6 909	6 131
Taux d'imposition théorique en vigueur en France	25,8 %	25,8 %
<b>Impôt théorique attendu</b>	<b>(1 785)</b>	<b>(1 584)</b>
Différentiel de taux sur résultat étranger	(59)	(2)
Incidence des déficits reportables et autres différences temporelles non reconnues ou ayant fait antérieurement l'objet d'une limitation	(9)	(96)
Pertes de valeur des goodwill	(2)	0
Différences permanentes et autres	(62)	(56)
<b>Impôt effectivement constaté</b>	<b>(1 917)</b>	<b>(1 737)</b>
<b>Taux d'impôt effectif (*)</b>	<b>27,7 %</b>	<b>28,3 %</b>

(\*) Calculé hors part du Groupe dans les sociétés mises en équivalence.

### 7.3 Analyse des actifs et passifs d'impôts différés

(en millions d'euros)	31/12/2023	Variations			31/12/2022
		Résultat	Capitaux propres	Autres	
<b>Impôts différés actifs</b>					
Déficits reportables	817	114	2	(2)	703
Différences temporelles sur engagements de retraite	280	(4)	17	1	265
Différences temporelles sur provisions	1 323	166	4	28	1 125
Différences temporelles sur instruments financiers	98	(6)	59	0	44
Différences temporelles liées aux contrats de location	400	25	0	12	362
Autres	1 164	49	3	(27)	1 139
Compensation IDA/IDP par groupe fiscal	(2 307)	-	-	(193)	(2 115)
<b>Total impôts différés actifs avant dépréciation</b>	<b>1 772</b>	<b>344</b>	<b>85</b>	<b>(180)</b>	<b>1 524</b>
Dépréciation	(651)	(9)	(1)	1	(641)
<b>Total impôts différés actifs après dépréciation</b>	<b>1 122</b>	<b>335</b>	<b>84</b>	<b>(180)</b>	<b>883</b>
<b>Impôts différés passifs</b>					
Réévaluation d'actifs (*)	(5 070)	130	(123)	(39)	(5 038)
Différences temporelles liées aux contrats de location	(346)	(17)	0	(5)	(324)
Différences temporelles sur instruments financiers	(111)	17	17	(1)	(144)
Autres	(811)	(50)	21	(10)	(771)
Compensation IDA/IDP par groupe fiscal	2 307	-	-	193	2 115
<b>Total impôts différés passifs</b>	<b>(4 030)</b>	<b>80</b>	<b>(85)</b>	<b>137</b>	<b>(4 162)</b>
<b>Impôts différés nets</b>	<b>(2 908)</b>	<b>415</b>	<b>(1)</b>	<b>(42)</b>	<b>(3 280)</b>

(\*) Dont, au 31 décembre 2023, la mise à la juste valeur des actifs et passifs de l'aéroport de Londres Gatwick (1 591 millions d'euros), des aéroports d'OMA au Mexique (874 millions d'euros), d'ASF (662 millions d'euros), de Cobra IS (172 millions d'euros), de Lima Expressa (164 millions d'euros), d'Aéroports de Lyon (125 millions d'euros) et d'ANA (102 millions d'euros) au moment de leur intégration dans le Groupe.

Les dépréciations d'impôts différés actifs s'élèvent à 651 millions d'euros au 31 décembre 2023 (contre 641 millions d'euros au 31 décembre 2022), dont 603 millions d'euros à l'international (contre 601 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Les impôts différés actifs sur reports déficitaires s'élèvent à 817 millions d'euros au 31 décembre 2023 et sont dépréciés à hauteur de 475 millions d'euros. Le solde net des impôts différés actif sur déficits reportables ressort ainsi à 341 millions d'euros (301 millions d'euros au 31 décembre 2022) et concerne principalement des pays dans lesquels les déficits fiscaux sont généralement reportables indéfiniment tels que le Royaume-Uni, les USA, le Chili ou l'Allemagne.

## 8. Résultat par action

### Principes comptables

Le résultat par action avant dilution (résultat de base par action) correspond au résultat net part du Groupe, rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation durant l'exercice, déduction faite du nombre moyen pondéré de titres autodétenus.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre moyen pondéré d'actions existantes est ajusté pour tenir compte de l'effet potentiellement dilutif de tous les instruments de capitaux propres émis par la société, en particulier les plans d'épargne Groupe et les actions de performance non définitivement distribuées. La dilution est déterminée selon la méthode définie par la norme IAS 33. Conformément à cette norme, les plans dont le cours de l'action est supérieur au cours moyen de l'exercice sont exclus du calcul du résultat net par action dilué.

Par ailleurs, pour le calcul du résultat par action avant et après dilution, le résultat est corrigé (le cas échéant) des impacts enregistrés directement en capitaux propres résultant de la conversion en actions des instruments potentiellement dilutifs.

	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Nombre moyen d'actions	Résultat net <i>(en millions d'euros)</i>	Résultat par action <i>(en euros)</i>	Nombre moyen d'actions	Résultat net <i>(en millions d'euros)</i>	Résultat par action <i>(en euros)</i>
<b>Total actions</b>	<b>594 320 558</b>			<b>595 524 050</b>		
Actions autodétenues	(26 112 537)			(31 178 611)		
<b>Avant dilution</b>	<b>568 208 021</b>	<b>4 702</b>	<b>8,28</b>	<b>564 345 439</b>	<b>4 259</b>	<b>7,55</b>
Plan d'épargne Groupe	693 509			189 867		
Actions de performance	6 210 366			5 974 715		
<b>Après dilution</b>	<b>575 111 896</b>	<b>4 702</b>	<b>8,18</b>	<b>570 510 021</b>	<b>4 259</b>	<b>7,47</b>

## E. Données relatives aux participations du Groupe

### 9. Goodwill et tests de perte de valeur des goodwill

#### Principes comptables

Un goodwill correspond à l'écart constaté à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation entre, d'une part, le coût d'acquisition de ses titres et, d'autre part, la part du Groupe dans la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables relatifs à cette société.

Les goodwill relatifs aux filiales intégrées globalement sont enregistrés à l'actif du bilan consolidé dans le poste « Goodwill ». Les goodwill relatifs aux sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence sont inclus dans le poste « Participations dans les sociétés mises en équivalence ».

Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur (*impairment test*) au minimum une fois par an ou lorsqu'apparaît un indice de perte de valeur. Si une perte de valeur est ainsi constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable est comptabilisé en charge dans l'exercice en résultat opérationnel de manière définitive.

Les écarts d'acquisition négatifs (badwill) sont comptabilisés en résultat opérationnel l'année de l'acquisition.

Selon IFRS 3 révisée, une option existe pour l'évaluation des intérêts minoritaires à la date d'acquisition : soit pour leur juste valeur (méthode du goodwill complet), soit pour la quote-part qu'ils représentent dans l'actif net acquis (méthode du goodwill partiel). L'option est exerçable, au cas par cas, lors de chaque regroupement d'entreprises.

#### 9.1 Principaux goodwill

Les variations au cours de la période s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Valeur nette à l'ouverture</b>	<b>17 360</b>	<b>16 099</b>
Goodwill constatés au cours de la période	158	1 270
Pertes de valeur	(8)	-
Sorties de périmètre	(6)	(4)
Écarts de conversion	58	(18)
Autres mouvements	15	13
<b>Valeur nette à la clôture</b>	<b>17 577</b>	<b>17 360</b>

Les principaux goodwill au 31 décembre 2023 sont les suivants :

(en millions d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur brute	Perte de valeur	Valeur nette	Valeur nette
Cobra IS	4 156	-	4 156	4 156
VINCI Airports	3 120	(9)	3 112	3 086
VINCI Energies France	2 548	-	2 548	2 522
Groupe ASF	1 935	-	1 935	1 935
VINCI Energies Allemagne	1 050	-	1 050	920
VINCI Energies Amérique du Nord	735	(88)	647	646
VINCI Energies Benelux	474	-	474	454
VINCI Energies Scandinavie	448	-	448	355
VINCI Highways	342	0	342	311
VINCI Energies "Kontron" (*)	-	-	-	392
Autres	3 061	(196)	2 866	2 585
<b>Total</b>	<b>17 870</b>	<b>(292)</b>	<b>17 577</b>	<b>17 360</b>

(\*) Le goodwill définitif lié à l'acquisition des activités de "Kontron" a été alloué entre l'UGT Allemagne pour 114 millions d'euros et plusieurs UGT présentées sur la ligne "Autres" pour 211 millions d'euros.

## 9.2 Tests de perte de valeur des goodwill

### Principes comptables

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », les goodwill et les autres actifs non financiers des unités génératrices de trésorerie (UGT) ont fait l'objet de tests de perte de valeur.

Les UGT sont déterminées en fonction de l'organisation du reporting opérationnel. Leurs valeurs recouvrables sont déterminées sur la base d'un calcul de valeur d'utilité. Les valeurs d'utilité sont calculées en actualisant, aux taux mentionnés ci-dessous, les cash-flows d'exploitation prévisionnels avant impôts de l'UGT (résultat opérationnel + amortissements +/- variation des provisions non courantes – investissements opérationnels +/- variation du besoin en fonds de roulement sur activité).

Pour les concessions, les projections de flux de trésorerie sont effectuées sur la durée des contrats en appliquant un taux d'actualisation variable déterminé en fonction de l'évolution du ratio dette/capitaux propres de l'entité concernée.

Au cas particulier de VINCI Airports, les projections de flux de trésorerie des aéroports détenus en pleine propriété sont établies sur une durée de trente années. À l'issue de cette période, il est déterminé une valeur terminale sur la base de la capitalisation à l'infini du flux de trésorerie des projections de la dernière année, ramenée ensuite en valeur actuelle.

Pour les autres UGT, les projections de flux de trésorerie sont établies, en règle générale, sur une durée de cinq ans à partir des prévisions du management. À l'issue de cette période, il est déterminé une valeur terminale sur la base de la capitalisation à l'infini du flux de trésorerie des projections de la dernière année, ramenée ensuite en valeur actuelle.

Les tests de perte de valeur des goodwill sont effectués en retenant les hypothèses suivantes :

(en millions d'euros)	Paramètres du modèle appliqués aux projections de flux de trésorerie			Pertes de valeur comptabilisées sur l'exercice		
	Taux de croissance (années n+1 à n+5)	Taux de croissance (valeur terminale)	Taux d'actualisation (**)		2023	2022
			31/12/2023	31/12/2022		
Cobra IS	4,0 %	3,0 %	13,4 %	11,3 %	-	-
VINCI Airports	(*)	(*)	10,5 %	8,0 %	(8)	-
VINCI Energies France	3,0 %	2,0 %	10,0 %	8,1 %	-	-
Groupe ASF	(*)	(*)	10,3 %	8,3 %	-	-
VINCI Energies Allemagne	3,0 %	2,0 %	9,7 %	7,5 %	-	-
VINCI Energies Amérique du Nord	3,5 %	2,5 %	9,8 %	9,0 %	-	-
VINCI Energies Benelux	3,0 %	2,0 %	10,3 %	7,6 %	-	-
VINCI Energies Scandinavie	3,0 %	2,0 %	9,5 %	7,2 %	-	-
VINCI Highways	(*)	(*)	11,4 %	9,5 %	-	-
Autres	-0,6 % à 13,0 %	1,0 % à 3,5 %	8,8 % à 15,5 %	6,3 % à 15,1 %	-	-
<b>Total</b>					<b>(8)</b>	<b>-</b>

(\*) Pour les concessions, les projections de flux de trésorerie sont déterminées sur la durée des contrats.

Le taux de croissance moyen du chiffre d'affaires du groupe ASF retenu sur la durée résiduelle des contrats de concessions est de 1,6 %. Ceux retenus pour VINCI Airports et VINCI Highways sont respectivement de 3,8 % et 7,1 %.

(\*\*) Avant impôts

Les tests de perte de valeur ont été réalisés au 31 décembre 2023 sur la base des hypothèses formulées par les managements des pôles concernés, en cohérence avec les prévisions macroéconomiques de leur secteur d'activité et les zones géographiques. La hausse des taux d'actualisation reflète la conjoncture actuelle et la volatilité des marchés financiers.

Il est à noter que :

- les actifs de VINCI Highways et du groupe ASF avaient retrouvé, voire dépassé dès 2022, leur trafic de 2019 prépandémie. Cette tendance s'est confirmée en 2023 ;
- l'hypothèse retenue fin 2021 par VINCI Airports de retour au trafic passagers pré-crise sanitaire, entre 2023 et 2026, selon les plateformes et la typologie des clients s'est confirmée ;
- la nouvelle taxe sur les infrastructures de transport de longue distance, instaurée par la loi de finances pour 2024 (Voir Note N.34 : Autres événements postérieurs à la clôture) a été prise en compte dans les projections de flux de trésorerie de VINCI Autoroutes.

## Sensibilité aux taux et aux flux de la valeur d'utilité des UGT aux hypothèses retenues

(en millions d'euros)	Sensibilité aux taux				Sensibilité au niveau des flux	
	Taux d'actualisation des flux de trésorerie		Taux de croissance à l'infini des flux de trésorerie		Variation des cash-flows d'exploitation prévisionnels (avant impôt)	
	0,5 %	(0,5 %)	0,5 %	(0,5 %)	5,0 %	(5,0 %)
Cobra IS	(363)	418	330	(287)	294	(294)
VINCI Airports	(1 657)	1 830	(*)	(*)	1 472	(1 472)
VINCI Energies France	(455)	515	396	(349)	396	(396)
Groupe ASF	(422)	438	(*)	(*)	968	(968)
VINCI Energies Allemagne	(235)	268	207	(182)	198	(198)
VINCI Energies Amérique du Nord	(72)	82	65	(56)	58	(58)
VINCI Energies Benelux	(83)	94	71	(63)	76	(76)
VINCI Energies Scandinavie	(51)	59	46	(40)	42	(42)
VINCI Highways	(128)	137	(*)	(*)	155	(155)

(\*) Les projections de flux de trésorerie sont déterminées sur la durée résiduelle des contrats de concessions.

Selon ces calculs de sensibilité, une variation de 50 points de base des hypothèses de taux ou une variation de +/- 5 % des cash-flows d'exploitation prévisionnels n'aurait pas eu d'effet significatif sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2023.

## 10. Participations dans les sociétés mises en équivalence : entreprises associées et coentreprises

### Principes comptables

Les participations mises en équivalence sont initialement enregistrées au coût d'acquisition, comprenant éventuellement un goodwill ainsi que les frais d'acquisition. Leur valeur comptable est, ensuite, augmentée ou diminuée pour prendre en compte la part du Groupe dans les bénéfices ou les pertes, réalisés après la date d'acquisition. Lorsque les pertes cumulées sont supérieures à la valeur de l'investissement net du Groupe dans une société consolidée par mise en équivalence, la partie de ces pertes excédant la valeur de l'investissement n'est pas reconnue en résultat, à moins que le Groupe n'ait contracté un engagement de recapitalisation ou de mise de fonds vis-à-vis de cette société.

S'il existe un indice de perte de valeur d'une participation consolidée par mise en équivalence, la valeur recouvrable est testée selon des modalités similaires à celles décrites en note E.9.2 : Tests de perte de valeur des goodwill. Les pertes de valeur résultant des tests de dépréciation sont comptabilisées en résultat et en diminution de la valeur comptable des participations correspondantes.

Le résultat des sociétés mises en équivalence est classé sur une ligne spécifique pour la détermination du résultat opérationnel courant. Les définitions des entreprises associées et coentreprises sont présentées en note A.2.2 : Méthodes de consolidation.

## 10.1 Variation de la période

	2023			2022		
	Entreprises associées	Coentreprises	Total	Entreprises associées	Coentreprises	Total
<b>Valeur des titres en début de période dont :</b>	<b>493</b>	<b>521</b>	<b>1 014</b>	<b>438</b>	<b>512</b>	<b>950</b>
<i>dont concessions</i>	78	319	397	32	321	353
<i>dont VINCI Energies</i>	10	5	15	6	6	12
<i>dont Cobra IS</i>	10	15	26	5	13	17
<i>dont VINCI Construction</i>	393	92	486	393	92	485
<i>dont VINCI Immobilier et holdings</i>	2	90	91	2	80	82
Augmentation de capital des sociétés mises en équivalence	17	5	22	7	2	10
Part du Groupe dans les résultats de la période	27	83	111	17	5	22
Part du Groupe dans les autres éléments du résultat global de la période	(4)	(45)	(49)	47	313	361
Dividendes distribués	(18)	(91)	(110)	(12)	(80)	(92)
Variations de périmètre et autres	2	145	147	10	2	13
Reclassements <sup>(*)</sup>	37	94	131	(14)	(235)	(249)
<b>Valeur des titres en fin de période</b>	<b>554</b>	<b>713</b>	<b>1 267</b>	<b>493</b>	<b>521</b>	<b>1 014</b>
<i>dont concessions</i>	71	482	553	78	319	397
<i>dont VINCI Energies</i>	15	2	18	10	5	15
<i>dont Cobra IS</i>	54	23	77	10	15	26
<i>dont VINCI Construction</i>	373	96	469	393	92	486
<i>dont VINCI Immobilier et holdings</i>	41	109	149	2	90	91

(\*) Reclassements en provisions pour risques financiers des quotes-parts de situation nette négatives des sociétés mises en équivalence.  
Nota : les définitions des entreprises associées et coentreprises sont présentées en note A.2.2. Méthodes de consolidation.

Au 31 décembre 2023, les principales participations du Groupe dans les sociétés mises en équivalence concernent, celles détenues par VINCI Airports dans Kansai Airports (141 millions d'euros), par VINCI Highways dans Entrevias (177 millions d'euros), et, pour VINCI Construction, celle détenue dans DEME Group (277 millions d'euros).

Les impacts inscrits sur la ligne « Part du Groupe dans les autres éléments du résultat global de l'exercice » concernent pour l'essentiel des opérations de couverture de flux de trésorerie (couverture de taux d'intérêt) pour des projets de concession ou de partenariat public-privé.

## 10.2 Informations financières agrégées

La contribution des sociétés mises en équivalence au résultat net et au résultat global consolidé du Groupe est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	2023			2022		
	Entreprises associées	Coentreprises	Total	Entreprises associées	Coentreprises	Total
<b>Résultat net</b>	<b>27</b>	<b>83</b>	<b>111</b>	<b>17</b>	<b>5</b>	<b>22</b>
<i>dont concessions</i>	4	27	30	20	(59)	(39)
<i>dont VINCI Energies</i>	5	4	9	4	2	6
<i>dont Cobra IS</i>	2	19	21	7	17	24
<i>dont VINCI Construction</i>	19	1	20	(14)	21	7
<i>dont VINCI Immobilier et holdings</i>	(3)	33	30	(0)	25	25
Autres éléments du résultat global	(4)	(45)	(49)	47	313	361
<i>dont concessions</i>	(3)	(47)	(50)	36	326	362
<i>dont VINCI Construction</i>	(0)	(6)	(6)	12	(13)	(1)
<b>Résultat global</b>	<b>24</b>	<b>39</b>	<b>62</b>	<b>65</b>	<b>319</b>	<b>383</b>
<i>dont concessions</i>	0	(20)	(20)	56	267	323
<i>dont VINCI Energies</i>	5	4	9	4	2	6
<i>dont Cobra IS</i>	2	26	28	7	17	24
<i>dont VINCI Construction</i>	19	(5)	14	(3)	8	5
<i>dont VINCI Immobilier et holdings</i>	(3)	33	30	(0)	25	25

Le chiffre d'affaires des sociétés mises en équivalence se répartit ainsi (données en quote-part du Groupe) :

(en millions d'euros)	2023			2022		
	Entreprises associées	Coentreprises	Total	Entreprises associées	Coentreprises	Total
<b>Chiffre d'affaires</b> <sup>(*)</sup>	<b>1 271</b>	<b>2 143</b>	<b>3 414</b>	<b>1 117</b>	<b>1 696</b>	<b>2 813</b>
dont concessions	512	1 025	1 537	473	732	1 205
dont VINCI Energies	35	7	42	35	8	42
dont Cobra IS	24	257	282	17	42	59
dont VINCI Construction	659	595	1 255	592	687	1 279
dont VINCI Immobilier et holdings	40	258	298	1	228	229

(\*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe liés aux activités concessionnaires

Conformément aux dispositions de la norme IAS 28, le Groupe limite la comptabilisation de sa quote-part de pertes éventuelles dans ses entreprises associées et coentreprises à hauteur de ses engagements. Au 31 décembre 2023, l'encours des pertes excédant cette quote-part et donc non comptabilisées dans les comptes de VINCI représente un montant de 194 millions d'euros (211 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Les principales caractéristiques des contrats de concessions et de PPP sont présentées en note F. Concessions : contrats de PPP, de concession, et autres infrastructures. La liste des sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence est disponible sur le site Internet du Groupe : [www.vinci.com/vinci.nsf/fr/investisseurs-composition-groupe.htm](http://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/investisseurs-composition-groupe.htm)

### 10.3 Transactions des filiales contrôlées avec les entreprises associées et coentreprises

Les états financiers incluent certaines transactions commerciales entre les filiales contrôlées et des entreprises associées et coentreprises. Les principales transactions se présentent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Entreprises associées	Coentreprises	Total	Entreprises associées	Coentreprises	Total
Chiffre d'affaires	336	525	861	322	541	863
Créances clients	188	154	343	148	83	231
Achats	4	19	24	5	14	19
Dettes fournisseurs	3	6	10	6	7	13

## 11. Autres actifs financiers non courants

### Principes comptables

Aux dates de clôture, les titres de participation non consolidés sont évalués à leur juste valeur soit par résultat soit par capitaux propres selon le choix opéré lors de la comptabilisation initiale. Pour les actions de sociétés cotées, cette juste valeur est déterminée sur la base du cours de Bourse à la date de clôture considérée. Pour les titres non cotés, si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont maintenus au bilan à leur juste valeur initiale, dont la meilleure estimation est le coût d'acquisition majoré des frais de transaction, ajusté d'éventuels gains ou pertes de valeur déterminés par une analyse de la variation de quote-part des capitaux propres. Lors de chaque nouvelle acquisition de titres de participation, une analyse de l'intention de gestion du Groupe est conduite afin de déterminer s'ils seront évalués à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres.

Au 31 décembre 2023, les « Actifs financiers évalués au coût amorti » comprennent principalement les créances rattachées à des participations, telles que les avances d'actionnaires aux filiales gérant des projets en concession ou des partenariats public-privé.

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Actifs financiers évalués au coût amorti <sup>(*)</sup>	1 273	1 245
Créances financières (PPP) <sup>(*)</sup>	132	146
Instruments de capitaux propres	1 240	1 197
<b>Autres actifs financiers non courants</b>	<b>2 646</b>	<b>2 588</b>

(\*) Les informations relatives aux « Créances financières PPP » et « Actifs financiers évalués au coût amorti » sont présentées respectivement en notes F.14 et H.18.

Au cours de la période, la variation des instruments de capitaux propres s'analyse comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Valeur nette à l'ouverture</b>	<b>1 197</b>	<b>1 078</b>
Acquisitions de la période <sup>(*)</sup>	105	60
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	22	1
Variations de juste valeur	(70)	86
Pertes de valeur	(1)	(11)
Variations de périmètre	(7)	(7)
Autres mouvements et écarts de conversion	(6)	(10)
<b>Valeur nette à la clôture</b>	<b>1 240</b>	<b>1 197</b>

*(\*) Incluant les acquisitions de fin d'année de titres non encore consolidés pour 85 millions d'euros en 2023 et 36 millions d'euros en 2022*

Les instruments de capitaux propres comprennent principalement la participation de VINCI de 8 % dans le Groupe ADP, dont les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, ainsi que d'autres titres de participation de filiales dont les données financières sont inférieures aux seuils de consolidation retenus par VINCI.

## F. Concessions : contrats de PPP, de concession et autres infrastructures

### Principes comptables

Selon les dispositions de l'interprétation IFRIC 12 « Accords de concession de services », le concessionnaire peut être amené à exercer deux natures d'activités :

- une activité de constructeur au titre de ses obligations de conception, de construction et de financement des nouvelles infrastructures à réaliser pour le compte du concédant ;
- une activité d'exploitation et de maintenance des ouvrages concédés.

Le chiffre d'affaires de chaque activité est reconnu conformément à la norme IFRS 15.

En contrepartie de ses activités, le concessionnaire reçoit une rémunération :

- **soit de la part des usagers : dans ce cas, le modèle de l'actif incorporel s'applique.** Le concessionnaire dispose d'un droit à percevoir des péages (ou toute autre forme de rémunération) auprès des usagers (véhicules, compagnies aériennes, etc.) en fonction du trafic constaté en contrepartie du financement, de la construction et de l'exploitation de l'infrastructure. Ce modèle s'applique également dans le cas où le concédant rémunère le concessionnaire en fonction de l'utilisation de l'infrastructure par les usagers, sans fournir aucune garantie sur les montants qui lui seront versés (accords de *pass through* ou *shadow toll*).

Dans ce modèle, le droit à percevoir des péages (ou toute autre forme de rémunération), net des éventuelles subventions d'investissement reçues, est comptabilisé au bilan de la société concessionnaire en « Immobilisations incorporelles du domaine concédé ». Ce droit correspond à la juste valeur de l'ouvrage concédé à laquelle s'ajoutent les frais financiers intercalaires comptabilisés pendant la période de construction. Il est amorti sur la durée du contrat et selon un mode approprié pour refléter le rythme de consommation de l'avantage économique procuré par l'ouvrage concédé, à compter de sa mise en service.

Le modèle de l'actif incorporel s'applique à la plupart des concessions d'infrastructures, notamment aux concessions de VINCI Autoroutes en France, aux principales plateformes aéroportuaires gérées par VINCI Airports, à certains ouvrages de franchissement de VINCI Highways et aux principales concessions de Cobra IS.

Les sociétés concessionnaires d'autoroutes appliquent, en règle générale, la méthode de l'amortissement linéaire des immobilisations incorporelles du domaine concédé.

En ce qui concerne le droit d'opérer des plateformes aéroportuaires en concession, le Groupe a opté, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020, pour le mode d'amortissement des unités de production en fonction du trafic passagers, ayant estimé que le mode linéaire ne correspondait plus au rythme de consommation de l'avantage économique procuré par l'ouvrage concédé.

- **soit de la part du concédant : dans ce cas, le modèle de la créance financière s'applique.** Le concessionnaire dispose d'un droit contractuel inconditionnel à recevoir des paiements de la part du concédant, indépendamment de la fréquentation de l'infrastructure par les usagers.

Dans ce modèle, les prestations du concessionnaire (conception, construction) donnent lieu à la constatation d'une créance financière à l'actif de son bilan portant intérêt. Ces créances financières sont classées dans la catégorie des « Autres actifs financiers ». Elles sont comptabilisées au coût amorti et recouvrées en fonction des loyers perçus du concédant. Le produit calculé sur la base du taux d'intérêt effectif est comptabilisé en produits des activités annexes.

Dans le cas de **modèles mixtes**, la rémunération du concessionnaire peut provenir à la fois des usagers et du concédant. La part de l'investissement faisant l'objet d'un droit contractuel inconditionnel à recevoir des paiements du concédant (subventions, loyers) est comptabilisée en créance financière à hauteur du montant garanti. Le solde non garanti, dépendant de l'utilisation de l'ouvrage, est comptabilisé en « Immobilisations incorporelles du domaine concédé ».

VINCI Airports détient en pleine propriété certains aéroports, dont l'aéroport Londres Gatwick. Le droit d'opérer de ces aéroports est présenté en note H.17.1 : Autres immobilisations incorporelles.

## 12. Caractéristiques des principaux contrats de concessions

Les caractéristiques des principaux contrats de la branche concessions sont présentées dans le tableau ci-dessous par pôle de métier :

	Pays	Date de fin de contrat	Modèle comptable	Méthode de consolidation
<b>VINCI Autoroutes <sup>(1)</sup></b>				
<b>Groupe ASF</b>				
<b>ASF</b> 2 730 km d'autoroutes à péage	France	2036	Incorporel	IG
<b>Escota</b> 471 km d'autoroutes à péage	France	2032	Incorporel	IG
<b>Cofiroute</b>				
<b>Réseau interurbain</b> 1 100 km d'autoroutes à péage	France	2034	Incorporel	IG
<b>Duplex A86</b> Tunnel à péage de 11 km à l'ouest de Paris	France	2086	Incorporel	IG
<b>Arcour</b>				
<b>A19</b> Autoroute à péage de 101 km au sud de Paris	France	2070	Incorporel	IG
<b>Arcos</b>				
<b>A355</b> Autoroute à péage de 24 km à l'ouest de Strasbourg	France	2070	Incorporel	IG
<b>VINCI Airports <sup>(2)</sup></b>				
<b>Société concessionnaire Aéroports du Grand Ouest</b> Aéroports de Nantes Atlantique et Saint-Nazaire Montoir	France	<sup>(3)</sup>	Incorporel	IG
<b>Aéroports de Lyon</b> Aéroports de Lyon - Saint-Exupéry et Lyon-Bron	France	2047	Incorporel	IG
<b>ANA</b> 10 aéroports	Portugal	2063	Incorporel	IG
<b>Aéroport de Belfast</b>	Royaume Uni	2993	Incorporel	IG
<b>Aéroport de Londres Gatwick</b>	Royaume Uni	Pleine propriété	Incorporel	IG
<b>Aéroport Nikola Tesla de Belgrade</b>	Serbie	2043	Incorporel	IG
<b>Aéroport Deputado Luís Eduardo Magalhães de Salvador Bahia</b>	Brésil	2047	Incorporel	IG
<b>Amazonia Airports</b> 7 aéroports dont celui de Manaus	Brésil	2051	Incorporel	IG
<b>Cambodia Airports</b> Aéroports de Phnom Penh et Sihanoukville	Cambodge	2040	Incorporel	IG
<b>Aéroports du Cap Vert</b> 4 aéroports dont celui de Praia	Cap Vert	2063	Incorporel	IG
<b>Aéroport international d'Orlando Sanford</b>	Etats-Unis	2024	Incorporel	IG
<b>OMA (Grupo Aeroportuario del Centro Norte)</b> 13 aéroports au Mexique dont celui de Monterrey	Mexique	2048	Incorporel	IG
<b>Aerodom</b> 6 aéroports dont celui de Santo Domingo - Las Americas	République dominicaine	2030 <sup>(4)</sup>	Incorporel	IG
<b>Nuevo Pudahuel</b> Aéroport international Arturo Merino Benitez de Santiago	Chili	2035	Incorporel	MEE
<b>Aéroport International Daniel Oduber, Liberia</b>	Costa Rica	2030	Mixte	MEE
<b>Kansai Airports</b> Aéroports Kansai International, Osaka Itami et Kobe	Japon	2060	Incorporel	MEE

(1) La rémunération provient des tarifs définis par la loi tarifaire dans le contrat de concession, les augmentations de tarifs doivent être validées par le concédant.

(2) La rémunération provient à la fois des usagers et des compagnies aériennes. Les tarifs aéronautiques sont, en règle générale, régulés.

(3) Le contrat de concession a été résilié le 24 octobre 2019, pour motif d'intérêt général ; la date de prise d'effet de la résiliation est prévue au plus tard à la date de signature d'un nouveau contrat de concession.

(4) La prolongation de la durée de la concession de 2030 à 2060 sera effective au 1er semestre 2024

NB : IG : Intégration Globale, MEE : Mise en Équivalence

	Pays	Date de fin de contrat	Modèle comptable	Méthode de consolidation
<b>VINCI Highways</b>				
<b>Vía Sumapaz (ex-Vía 40 Express)</b> Autoroute à péage reliant Bogota à Girardot (141 km, dont construction d'une 3e voie sur 65 km)	Colombie	2046	Incorporel	IG
<b>Gefyra</b> Pont à péage entre Rion et Antirion	Grèce	2039	Incorporel	IG
<b>Lima Expresa</b> Línea Amarilla - Voie express à péage de 25 km à Lima	Pérou	2049	Incorporel	IG
<b>Strait Crossing Development Inc.</b> Pont de la Confédération reliant les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick	Canada	2032	Incorporel	IG
<b>A4 Hörselberg A-Modell</b> 45 km	Allemagne	2037	Incorporel	MEE
<b>A5 Malsch-Offenburg A-Modell</b> 60 km	Allemagne	2039	Incorporel	MEE
<b>A7 Göttingen-Bockenem A-Modell</b> 60 km à rénover dont 29 km à élargir deux fois trois voies	Allemagne	2047	Créance financière	MEE
<b>A9 Six-Lanes A-Modell - Via Gateway Thüringen</b> 47 km	Allemagne	2031	Créance financière	MEE
<b>B247 Mühlhausen - Bad Langensalza</b> 22 km plus 6km de voies d'accès	Allemagne	2051	Créance financière	MEE
<b>Entrevias</b> Autoroutes à péage dans l'État de São Paulo (570 km)	Brésil	2047	Incorporel	MEE
<b>Olympia Odos</b> Autoroute à péage reliant Elefsina, Corinthe, Patras et extension jusqu'à Pyrgos en cours	Grèce	2038	Incorporel	MEE
<b>Autoroute D4</b> 32 km plus 16km à réhabiliter en deux fois deux voies	République Tchèque	2049	Créance financière	MEE
<b>Hounslow</b> Réhabilitation et maintenance de chaussées, de signaux de circulation et d'éclairage à l'ouest de Londres	Royaume-Uni	2037	Créance financière	MEE
<b>Île de Wight</b> Réhabilitation et maintenance de chaussées, de signaux de circulation et d'éclairage	Royaume -Uni	2038	Créance financière	MEE
<b>Granvia</b> Voie Express R1 entre Nitra et Tekovské Nemce	Slovaquie	2041	Créance financière	MEE
<b>Regina Bypass</b> Expressway de 61km contournant la ville de Regina	Canada	2049	Créance financière	MEE
<b>Ohio River Bridges East End Crossing</b> Pont sur la rivière Ohio et tunnel d'accès	États-Unis	2051	Créance financière	MEE
<b>VINCI Railways</b>				
<b>LISEA</b> Ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique, liaison ferroviaire à grande vitesse de 302 km entre Tours et Bordeaux	France	2061	Mixte	MEE
<b>VINCI Stadium</b>				
<b>Consortium Stade de France</b> Stade de 80 000 places à Saint-Denis	France	2025	Incorporel	IG

N.B.: IG : Intégration Globale, MEE : Mise en Équivalence

Certains contrats peuvent bénéficier de subventions d'investissement de la part du concédant. Cela concerne principalement les contrats répondant au modèle de la créance financière, mais également certains contrats à risque trafic (Arcour (A19), LISEA, Consortium Stade de France).

En règle générale, à l'échéance des contrats, les infrastructures en concession sont rendues au concédant, sans indemnité ; en cas de résiliation du contrat ou de rachat anticipé de l'ouvrage concédé par le concédant, une indemnité est due aux concessionnaires. Son montant est déterminé en fonction des dispositions contractuelles ou légales.

## 13. Immobilisations incorporelles du domaine concédé

(en millions d'euros)	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions <sup>(*)</sup>	Total
<b>Valeur brute</b>				
<b>Au 01/01/2022</b>	<b>34 964</b>	<b>5 794</b>	<b>2 153</b>	<b>42 912</b>
Acquisitions de la période <sup>(**)</sup>	547	131	99	777
Sorties de la période	(1)	(2)	(1)	(4)
Écarts de conversion	-	105	186	292
Effets de périmètre et autres mouvements	(3)	3 230	175	3 402
	<b>35 507</b>	<b>9 258</b>	<b>2 613</b>	<b>47 378</b>
Subventions reçues	(22)	-	(8)	(30)
<b>Au 31/12/2022</b>	<b>35 485</b>	<b>9 258</b>	<b>2 605</b>	<b>47 348</b>
Acquisitions de la période <sup>(**)</sup>	572	401	164	1 137
Sorties de la période	(0)	(110)	-	(110)
Écarts de conversion	-	365	55	420
Effets de périmètre et autres mouvements	14	528	335	877
	<b>36 072</b>	<b>10 442</b>	<b>3 158</b>	<b>49 672</b>
Subventions reçues	(24)	-	(3)	(27)
<b>Au 31/12/2023</b>	<b>36 047</b>	<b>10 442</b>	<b>3 155</b>	<b>49 644</b>
<b>Amortissements et pertes de valeur</b>				
<b>01/01/2022</b>	<b>(15 979)</b>	<b>(1 135)</b>	<b>(469)</b>	<b>(17 583)</b>
Amortissements de la période	(1 186)	(165)	(81)	(1 432)
Pertes de valeur	-	(45)	-	(45)
Reprises de pertes de valeur	-	3	-	3
Sorties de la période	-	2	1	2
Écarts de conversion	-	(30)	(24)	(54)
Autres mouvements	(16)	0	1	(15)
<b>31/12/2022</b>	<b>(17 182)</b>	<b>(1 369)</b>	<b>(572)</b>	<b>(19 124)</b>
Amortissements de la période	(1 224)	(241)	(85)	(1 550)
Pertes de valeur	-	(29)	-	(29)
Reprises de pertes de valeur	-	2	-	2
Sorties de la période	-	60	-	60
Écarts de conversion	-	16	3	20
Autres mouvements	(18)	2	(8)	(23)
<b>31/12/2023</b>	<b>(18 424)</b>	<b>(1 559)</b>	<b>(661)</b>	<b>(20 644)</b>
<b>Valeur nette</b>				
<b>01/01/2022</b>	<b>18 985</b>	<b>4 659</b>	<b>1 684</b>	<b>25 329</b>
<b>31/12/2022</b>	<b>18 304</b>	<b>7 889</b>	<b>2 032</b>	<b>28 224</b>
<b>31/12/2023</b>	<b>17 623</b>	<b>8 883</b>	<b>2 494</b>	<b>29 000</b>

(\*) Y compris les concessions de Cobra IS.

(\*\*) Y compris coûts d'emprunts immobilisés.

En 2023, les acquisitions d'immobilisations incorporelles du domaine concédé se sont élevées à 1 006 millions d'euros. Elles comprennent les investissements réalisés par le groupe ASF pour 380 millions d'euros (323 millions d'euros en 2022), par VINCI Airports pour 377 millions d'euros (119 millions d'euros en 2022), par Cofiroute pour 152 millions d'euros (181 millions d'euros en 2022) et par Cobra IS pour 38 millions d'euros (87 millions d'euros en 2022).

Les effets de périmètres et les autres mouvements sont notamment liés à la prolongation de 30 ans du contrat de concession aéroportuaire en République dominicaine pour un montant initial de 300 millions de dollars américains dont le paiement est intervenu début janvier 2024.

Les immobilisations incorporelles du domaine concédé incluent des immobilisations en cours pour un montant de 2 044 millions d'euros au 31 décembre 2023 (1 620 millions d'euros au 31 décembre 2022). Celles-ci concernent les filiales de VINCI Autoroutes pour 1 049 millions d'euros (dont Cofiroute pour 421 millions d'euros, Escota pour 371 millions d'euros et ASF pour 257 millions d'euros) et de VINCI Airports pour 505 millions d'euros (dont l'aéroport de Belgrade pour 238 millions d'euros).

Au 31 décembre 2023, les immobilisations incorporelles du domaine concédé rattachées à certains actifs de VINCI Airports ont fait l'objet de tests de perte de valeur conduisant à une dépréciation pour un montant total de 29 millions d'euros.

## 14. Créances financières PPP (sociétés contrôlées)

Les principaux contrats de PPP exploités par les filiales du Groupe sont présentés à l'actif du bilan consolidé pour leur part à plus d'un an dans le poste « Autres actifs financiers non courants » et concernent :

- Caraibus (Transport collectif en site propre en Martinique) : ce contrat est comptabilisé selon le modèle de la créance financière ;
- Marie-Marvingt (Stade du Mans en France) et Park Azur (Parking des loueurs de voitures de l'aéroport de Nice en France). Ces deux contrats sont comptabilisés selon le modèle mixte (actif incorporel et créance financière).

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
<b>Début de période</b>	<b>146</b>	<b>210</b>
Acquisitions de la période	96	7
Remboursements	(21)	(71)
Autres mouvements et écarts de conversion	(90)	(1)
<b>Fin de période</b>	<b>132</b>	<b>146</b>
<i>dont</i>		
de 1 à 5 ans	40	43
> 5 ans	92	103

## 15. Engagements hors bilan des concessions

### 15.1 Sociétés contrôlées par le Groupe

#### Obligations contractuelles d'investissement et de renouvellement

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Aerodom	1 036	-
Groupe ASF	963	1 039
OMA (Grupo Aeroportuario del Centro Norte - Mexique)	342	488
Cobra IS	321	143
Cofiroute	279	370
ANA Group (Portugal)	269	199
Vía Sumapaz (ex-Vía 40 Express)	239	-
Amazonia Airports	153	176
Cabo Verde Airports	114	-
VINCI Highways (Entrevias au Brésil)	-	286
Autres	241	221
<b>Total</b>	<b>3 958</b>	<b>2 922</b>

Les obligations contractuelles d'investissement des sociétés concessionnaires d'autoroutes sont constituées pour l'essentiel des engagements pris dans le cadre des contrats de concessions, des contrats de plan pluriannuels, du Plan de relance autoroutier 2015 et du plan d'investissements autoroutiers approuvé en 2018. Les engagements du pôle VINCI Autoroutes s'élevaient à 1 242 millions d'euros au 31 décembre 2023 (1 409 millions d'euros au 31 décembre 2022). La baisse de ces engagements sur la période traduit l'avancement des travaux.

Les engagements d'investissements d'Aerodom, concessionnaire de six aéroports en République Dominicaine, correspondent au solde du paiement dû au titre de l'extension de 30 ans de la concession non encore reconnu au bilan, ainsi qu'aux engagements d'investissement devant être réalisés dans le cadre de ce nouveau contrat de concession de 2030 à 2060.

En complément de ces engagements, 81 millions d'euros de garanties bancaires ou maison mère de mises de fonds dans des projets concessionnaires ont été données en 2023.

Les montants ci-dessus ne comprennent pas les obligations relatives aux travaux de maintenance des infrastructures concédées, qui font l'objet de provisions spécifiques déterminées en fonction des plans d'entretien (voir note H.19.3 : Analyse des provisions courantes).

### Sûretés rattachées au financement

Des sûretés réelles (nantissements de titres, hypothèques sur terrains et constructions) sont généralement octroyées en garantie des financements mis en place dans les filiales. Elles s'analysent de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Date de départ	Date de fin	Montant
Aéroport de Londres Gatwick	2011	2049	2 550
Arcour	2008	2047	564
OMA (Grupo Aeroportuario del Centro Norte)	2022	2030	465
Lima Expresa	2016	2037	367
Arcos	2018	2045	355
Aerodom	2017	2029	323
Aéroport de Belgrade	2018	2035	264
ADL - Aéroports de Lyon	2016	2033	237
Gefyra	1997	2029	97
Amazonia Airports	2022	2046	88
Autres sociétés concessionnaires			211
<b>Total</b>			<b>5 521</b>

D'autres sûretés liées aux financements des projets concessionnaires ont été accordées pour 624 millions d'euros, dont la grande majorité concerne la société Lima Expresa au Pérou.

## 15.2 Sociétés mises en équivalence

### Obligations contractuelles d'investissement

Au 31 décembre 2023, les engagements d'investissement pris par ces sociétés s'élèvent, en quote-part du Groupe, à 927 millions d'euros, contre 1 004 millions d'euros au 31 décembre 2022, qui incluaient les engagements de Vía Sumapaz (ex-Vía 40 Express) en Colombie, désormais consolidée par intégration globale, pour 126 millions d'euros. Ces engagements concernent principalement les projets d'infrastructures en construction de VINCI Highways, comme ceux d'Entrevias – autoroute au Brésil dans l'état de Sao Paulo (106 millions d'euros), les projets Rift Valley – autoroute au Kenya reliant Nairobi à Mau Summit (542 millions d'euros), de Vía Muhlhausen - route fédérale B247 en Allemagne (73 millions d'euros) et de Vía Salis – autoroute D4 en République tchèque traversant la Bohême (59 millions d'euros).

### Sûretés réelles rattachées au financement

Des sûretés réelles ont été accordées sous forme de nantissement de titres de sociétés consolidées par mise en équivalence.

La quote-part des titres nantis au 31 décembre 2023, en valeur nette comptable, s'élève à 34 millions d'euros (40 millions d'euros au 31 décembre 2022) et concerne notamment les titres des sociétés SMTPC (société concessionnaire du tunnel routier du Prado-Carénage à Marseille) pour 11 millions d'euros, WVB East End Partners (société concessionnaire du projet Ohio River Bridges – East End Crossing aux États-Unis) pour 9 millions d'euros et Synérail (contrat de partenariat public-privé GSM-R – Global System for Mobile communication – Railway) pour 6 millions d'euros.

Par ailleurs, des garanties corporate ont été octroyées pour un montant total de 160 millions d'euros dont celles données par Cobra IS aux banques finançant trois projets de lignes à haute tension au Brésil pour 117 millions d'euros.

### Engagements de mise de fonds

Le Groupe s'est engagé à effectuer des mises de fonds (capital et/ou prêts subordonnés) dans des sociétés mises en équivalence. Au 31 décembre 2023, ces engagements s'élèvent à 54 millions d'euros (67 millions d'euros au 31 décembre 2022). Ils concernent principalement les projets routiers de la D4 en République tchèque pour 27 millions d'euros et de la B247 en Allemagne pour 11 millions d'euros, ainsi que l'aéroport Nuevo Pudahuel au Chili pour 16 millions d'euros.

## G. Branches énergie et construction, et pôle VINCI Immobilier: contrats de construction et de services

### 16. Informations relatives aux contrats de construction et de services

#### Principes comptables

Le chiffre d'affaires consolidé relatif aux contrats de construction et de services est comptabilisé conformément aux dispositions de la norme IFRS 15.

Au regard des activités principales du Groupe, les contrats de construction et de services ne comprennent, généralement, qu'une seule obligation de performance dont la réalisation est effectuée au fur et à mesure de l'avancement du contrat.

Lorsqu'un contrat inclut plusieurs obligations de performance distinctes, le Groupe procède à l'allocation du prix global prévu au contrat en fonction de chaque obligation de performance conformément aux dispositions d'IFRS 15.

Lorsque le prix auquel le Groupe estime avoir droit comporte une composante variable, celle-ci est comptabilisée lorsque son encaissement est considéré comme hautement probable.

L'avancement des contrats de construction et de services est mesuré soit selon l'avancement physique, soit selon l'avancement par les coûts, en fonction de la nature des activités.

Les modifications de contrat portant notamment sur le prix ou sa portée sont comptabilisées lorsqu'elles sont approuvées par le client. Si des modifications portent sur de nouveaux biens ou services considérés comme étant distincts selon IFRS 15, et que le prix du contrat augmente d'un montant reflétant des « prix de vente séparés » des biens et services complémentaires, ces modifications sont comptabilisées comme un contrat distinct.

Lorsqu'un tiers (par exemple un sous-traitant) intervient dans la fourniture d'un bien ou service distinct, le Groupe doit déterminer s'il obtient le contrôle de ce bien ou service avant son transfert au client. Lorsque le contrôle est obtenu avant le transfert au client, le Groupe comptabilise en chiffre d'affaires le montant brut auquel il s'attend à avoir droit en échange du bien et du service correspondant. En revanche, lorsque le contrôle n'est pas obtenu, le Groupe considère qu'il n'est pas intervenant « principal » dans l'opération et ne comptabilise en chiffre d'affaires que le montant correspondant à sa rémunération d'intermédiaire.

Les créances clients détenues par le Groupe représentent le droit inconditionnel à percevoir un paiement lorsque les services ou les biens à fournir au client d'après le contrat l'ont été. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 15, les soldes d'ouverture et de clôture des créances clients sont présentés en note H.19 : Besoin en fonds de roulement et provisions courantes.

Les actifs sur contrats correspondent aux factures à établir, aux avances versées aux sous-traitants ou aux retenues de garanties. Ils sont intégrés sur la ligne « Clients et autres débiteurs » de l'actif du bilan consolidé. Conformément à la norme IFRS 9, les actifs sur contrats font l'objet d'une analyse pour apprécier les risques éventuels de non-recouvrabilité (« risque de crédit »). Les passifs sur contrats sont principalement constitués des avances reçues et des produits constatés d'avance. Ils sont intégrés sur la ligne « Autres passifs courants » du passif du bilan.

Lorsqu'un paiement dû au Groupe est subordonné à la fourniture d'autres biens ou services et/ou à la réalisation de jalons ou étapes définis dans le contrat, le Groupe considère le montant représentatif de ce droit « conditionnel » comme un actif sur contrat.

Les montants alloués à toute obligation du Groupe de fournir des biens ou des services pour lesquels il a déjà reçu un paiement, ou pour lesquels le droit à ce paiement est exigible, sont considérés comme des passifs sur contrats conformément à la norme IFRS 15.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée conformément à la norme IAS 37, indépendamment de l'avancement du chantier, et en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamation, dès lors qu'ils sont considérés comme hautement probables et peuvent être évalués de façon fiable. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif du bilan (voir note H.19.3 : Analyse des provisions courantes).

## 16.1 Informations financières relatives aux contrats

### Actifs sur contrat

(en millions d'euros)	31/12/2023	Variations			31/12/2022
		Variations liées à l'activité	Effets de périmètre	Autres variations (*)	
VINCI Energies	3 327	113	33	6	3 175
Cobra IS	1 816	17	1	74	1 724
VINCI Construction	4 360	148	(29)	(18)	4 259
VINCI Immobilier	445	(5)	(2)	0	452
<b>Actifs sur contrats</b>	<b>9 948</b>	<b>272</b>	<b>4</b>	<b>63</b>	<b>9 609</b>
dont avances versées	745	88	(16)	(23)	695

(\*) Incluant les écarts de conversion.

Les actifs sur contrats correspondent à la part des obligations de performance réalisées par le Groupe pour lesquelles le droit définitif à être payé est subordonné à la réalisation de travaux prévus au contrat. Les actifs sur contrats se transforment en créances au fur et à mesure de l'acceptation de ces travaux par le client traduisant le droit inconditionnel du Groupe à être payé.

### Passifs sur contrats

(en millions d'euros)	31/12/2023	Variations			31/12/2022
		Variations liées à l'activité	Effets de périmètre	Autres variations (*)	
VINCI Energies	4 064	619	45	8	3 393
Cobra IS	1 316	377	1	74	864
VINCI Construction	4 672	570	(46)	(16)	4 164
VINCI Immobilier	333	(126)	(22)	3	478
<b>Passifs sur contrats</b>	<b>10 385</b>	<b>1 440</b>	<b>(22)</b>	<b>68</b>	<b>8 899</b>
dont avances reçues	3 735	898	(19)	103	2 753

(\*) Incluant les écarts de conversion.

Ces passifs correspondent principalement aux avances et acomptes reçus sur commandes et aux autres passifs courants tels que les produits constatés d'avance. La réalisation des obligations de performance entraîne l'extinction de ces passifs et la comptabilisation du chiffre d'affaires correspondant.

## 16.2 Carnet de commandes

(en milliards d'euros)	31/12/2023	Écoulement (en nombre de mois d'activité moyenne)
VINCI Energies	14,3	8,9
Cobra IS	14,4	27,8
VINCI Construction	32,7	12,6
VINCI Immobilier	0,9	N/A

Le carnet de commandes des pôles VINCI Energies, Cobra IS et VINCI Construction représente le volume d'affaires restant à réaliser au titre des projets dont le contrat est entré en vigueur (généralement après l'obtention des ordres de service ou la levée des conditions suspensives) et financé.

Au 31 décembre 2023, il s'établit à 61,4 milliards d'euros, en hausse de 7,2 % sur l'exercice (57,3 milliards d'euros au 31 décembre 2022). Il représente près de treize mois d'activité de ces pôles.

Le carnet de commandes de VINCI Immobilier correspond au chiffre d'affaires calculé à l'avancement restant à réaliser au titre des ventes de biens immobiliers constatées par un acte notarié ou au titre des contrats de promotion immobilière dont l'ordre de service a été donné par le maître d'ouvrage. Au 31 décembre 2023, il s'élève à 0,9 milliard d'euros, en baisse de 23 % sur l'exercice (1,2 milliard d'euros au 31 décembre 2022).

## 16.3 Engagements donnés et reçus au titre des contrats de construction et de services

Dans le cadre des contrats de construction et de services, le Groupe accorde et reçoit des garanties (sûretés personnelles ou sûretés réelles).

Le montant des garanties mentionnées ci-dessous, comprend principalement les cautions sur marchés de travaux, émises par des établissements financiers ou des compagnies d'assurance (garanties données).

Les sociétés du Groupe bénéficient, de leur côté, de garanties émises par des établissements financiers sur instructions de leurs cotraitants ou de leurs sous-traitants (garanties reçues).

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Garanties données	Garanties reçues	Garanties données	Garanties reçues
Bonne exécution et performance bonds	13 308	1 305	11 505	1 370
Retenue de garantie	3 932	525	3 788	443
Paieement à terme des sous-traitants et fournisseurs	1 519	667	1 201	574
Cautions de soumission	184	1	195	1
Sûretés réelles	87	6	94	6
<b>Total</b>	<b>19 031</b>	<b>2 503</b>	<b>16 782</b>	<b>2 394</b>

Lorsque des évènements, tels que des retards de livraison ou des litiges sur l'exécution du contrat, rendent probable la réalisation d'un risque d'exécution au titre des garanties données, celui-ci est provisionné.

D'une manière générale, tout risque de perte qui serait lié à l'exécution d'un engagement donné par VINCI ou ses filiales donne lieu à la dotation d'une provision dans les comptes du Groupe. VINCI estime toutefois que les engagements hors bilan détaillés ci-dessus ne sont pas susceptibles d'affecter de façon significative la situation financière et patrimoniale du Groupe.

Le Groupe est amené à accorder, dans le cadre de ses opérations courantes, des garanties de service après-vente sur plusieurs années. Ces garanties donnent lieu à la dotation de provisions évaluées soit de manière statistique selon les observations de dépenses des années précédentes, soit de manière individualisée en cas de sinistre identifié. En conséquence, les engagements ainsi provisionnés relatifs à ces garanties ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus.

Par ailleurs, des garanties liées à des contrats de construction pour le compte de sociétés consolidées par mise en équivalence ont été émises pour un montant total de 200 millions d'euros au 31 décembre 2023 (185 millions d'euros au 31 décembre 2022).

#### Garanties solidaires des sociétés de personnes non consolidées (SNC, GIE, etc.)

Une partie de l'activité de VINCI Construction est réalisée à travers des sociétés en participation (SEP). Les associés d'une société de personnes étant juridiquement solidaires et indéfiniment responsables des dettes contractées par celle-ci auprès des tiers, le Groupe peut être amené à mettre en place des contre-garanties croisées avec ses partenaires.

Lorsque le Groupe a connaissance d'un risque particulier relatif à l'activité d'une société en participation, pouvant conduire à une sortie de ressources sans contrepartie pour le Groupe, une provision est constituée.

Le montant inscrit en engagements hors bilan au titre des garanties solidaires correspond, à raison de la quote-part du Groupe, au passif des sociétés de personnes concernées minoré des fonds propres et des dettes financières (emprunts ou comptes courants) souscrites auprès des associés. Il s'établit à 59 millions d'euros au 31 décembre 2023 (54 millions d'euros au 31 décembre 2022). À 100 %, les montants d'engagements s'élevaient à 135 millions d'euros au 31 décembre 2023 (128 millions d'euros au 31 décembre 2022). Compte tenu de la qualité de ses partenaires, le Groupe considère que le risque d'être appelé en garantie au titre de ces engagements est non matériel.

## H. Autres composantes du bilan et engagements liés à l'activité

### 17. Autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles

#### 17.1 Autres immobilisations incorporelles

##### Principes comptables

Les autres immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et, le cas échéant, des pertes de valeur cumulées.

Elles comprennent principalement :

- les droits d'opérer des aéroports gérés en pleine propriété. Ces droits étant assimilés à une licence perpétuelle, conformément à IAS 38 « Immobilisations incorporelles », ils ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de dépréciation annuel ou dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié ;
- les droits de forage des carrières, amortis au fur et à mesure des extractions (tonnages extraits pendant l'exercice rapportés à la capacité d'extraction totale estimée du gisement sur sa durée d'exploitation) afin de refléter la diminution de valeur du fait de leur utilisation ;
- les autres immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité.

<i>(en millions d'euros)</i>	Brevets et licences	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
<b>Valeur brute</b>				
<b>Au 31/12/2022</b>	<b>254</b>	<b>627</b>	<b>9 061</b>	<b>9 943</b>
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	4	3	20	28
Autres acquisitions de la période	1	40	108	149
Sorties de la période	(9)	(22)	(16)	(47)
Écarts de conversion	1	2	187	190
Effets de périmètre et autres	(7)	26	(1 099)	(1 080)
<b>Au 31/12/2023</b>	<b>244</b>	<b>676</b>	<b>8 261</b>	<b>9 182</b>
<b>Amortissement et pertes de valeur</b>				
<b>Au 31/12/2022</b>	<b>(48)</b>	<b>(466)</b>	<b>(384)</b>	<b>(898)</b>
Amortissements de la période	(2)	(63)	(197)	(263)
Pertes de valeur	(0)	(0)	(1)	(1)
Reprises de pertes de valeur	0	-	1	1
Sorties de la période	9	19	5	34
Écarts de conversion	(0)	(2)	(18)	(20)
Variations de périmètre	(3)	(2)	(1)	(6)
Autres mouvements	7	(1)	5	10
<b>Au 31/12/2023</b>	<b>(38)</b>	<b>(515)</b>	<b>(590)</b>	<b>(1 143)</b>
<b>Valeur nette</b>				
<b>Au 31/12/2022</b>	<b>206</b>	<b>161</b>	<b>8 677</b>	<b>9 045</b>
<b>Au 31/12/2023</b>	<b>206</b>	<b>161</b>	<b>7 671</b>	<b>8 038</b>

## 17.2 Immobilisations corporelles

### Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition ou de production, net de subventions d'investissement éventuellement reçues, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation. Elles comprennent également les immobilisations d'exploitation du domaine concédé non contrôlées par le concédant mais nécessaires à l'exploitation de la concession : bâtiments destinés à l'exploitation, matériels de signalisation, de télétransmission, de véhicules et autres équipements.

Les amortissements pratiqués sont déterminés généralement selon le mode linéaire sur la durée d'utilisation du bien ; le mode d'amortissement accéléré peut parfois être utilisé lorsqu'il apparaît plus pertinent au regard des conditions d'utilisation des matériels concernés.

Pour certaines immobilisations complexes constituées de différents composants, chaque composant de l'immobilisation est amorti sur sa durée d'utilisation propre. Afin de refléter la consommation des avantages économiques associés à l'actif, les installations de carrières sont amorties au fur et à mesure des extractions (tonnages extraits pendant l'exercice rapportés à la capacité d'extraction totale estimée du gisement sur sa durée d'exploitation).

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers ou valoriser le capital investi. Ils sont enregistrés pour leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les principales durées d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations corporelles sont les suivantes :

Constructions	
- Gros œuvre	de 20 à 50 ans
- Installations générales techniques	de 5 à 20 ans
Matériels de chantiers et installations techniques	de 3 à 12 ans
Matériels de transport	de 3 à 5 ans
Agencements	de 8 à 10 ans
Mobiliers et matériels de bureau	de 3 à 10 ans

La date de départ des amortissements est la date où le bien est prêt à être mis en service.

Les droits d'usage des contrats de location sont amortis de façon linéaire sur la durée des contrats, ils sont ajustés lorsque la valeur de la dette financière de location est réévaluée.

<i>(en millions d'euros)</i>	Droits d'usage des contrats							Total
	Immobilisations d'exploitation du domaine concédé	Terrains	Constructions et immeubles de placement	Matériels, installations techniques et agencements	Immobilisations d'exploitation du domaine concédé	Biens immobiliers	Biens mobiliers	
<b>Valeur brute</b>								
<b>01/01/2022</b>	<b>4 630</b>	<b>1 398</b>	<b>3 939</b>	<b>10 269</b>	<b>25</b>	<b>1 997</b>	<b>1 674</b>	<b>23 933</b>
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	-	104	89	135	-	18	5	351
Autres acquisitions de la période	189	45	826	777	6	347	310	2 500
Sorties de la période	(80)	(10)	(119)	(594)	(3)	(239)	(327)	(1 371)
Écarts de conversion	16	2	(81)	(29)	0	2	(3)	(93)
Effets de périmètre, évolution des contrats de location et autres	48	44	(285)	168	(0)	5	(3)	(22)
<b>31/12/2022</b>	<b>4 804</b>	<b>1 584</b>	<b>4 369</b>	<b>10 726</b>	<b>28</b>	<b>2 130</b>	<b>1 656</b>	<b>25 297</b>
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	-	2	16	66	-	29	31	144
Autres acquisitions de la période	206	25	1 141	987	8	356	414	3 136
Sorties de la période	(75)	(10)	(50)	(618)	(5)	(154)	(262)	(1 173)
Écarts de conversion	(13)	6	69	4	(0)	2	(3)	65
Effets de périmètre, évolution des contrats de location et autres	(7)	69	(751)	1 696	0	2	24	1 033
<b>31/12/2023</b>	<b>4 914</b>	<b>1 677</b>	<b>4 795</b>	<b>12 861</b>	<b>32</b>	<b>2 365</b>	<b>1 860</b>	<b>28 503</b>
<b>Amortissements et pertes de valeur</b>								
<b>01/01/2022</b>	<b>(3 580)</b>	<b>(402)</b>	<b>(1 179)</b>	<b>(6 857)</b>	<b>(13)</b>	<b>(805)</b>	<b>(794)</b>	<b>(13 629)</b>
Amortissements de la période	(202)	(24)	(173)	(921)	(7)	(271)	(345)	(1 943)
Pertes de valeur	-	(10)	20	(9)	-	-	(1)	1
Reprises de pertes de valeur	-	9	2	12	-	-	-	23
Sorties de la période	74	13	72	509	4	191	290	1 152
Écarts de conversion	(11)	(1)	16	(6)	-	1	(4)	(5)
Variations de périmètre	-	(1)	(9)	(67)	-	4	(3)	(76)
Autres mouvements	(12)	(9)	10	(7)	-	(2)	4	(16)
<b>31/12/2022</b>	<b>(3 731)</b>	<b>(425)</b>	<b>(1 240)</b>	<b>(7 346)</b>	<b>(16)</b>	<b>(882)</b>	<b>(852)</b>	<b>(14 492)</b>
Amortissements de la période	(198)	(23)	(151)	(947)	(7)	(307)	(353)	(1 987)
Pertes de valeur	(5)	(0)	(27)	(3)	-	-	-	(36)
Reprises de pertes de valeur	-	2	22	9	-	-	-	32
Sorties de la période	70	4	28	540	6	97	273	1 018
Écarts de conversion	8	(0)	(24)	23	-	(0)	4	11
Variations de périmètre	-	(0)	(2)	(48)	-	(9)	(13)	(73)
Autres mouvements	7	1	2	28	(0)	14	(14)	37
<b>31/12/2023</b>	<b>(3 849)</b>	<b>(442)</b>	<b>(1 393)</b>	<b>(7 744)</b>	<b>(17)</b>	<b>(1 089)</b>	<b>(955)</b>	<b>(15 491)</b>
<b>Valeur nette</b>								
<b>01/01/2022</b>	<b>1 050</b>	<b>997</b>	<b>2 760</b>	<b>3 412</b>	<b>12</b>	<b>1 192</b>	<b>880</b>	<b>10 303</b>
<b>31/12/2022</b>	<b>1 073</b>	<b>1 159</b>	<b>3 129</b>	<b>3 380</b>	<b>13</b>	<b>1 247</b>	<b>804</b>	<b>10 805</b>
<b>31/12/2023</b>	<b>1 065</b>	<b>1 235</b>	<b>3 401</b>	<b>5 117</b>	<b>14</b>	<b>1 276</b>	<b>905</b>	<b>13 012</b>

Les immobilisations corporelles comprennent des immobilisations en cours pour un montant de 1 473 millions d'euros au 31 décembre 2023 (1 132 millions d'euros au 31 décembre 2022), principalement chez Cobra IS pour 595 millions d'euros, chez VINCI Construction pour 362 millions d'euros et chez VINCI Concessions pour 352 millions d'euros.

Les contrats de location souscrits par le Groupe concernent essentiellement des biens immobiliers, du matériel de transport et certains équipements nécessaires aux activités de construction et de maintenance.

La répartition par pôle de métier des immobilisations corporelles au 31 décembre 2023 s'établit comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Concessions		Énergie		Construction		VINCI Immobilier et holdings	Total
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction			
	Autres concessions							
Immobilisations d'exploitation du domaine concédé	1 065	-	-	-	0	-	1 065	
Terrains	272	59	28	760	115		1 235	
Constructions et immeubles de placement	1 475	216	642	676	392		3 401	
Matériels, installations techniques et agencements	931	426	1 560	2 076	124		5 117	
Droits d'usage liés aux contrats de location.	293	939	73	606	284		2 195	
<b>Total au 31 décembre 2023</b>	<b>4 036</b>	<b>1 641</b>	<b>2 303</b>	<b>4 118</b>	<b>915</b>		<b>13 012</b>	
<b>Total au 31 décembre 2022</b>	<b>3 954</b>	<b>1 477</b>	<b>600</b>	<b>3 866</b>	<b>908</b>		<b>10 805</b>	

## 17.3 Tests de perte de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles

### Principes comptables

Les immobilisations corporelles et incorporelles font l'objet de tests de perte de valeur lorsque des indices de dépréciation surviennent. Pour les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et les immobilisations en cours, un test est réalisé au minimum une fois par an ou dès lors qu'un indice de perte de valeur apparaît.

Les actifs soumis aux tests de perte de valeur sont regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondant à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux d'entrée de trésorerie identifiables.

Conformément à la norme IAS 36, les critères retenus pour apprécier les indices de perte de valeur sont indifféremment des critères externes (ex. : évolution significative des données de marché...) ou internes (ex. : diminution significative du chiffre d'affaires...).

Les autres immobilisations incorporelles comprennent le droit d'opérer de l'aéroport Londres Gatwick pour 6,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Ce droit d'exploitation étant assimilé à une licence perpétuelle, il n'est pas amorti et fait l'objet d'un test de perte de valeur au moins une fois par an. Ce test a été effectué au 31 décembre 2023 sur la base des hypothèses suivantes :

- les projections de flux de trésorerie sont établies sur une durée de trente années, en retenant un retour en 2025 au niveau de trafic de 2019 et un retour à horizon 2030 aux projections de trafic pré-crise. À l'issue des trente ans, il est déterminé une valeur terminale sur la base de la capitalisation à l'infini du flux de trésorerie projeté de la dernière année, ramenée ensuite en valeur actuelle ;
- le taux d'actualisation avant impôt retenu ressort à 8,1 %.

Au 31 décembre 2023, la valeur recouvrable de ce droit d'opérer, déterminée selon les hypothèses ci-dessus, est supérieure à sa valeur nette comptable. Il ressort des calculs de sensibilité qu'une hausse de 50 points de base du taux d'actualisation ou une baisse des cashflows d'exploitation prévisionnels de 5 % se traduiraient par une baisse de la valeur d'utilité de respectivement 1,0 et 0,6 milliard d'euros. Dans ces scénarios, la valeur d'utilité resterait supérieure à la valeur nette comptable du droit d'exploitation.

## 18. Actifs financiers évalués au coût amorti

### Principes comptables

Les actifs financiers évalués au coût amorti sont principalement constitués des prêts et créances.

Lors de leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont comptabilisés à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction directement attribuables.

Dès l'origine, le Groupe enregistre une dépréciation de ses prêts et créances liée au risque de non-recouvrement de ces derniers, conformément à IFRS 9 « Instruments financiers ».

À chaque date de clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode dite du taux d'intérêt effectif et le Groupe procède à une analyse de l'évolution du risque de crédit afin de déterminer si de nouvelles dépréciations doivent être reconnues.

Si une augmentation du risque de crédit est constatée, une dépréciation supplémentaire prenant en compte ce risque sur la durée de vie de l'actif est comptabilisée en résultat.

Les prêts et créances évalués au coût amorti comprennent principalement des créances rattachées à des participations dont des avances d'actionnaires aux filiales gérant des projets en concession ou partenariat public-privé pour 842 millions d'euros (735 millions d'euros au 31 décembre 2022). Ils sont présentés à l'actif du bilan consolidé, dans le poste « Autres actifs financiers non courants » (pour la part à plus d'un an). La part à moins d'un an des prêts et créances est classée en « Autres actifs financiers courants » pour un montant de 54 millions d'euros au 31 décembre 2023 (29 millions d'euros au 31 décembre 2022).

L'évolution des prêts et créances au coût amorti ainsi que leur ventilation par échéance s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	2023	2022
<b>Début de période</b>	<b>1 245</b>	<b>1 161</b>
Acquisitions de la période	341	154
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	3	3
Pertes de valeur	(1)	(36)
Sorties de la période	(91)	(58)
Autres mouvements et écarts de conversion	(223)	21
<b>Fin de période</b>	<b>1 273</b>	<b>1 245</b>
dont :		
de 1 à 5 ans	482	287
> 5 ans	791	958

## 19. Besoin en fonds de roulement et provisions courantes

### Principes comptables

Les stocks et travaux en cours sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou de production par l'entreprise. À chaque clôture, ils sont valorisés à leur coût historique ou, si elle est inférieure, à la valeur nette de réalisation.

Les créances clients sont des actifs financiers courants. Elles sont évaluées initialement à leur juste valeur, qui correspond, en règle générale, à leur valeur nominale, sauf effet d'actualisation éventuel. Le Groupe applique le modèle simplifié tel que défini dans IFRS 9 et enregistre en conséquence une dépréciation de ses créances clients correspondant à la perte de crédit attendue à l'échéance.

Lors de chaque arrêté, les créances clients sont évaluées au coût amorti, déduction faite des pertes éventuelles de valeur en cas de risque de non recouvrement. L'appréciation de ce risque tient compte des retards de paiement et des garanties obtenues.

Le modèle de gestion du Groupe est de conserver ses créances clients pour en collecter les flux de trésorerie contractuels à l'échéance. Cependant, ces créances peuvent dans certains cas être transférées à des tiers (banques) avec des conditions remplissant les critères d'IFRS 9, à savoir le transfert des flux de trésorerie contractuels et de la quasi-totalité des risques et avantages qui y sont attachés. Ces créances sont dans ce cas décomptabilisées.

Les dettes fournisseurs sont des passifs financiers courants. Elles sont évaluées initialement à leur juste valeur qui correspond, en règle générale, à leur valeur nominale, sauf effet d'actualisation éventuel. Certaines entités du Groupe ont mis en place des programmes d'affacturage inversé. Ces programmes permettent aux fournisseurs du Groupe, en cédant leurs créances avant l'échéance, de bénéficier de possibilités de paiement anticipé.

### 19.1 Variation du besoin en fonds de roulement

(en millions d'euros)		31/12/2023	31/12/2022	Variations		
				Variation du BFR liée à l'activité	Variations de périmètre	Autres variations (*)
Stock et travaux en cours (en valeur nette)		1 878	1 785	59	17	17
Clients et autres débiteurs		18 698	18 092	311	189	105
Autres actifs courants		7 798	7 402	482	(32)	(53)
- Actifs hors exploitation		(34)	(20)	(14)	1	(0)
<b>Stocks et créances d'exploitation</b>	<b>I</b>	<b>28 340</b>	<b>27 259</b>	<b>838</b>	<b>175</b>	<b>69</b>
Fournisseurs		(13 572)	(13 088)	(159)	(205)	(119)
Autres passifs courants		(22 431)	(20 315)	(1 948)	22	(190)
- Passifs hors exploitation		2 157	1 661	286	(3)	211
<b>Fournisseurs et autres dettes d'exploitation</b>	<b>II</b>	<b>(33 846)</b>	<b>(31 742)</b>	<b>(1 821)</b>	<b>(185)</b>	<b>(98)</b>
<b>Besoin en fonds de roulement (hors provisions courantes)</b>	<b>I + II</b>	<b>(5 505)</b>	<b>(4 483)</b>	<b>(983)</b>	<b>(11)</b>	<b>(29)</b>
<b>Provisions courantes</b>		<b>(7 304)</b>	<b>(6 599)</b>	<b>(480)</b>	<b>(23)</b>	<b>(203)</b>
dont part à moins d'un an des provisions non courantes		(172)	(146)	(29)	0	2
<b>Besoin en fonds de roulement (y compris provisions courantes)</b>		<b>(12 810)</b>	<b>(11 082)</b>	<b>(1 463)</b>	<b>(33)</b>	<b>(232)</b>

(\*) Correspondant principalement aux écarts de conversion, ainsi qu'aux flux relatifs aux actifs destinés à être cédés et aux passifs associés.

Certaines entités du Groupe, principalement au sein du pôle Cobra IS, ont recours à des contrats de cession de créances clients et d'affacturage inversé. Au 31 décembre 2023, le montant des créances clients cédées sans recours et décomptabilisées s'élève à 124 millions d'euros (130 millions d'euros au 31 décembre 2022). Le montant des créances cédées par les fournisseurs dans le cadre des programmes d'affacturage inversé s'élève à 521 millions d'euros au 31 décembre 2023 (554 millions d'euros au 31 décembre 2022). Ces créances vis-à-vis du Groupe sont présentées au sein des dettes fournisseurs.

## 19.2 Actifs et passifs courants d'exploitation

La ventilation par échéance des actifs et passifs courants d'exploitation s'analyse de la façon suivante :

		Échéances					
		< 1 an					
(en millions d'euros)	31/12/2023	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans	
Stocks et travaux en cours	1 878	1 074	91	408	301	3	
Clients et autres débiteurs	18 698	15 729	1 183	1 169	559	57	
Autres actifs courants d'exploitation	7 765	6 550	467	505	217	25	
<b>Stocks et créances d'exploitation</b>	<b>I</b>	<b>28 340</b>	<b>23 353</b>	<b>1 741</b>	<b>2 083</b>	<b>1 077</b>	<b>86</b>
Fournisseurs	(13 572)	(10 977)	(1 137)	(891)	(441)	(125)	
Autres passifs courants d'exploitation	(20 274)	(16 293)	(1 301)	(1 476)	(1 014)	(191)	
<b>Fournisseurs et autres dettes d'exploitation</b>	<b>II</b>	<b>(33 846)</b>	<b>(27 270)</b>	<b>(2 438)</b>	<b>(2 367)</b>	<b>(1 455)</b>	<b>(316)</b>
<b>Besoin en fonds de roulement (lié à l'activité)</b>	<b>I + II</b>	<b>(5 505)</b>	<b>(3 916)</b>	<b>(697)</b>	<b>(283)</b>	<b>(378)</b>	<b>(231)</b>

		Échéances					
		< 1 an					
(en millions d'euros)	31/12/2022	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans	
Stocks et travaux en cours	1 785	920	108	686	69	2	
Clients et autres débiteurs	18 092	14 001	1 602	2 108	307	75	
Autres actifs courants d'exploitation	7 382	6 034	389	627	266	65	
<b>Stocks et créances d'exploitation</b>	<b>I</b>	<b>27 259</b>	<b>20 955</b>	<b>2 099</b>	<b>3 420</b>	<b>642</b>	<b>142</b>
Fournisseurs	(13 088)	(10 522)	(1 529)	(814)	(203)	(20)	
Autres passifs courants d'exploitation	(18 653)	(15 427)	(888)	(1 685)	(503)	(150)	
<b>Fournisseurs et autres dettes d'exploitation</b>	<b>II</b>	<b>(31 742)</b>	<b>(25 949)</b>	<b>(2 417)</b>	<b>(2 499)</b>	<b>(707)</b>	<b>(170)</b>
<b>Besoin en fonds de roulement (lié à l'activité)</b>	<b>I + II</b>	<b>(4 483)</b>	<b>(4 994)</b>	<b>(318)</b>	<b>921</b>	<b>(64)</b>	<b>(28)</b>

### Analyse des créances clients

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Créances clients	9 563	9 302
Dépréciations - créances clients	(736)	(709)
<b>Créances clients nettes</b>	<b>8 827</b>	<b>8 593</b>

Au 31 décembre 2023, les créances clients dont le retard de paiement est compris entre six et douze mois s'élèvent à 450 millions d'euros (387 millions d'euros au 31 décembre 2022). Elles sont dépréciées à hauteur de 34 millions d'euros (41 millions d'euros au 31 décembre 2022). Celles dont le retard de paiement est supérieur à un an s'élèvent à 515 millions d'euros (474 millions d'euros au 31 décembre 2022) et sont dépréciées à hauteur de 334 millions d'euros (374 millions d'euros au 31 décembre 2022).

## 19.3 Analyse des provisions courantes

### Principes comptables

Les provisions courantes sont directement liées au cycle d'exploitation. Elles sont comptabilisées conformément à la norme IAS 37 et comprennent la part à moins d'un an des provisions non courantes non directement liées au cycle d'exploitation.

Ces provisions sont comptabilisées pour leur montant actualisé. Le coût d'actualisation des provisions est enregistré en « autres produits et charges financiers ».

Les obligations contractuelles de maintien en état des ouvrages concédés donnent lieu à la constatation de provisions. Elles concernent les sociétés concessionnaires d'autoroutes et couvrent les dépenses de grosses réparations des chaussées, des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques. Elles comprennent également les dépenses à effectuer par les sociétés concessionnaires de plateformes aéroportuaires (réparation des pistes, voies de circulation et autres surfaces revêtues) et sont calculées sur la base d'un programme pluriannuel de travaux, lequel est révisé chaque année. Ces dépenses sont réévaluées en fonction d'indices appropriés (principalement des indices TP01, TP02, TP09

en France). Des provisions sont également constituées dès lors que des pathologies sont constatées sur certains ouvrages.

Les provisions pour service après-vente couvrent les obligations des entreprises du Groupe dans le cadre des garanties légales concernant les chantiers livrés, telle la garantie décennale dans le secteur du bâtiment en France. Elles sont estimées de manière statistique selon les dépenses constatées au cours des années précédentes ou de manière individuelle sur la base d'évènements spécifiquement identifiés.

Les provisions pour pertes à terminaison et pour risques chantiers sont essentiellement constituées lorsqu'une provision à fin d'affaire, établie en fonction de l'estimation la plus probable des résultats prévisionnels, fait ressortir un résultat déficitaire ou pour couvrir les travaux restant à réaliser sur des chantiers livrés dans le cadre de garanties de parfait achèvement.

Les provisions pour litiges liés à l'activité concernent, pour l'essentiel, des litiges avec des clients, sous-traitants, cotraitants ou fournisseurs.

Les provisions pour restructuration intègrent le coût des plans et mesures engagés, dès lors que ces derniers ont fait l'objet d'une annonce avant la date de clôture de l'exercice.

<i>(en millions d'euros)</i>	Ouverture	Dotations	Utilisations	Autres reprises	Variations de périmètre et divers	Variation de la part à moins d'un an	Écarts de conversion	Clôture
<b>01/01/2022</b>	<b>4 973</b>	<b>2 256</b>	<b>(1 469)</b>	<b>(196)</b>	<b>529</b>	<b>(14)</b>	<b>44</b>	<b>6 123</b>
Obligation de maintien en état des ouvrages concédés	1 024	198	(127)	(29)	95	-	3	1 164
Service après-vente	442	127	(93)	(20)	12	-	(3)	466
Pertes à terminaison et risques chantiers	1 800	1 147	(989)	(84)	15	-	(2)	1 886
Litiges	678	281	(183)	(33)	1	-	(2)	742
Restructurations	27	5	(13)	(2)	(0)	-	(0)	17
Autres risques courants	1 963	851	(569)	(88)	9	-	11	2 178
Reclassement part à moins d'un an	188	-	-	-	(4)	(37)	(1)	146
<b>31/12/2022</b>	<b>6 123</b>	<b>2 611</b>	<b>(1 973)</b>	<b>(257)</b>	<b>127</b>	<b>(37)</b>	<b>6</b>	<b>6 599</b>
Obligation de maintien en état des ouvrages concédés	1 164	275	(133)	(13)	10	-	11	1 314
Service après-vente	466	251	(133)	(13)	(2)	-	2	572
Pertes à terminaison et risques chantiers	1 886	1 155	(1 100)	(51)	23	-	(5)	1 908
Litiges	742	301	(230)	(38)	11	-	4	791
Restructurations	17	16	(7)	(3)	(1)	-	0	22
Autres risques courants	2 178	1 074	(694)	(132)	101	-	(2)	2 525
Reclassement part à moins d'un an	146	-	-	-	(3)	29	0	172
<b>31/12/2023</b>	<b>6 599</b>	<b>3 072</b>	<b>(2 297)</b>	<b>(249)</b>	<b>141</b>	<b>29</b>	<b>10</b>	<b>7 304</b>

Les obligations contractuelles de maintien en état des ouvrages concédés concernent au 31 décembre 2023, pour l'essentiel, le groupe ASF pour 600 millions d'euros (534 millions d'euros au 31 décembre 2022), Cofiroute pour 279 millions d'euros (264 millions d'euros au 31 décembre 2022) et VINCI Airports pour 393 millions d'euros (333 millions d'euros au 31 décembre 2022), dont ANA pour 148 millions d'euros (125 millions d'euros au 31 décembre 2022) et OMA pour 119 millions d'euros (94 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Les provisions pour autres risques courants sont en large partie constituées de provisions d'un montant unitaire inférieur à 5 millions d'euros. Elles comprennent les provisions relatives aux remises en état des sites et repliements de chantiers pour 248 millions d'euros (230 millions d'euros au 31 décembre 2022).

## 20. Provisions non courantes

### Principes comptables

Des provisions non courantes sont comptabilisées lorsqu'à la clôture de l'exercice, il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un évènement passé, lorsqu'il est probable que l'extinction de cette obligation se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources sans contrepartie et lorsque le montant de cette obligation peut être estimé de façon fiable. Elles sont évaluées sur la base de leur montant actualisé correspondant à la meilleure estimation de la consommation de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation correspondante.

La part à moins d'un an des provisions non directement liées au cycle d'exploitation est présentée en « provisions courantes ». La part à moins d'un an des autres avantages du personnel figure en « autres passifs courants ».

## Détail des provisions non courantes

(en millions d'euros)	Ouverture	Dotations	Utilisations	Autres reprises non utilisées	Variations de périmètre et divers	Variation de la part à moins d'un an	Écarts de conversion	Clôture
<b>01/01/2022</b>	<b>1 140</b>	<b>194</b>	<b>(69)</b>	<b>(6)</b>	<b>(137)</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>1 137</b>
Risques financiers	933	53	(12)	(2)	(257)	-	0	715
Autres risques	393	134	(107)	(9)	(17)	-	(2)	392
Reclassement part à moins d'un an	(188)	-	-	-	4	37	1	(146)
<b>31/12/2022</b>	<b>1 137</b>	<b>188</b>	<b>(119)</b>	<b>(11)</b>	<b>(269)</b>	<b>37</b>	<b>(1)</b>	<b>961</b>
Risques financiers	715	28	(20)	3	111	-	(0)	838
Autres risques	392	153	(79)	(3)	(1)	-	1	462
Reclassement part à moins d'un an	(146)	-	-	-	3	(29)	(0)	(172)
<b>31/12/2023</b>	<b>961</b>	<b>181</b>	<b>(99)</b>	<b>0</b>	<b>112</b>	<b>(29)</b>	<b>0</b>	<b>1 127</b>

### Provisions pour risques financiers

Les provisions pour risques financiers comprennent la quote-part du Groupe dans les situations nettes négatives des sociétés consolidées par mise en équivalence. Ces situations nettes négatives résultent essentiellement de la mise à juste valeur dans les comptes des sociétés concernées des instruments financiers dérivés de taux (couverture de flux de trésorerie).

### Provisions pour autres risques

Les provisions pour autres risques, non directement liées au cycle d'exploitation, comprennent des provisions au titre des litiges et arbitrages, dont certains sont décrits en note M. : Note sur les litiges. Elles s'élèvent à 462 millions d'euros au 31 décembre 2023 (392 millions d'euros au 31 décembre 2022), dont 326 millions d'euros pour la part à plus d'un an (279 millions au 31 décembre 2022).

## 21. Dettes relatives aux contrats de location

### Principes comptables

À la date de début de la période de location, la dette est évaluée sur la base de la valeur actualisée des paiements restant dus au bailleur, c'est-à-dire :

- les loyers de montants fixes, sous déduction des sommes éventuellement reçues du bailleur tel que prévu au contrat ;
- les loyers variables qui dépendent d'un indice ou d'un taux, étant précisé que les paiements futurs sont déterminés sur la base du niveau de l'indice ou du taux à la date de commencement du contrat ;
- les paiements à effectuer par le preneur en vertu d'une garantie de valeur résiduelle ;
- le prix d'exercice d'une option d'achat si le preneur est raisonnablement certain d'exercer cette option ;
- les pénalités à verser en cas d'exercice d'une option de résiliation de contrat, si la durée du contrat a été déterminée en faisant l'hypothèse que le preneur l'exercerait.

La dette peut être réévaluée dans les situations suivantes : révision de la durée de location ; modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain ou non de l'exercice d'une option d'achat ; réestimation des garanties de valeur résiduelle ; révision des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers lorsque l'ajustement de ceux-ci a lieu.

Au 31 décembre 2023, les dettes relatives aux contrats de location s'élèvent à 2 247 millions d'euros, dont 1 675 millions d'euros pour la part à plus d'un an et 572 millions d'euros pour la part à moins d'un an. Elles s'élevaient à 2 102 millions d'euros au 31 décembre 2022. La variation nette de l'exercice se décompose comme suit :

- nouvelles dettes de location : + 748 millions d'euros ;
- entrées de périmètre : + 41 millions d'euros ;
- remboursements des dettes de location : - 611 millions d'euros ;
- résiliations des contrats de location : - 44 millions d'euros ;
- autres variations : + 12 millions d'euros.

### Échéancier des dettes de location

(en millions d'euros)	Dettes de location courantes et non courantes	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Dettes de location d'actifs immobiliers	1 414	295	414	369	336
Dettes de location d'actifs mobiliers	833	277	224	162	170
<b>31/12/2023</b>	<b>2 247</b>	<b>572</b>	<b>639</b>	<b>531</b>	<b>506</b>

## 22. Autres obligations contractuelles à caractère opérationnel et autres engagements donnés et reçus

### 22.1 Autres obligations contractuelles à caractère opérationnel

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Obligations d'achat et d'investissement <sup>(*)</sup>	2 385	1 571
Obligations rattachées à l'exploitation des carrières	105	98

*(\*) Hors obligations d'investissement rattachées aux contrats de concessions et de PPP (voir note F Concessions : contrats de PPP, de concession et autres infrastructures)*

Les autres obligations d'achat et d'investissement, hors celles rattachées aux contrats de concessions et de PPP, concernent principalement les projets d'énergie renouvelable de Cobra IS pour 1 810 millions d'euros au 31 décembre 2023 (975 millions d'euros au 31 décembre 2022), essentiellement en Espagne, au Brésil et aux Etats Unis. VINCI Energies et VINCI Immobilier contribuent également, dans une moindre mesure, à ces obligations ainsi que VINCI Concessions à travers ses filiales VINCI Concessions Ventures, qui s'est engagé à investir dans le plus grand fonds mondial consacré aux infrastructures d'hydrogène décarboné et Eliso GmbH, prestataire spécialisé en bornes de recharge pour véhicules électriques en Allemagne.

Les obligations rattachées à l'exploitation des carrières regroupent les droits de forage et les contrats de location de carrières. Ils concernent VINCI Construction.

### 22.2 Autres engagements donnés et reçus

Les engagements hors bilan du Groupe font l'objet d'un reporting spécifique effectué à chaque clôture annuelle et semestrielle. Ils sont présentés, selon l'activité à laquelle ils se rattachent, dans les notes annexes correspondantes.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Autres engagements donnés	1 681	1 477
Autres engagements reçus	1 002	781

Ces montants comprennent diverses cautions de nature fiscale et sociale et des sûretés personnelles octroyées en garantie de la bonne exécution des travaux des sociétés concessionnaires décrits en note F.15.1 : Obligations contractuelles d'investissements et de renouvellements.

Pour rappel, les engagements donnés et reçus par le Groupe au titre des contrats de concessions, des contrats de construction et de services et des éléments non reconnus au bilan au titre des engagements de retraite figurent respectivement :

- en note F.15 : Engagements hors bilan des concessions ;
- en note G.16.3 : Engagements donnés et reçus au titre des contrats de construction et de services ;
- en note K.29.1 : Provisions pour engagements de retraite.

# I. Capitaux propres

## 23. Informations relatives aux capitaux propres

### Politique de gestion du capital

VINCI dispose d'un programme de rachat d'actions approuvé par l'assemblée générale du 13 avril 2023, d'une durée de dix-huit mois et portant sur un montant maximum d'achat de 4 milliards d'euros au cours maximum de 140 euros. Au cours de l'année, VINCI a acquis 3 822 053 actions à un prix moyen de 103,44 euros par action pour un montant total de 395 millions d'euros.

Les actions autodétenues (voir note H.20.2 : Actions autodétenues) sont affectées au financement d'opérations de croissance externe, à la couverture des plans d'attribution d'actions de performance et à l'abondement de plans d'actionnariat salarié à l'international. Elles peuvent aussi être annulées. À la suite d'une décision du Conseil d'administration du 20 décembre 2023, VINCI SA a procédé à l'annulation de 8 700 000 actions pour un montant de 835 millions d'euros.

La politique d'épargne salariale de VINCI vise à faciliter l'accès des salariés du Groupe à son capital. Au 31 décembre 2023, plus de 40 % des salariés du Groupe sont actionnaires de VINCI, au travers des dispositifs d'actionnariat salariés collectifs (78,5 % des salariés en France). Ces fonds détenant 10,24 % du capital de la société, les salariés et anciens salariés du Groupe en sont collectivement le premier actionnaire.

Il n'existe aucun covenant financier faisant intervenir les capitaux propres consolidés du Groupe ou les capitaux propres de la société mère VINCI SA.

### 23.1 Capital social

Le capital social au 31 décembre 2023 est composé de 589 048 647 actions ordinaires d'un nominal de 2,50 euros.

#### Évolution du nombre d'actions composant le capital

	2023	2022
<b>Nombre d'actions en début de période</b>	<b>589 387 330</b>	<b>592 362 376</b>
Augmentations de capital	8 361 317	5 624 954
Annulation d'actions autodétenues	(8 700 000)	(8 600 000)
<b>Nombre d'actions en fin de période</b>	<b>589 048 647</b>	<b>589 387 330</b>
Nombre d'actions émises et entièrement libérées	589 048 647	589 387 330
Valeur nominale de l'action (en euros)	2,50	2,50
Actions autodétenues en direct par VINCI	18 238 732	25 790 809
<i>dont actions affectées à la couverture des plans d'attribution d'actions de performance et des plans d'actionnariat salarié</i>	<i>13 392 373</i>	<i>17 048 595</i>

Les mouvements du capital en 2023 et 2022 se décomposent de la façon suivante :

	Augmentations (réductions) du capital (en euros)	Primes d'émissions d'apports ou de fusions (en euros)	Nombre d'actions composant le capital social
<b>Situation au 1er janvier 2022</b>	<b>1 480 905 940</b>	<b>12 345 207 777</b>	<b>592 362 376</b>
Plans d'épargne du Groupe	14 062 385	476 715 186	5 624 954
Annulation d'actions autodétenues	(21 500 000)		(8 600 000)
<b>Situation au 31 décembre 2022</b>	<b>1 473 468 325</b>	<b>12 821 922 963</b>	<b>589 387 330</b>
Plans d'épargne du Groupe	20 903 293	688 403 371	8 361 317
Autres opérations	(21 750 000)		(8 700 000)
<b>Situation au 31 décembre 2023</b>	<b>1 472 621 618</b>	<b>13 510 326 334</b>	<b>589 048 647</b>

### 23.2 Actions autodétenues

#### Principes comptables

Les titres autodétenus par le Groupe sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les éventuels profits ou pertes liés à l'achat, la vente ou l'annulation de titres autodétenus sont comptabilisés directement en capitaux propres sans affecter le résultat.

Les mouvements sur actions autodétenues s'analysent de la façon suivante :

	2023	2022
<b>Nombre d'actions en début de période</b>	<b>25 790 809</b>	<b>24 781 783</b>
Rachats d'actions de la période	3 822 053	11 949 984
Actions attribuées aux salariés (Plan d'actions de performance 2019)		(1 821 638)
Actions attribuées aux salariés (Plan d'actions de performance 2020)	(1 949 470)	(2 135)
Actions attribuées aux salariés (Plan d'actions de performance 2021)	(680)	(1 700)
Actions attribuées aux salariés (Plan d'actions de performance 2022)	(1 130)	(750)
Actions attribuées aux salariés (Plan d'actions de performance 2023)	(1 240)	
Livraison d'actions dans le cadre de Castor International	(721 610)	(514 735)
Annulation d'actions autodétenues	(8 700 000)	(8 600 000)
<b>Nombre d'actions en fin de période</b>	<b>18 238 732</b>	<b>25 790 809</b>

Au 31 décembre 2023, le nombre total d'actions autodétenues s'élève à 18 238 732 actions, pour un montant de 1 419 millions d'euros comptabilisé en diminution des capitaux propres consolidés.

13 392 373 actions sont affectées à la couverture des plans d'incitation à long terme et des opérations d'actionnariat salarié et 4 846 359 actions sont destinées à être apportées en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, cédées ou annulées.

### 23.3 Réserves distribuables et réserve légale

Au 31 décembre 2023, les réserves distribuables et la réserve légale de VINCI SA s'établissent respectivement à 31 milliards d'euros et 151 millions d'euros (31 milliards d'euros et 151 millions d'euros au 31 décembre 2022).

### 23.4 Opérations reconnues directement en capitaux propres

Les principales opérations constatées en capitaux propres s'analysent de la manière suivante :

	31/12/2023			31/12/2022		
	Part du Groupe	Part des intérêts minoritaires	Total	Part du Groupe	Part des intérêts minoritaires	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
<b>Coûts de couverture</b>						
<b>Réserve à l'ouverture</b>	(27)	0	(27)	(43)	(0)	(43)
<b>Réserve brute avant effet d'impôt à la clôture</b>	(4)	(0)	(4)	(27)	0	(27)
<b>Couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net</b>						
<b>Réserve à l'ouverture</b>	170	1	172	(879)	1	(878)
Variations de juste valeur attribuables aux sociétés mises en équivalence	(72)	-	(72)	505	-	505
Autres variations de juste valeur de la période	(123)	(2)	(125)	437	1	438
Éléments de juste valeur constatés en résultat	(174)	-	(174)	76	-	76
Variations de périmètre et divers	2	0	2	31	(0)	31
<b>Réserve brute avant effet d'impôt à la clôture</b>	(197)	(1)	(197)	170	1	172
<i>dont réserve brute rattachée aux sociétés mises en équivalence</i>	(109)	-	(109)	(37)	-	(37)
<b>Réserve brute totale avant effet d'impôt (éléments pouvant être reclassés en résultat)</b>	(200)	(1)	(201)	143	1	145
Effet d'impôt associé	46	0	47	(45)	(0)	(45)
<b>Réserve nette d'impôt (éléments pouvant être reclassés en résultat)</b>	(154)	(1)	(154)	98	1	99
<b>Instruments de capitaux propres</b>						
<b>Réserve à l'ouverture</b>	(2)	(0)	(2)	(1)	(0)	(1)
<b>Réserve brute avant effet d'impôt à la clôture</b>	(2)	(0)	(2)	(2)	(0)	(2)
<b>Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite</b>						
<b>Réserve à l'ouverture</b>	(153)	57	(96)	(394)	31	(362)
Gains et pertes actuariels reconnus sur la période	(99)	(51)	(150)	330	34	364
Effet d'impôt associé	24	13	37	(89)	(9)	(98)
Variations de périmètre et divers	2	0	2	(0)	(0)	(1)
<b>Réserve nette d'impôt à la clôture</b>	(226)	18	(207)	(153)	57	(96)
<b>Réserve nette d'impôt totale (éléments ne pouvant être reclassés en résultat)</b>	(228)	18	(210)	(155)	57	(98)
<b>Total opérations enregistrées directement en capitaux propres</b>	(382)	18	(364)	(56)	57	1

Les montants inscrits directement en capitaux propres concernent principalement les opérations de couverture (- 197 millions d'euros).

Celles-ci comprennent :

- les opérations relatives aux couvertures d'investissement net pour - 29 millions d'euros. Celles-ci concernent principalement les activités concessionnaires à l'étranger ;
- les couvertures du risque de taux pour - 120 millions d'euros ;
- les autres couvertures de change et de matières premières pour - 48 millions d'euros.

Les principales variations de la période résultent de l'impact de la hausse des taux d'intérêt, qui a généré une hausse de la valorisation des dérivés de couverture de flux de trésorerie et des pertes actuarielles sur les engagements de retraites.

Ces opérations sont décrites en note J.27.1.2 : Description des opérations de couverture.

## 23.5 Participations ne donnant pas le contrôle

Le montant des capitaux propres pour la part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle s'élève à 3 928 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 3 470 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2023, le Groupe détient deux filiales présentant des intérêts minoritaires significatifs. Il s'agit de l'aéroport Londres Gatwick et du groupe aéroportuaire mexicain OMA, dont respectivement 49,99 % et 70,01 % ne sont pas détenus par VINCI.

### Aéroport de Londres Gatwick

VINCI Airports et Global Infrastructure Partners, agissant pour le compte des actionnaires minoritaires (actionnaires « non contrôlants »), ont signé un pacte d'actionnaires permettant d'organiser le contrôle de l'aéroport Londres Gatwick. Celui-ci porte notamment sur la composition du conseil d'administration, la capacité à nommer certains dirigeants (dont le *Chief Executive Officer* (CEO) et un mécanisme d'approbation des décisions substantives (plan d'affaires, budget annuel). En outre, il est prévu une procédure de résolution des désaccords éventuels qui permettra aux actionnaires minoritaires dans certains scénarios, après acceptation par VINCI, de céder leurs titres à VINCI.

### OMA (Grupo Aeroportuario del Centro Norte)

Le capital de la société mère du groupe OMA est composé de 87,1 % d'actions ordinaires et 12,9 % d'actions de préférence « BB ». VINCI Airports dispose de l'intégralité des actions de préférence et de 17,1 % d'actions ordinaires, soit au total 29,99 % du capital de la société mère du groupe OMA. Le solde (70,01 %) est composé de titres cotés sur des marchés réglementés, majoritairement au Mexique (Mexican Stock Exchange) et pour le solde aux États-Unis (NASDAQ). VINCI Airports a nommé six administrateurs sur les onze siégeant au conseil d'administration d'OMA. Les cinq administrateurs non nommés par VINCI Airports sont des administrateurs indépendants. Par ailleurs, conformément aux statuts de la société, la détention des actions de préférence « BB » confère à VINCI Airports (i) la capacité de nommer certains membres clés de la direction de la société, dont le *Chief Executive Officer* et (ii) des droits particuliers au sein du conseil d'administration.

Les informations financières résumées de l'aéroport Londres Gatwick et du groupe aéroportuaire OMA sont présentées ci-dessous. Elles ont été établies en conformité avec les normes IFRS, ajustées le cas échéant des réévaluations de juste valeur aux dates de prise de contrôle et des retraitements d'homogénéisation de principes comptables avec ceux du Groupe. Les montants au 31 décembre 2023 sont présentés avant éliminations des comptes et opérations réciproques.

<i>(en millions d'euros)</i>	Aéroport de Londres Gatwick	Groupe OMA (Mexique)
Chiffre d'affaires	1 166	638
Résultat net	285	231
<i>dont part des intérêts minoritaires</i>	142	162
Autres éléments du résultat global	(52)	131
Résultat global de l'exercice	232	362
<i>dont part des intérêts minoritaires</i>	116	254
Actifs non courants	9 517	4 036
Actifs courants	433	278
Passifs non courants	(6 174)	(1 449)
Passifs courants	(933)	(246)
Actifs nets	2 843	2 620
<i>dont part des intérêts minoritaires</i>	1 422	1 836
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	474	285
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements	(166)	(171)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financements	(69)	(170)
Autres variations	2	(1)
Variation de la trésorerie nette	241	(58)

## 24. Dividendes

L'assemblée générale du 13 avril 2023 a décidé la distribution d'un dividende de 4,00 euros par action au titre de l'exercice 2022, dont un acompte de 1,00 euro a été versé en novembre 2022 et le solde d'un montant de 3,00 euros a été payé en numéraire le 27 avril 2023.

Au titre de l'exercice 2023, VINCI a procédé au versement d'un acompte sur dividende de 1,05 euro le 16 novembre 2023. Un dividende total de 4,50 euros sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 9 avril 2024, soit un solde de 3,45 euros à verser le 25 avril 2024 (voir note N.33 : Affectation du résultat 2023).

Les dividendes versés par VINCI SA à ses actionnaires au titre des exercices 2023 et 2022 s'analysent comme suit :

	Exercice 2023	Exercice 2022
<b>Dividende par action (en euros)</b>		
Acompte sur dividende	1,05	1,00
Solde du dividende	3,45 <sup>(*)</sup>	3,00
<b>Dividende net global</b>	<b>4,50</b>	<b>4,00</b>
<b>Montant du dividende (en millions d'euros)</b>		
Acompte sur dividende	599	565
Solde du dividende	1 970 <sup>(**)</sup>	1 694
<b>Dividende net global</b>	<b>2 569</b>	<b>2 259</b>

(\*) Soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 9 avril 2024.

(\*\*) Estimation sur la base du nombre d'actions donnant droit au dividende au 7 février 2024, soit 571 002 785 actions.

## J. Financement et gestion des risques financiers

### 25. Données relatives à l'endettement financier net

#### Principes comptables

Les emprunts obligataires, autres emprunts et dettes financières sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux est déterminé après prise en compte des primes de remboursement et des frais d'émission. Selon cette méthode, la charge d'intérêt est évaluée de manière actuarielle et est présentée dans la rubrique « coût de l'endettement financier brut ».

Lorsque le taux pratiqué est sensiblement inférieur au taux du marché, dans le cas notamment de financement de projet consenti par des organismes publics, l'avantage économique qui en résulte est considéré, selon IAS 20, comme une subvention publique portée en diminution de la dette et des investissements concernés.

Certains contrats de financement prévoient l'existence d'options de remboursement anticipé, pour des montants systématiquement proches du coût amorti des passifs financiers qu'ils conduisent à reconnaître. En conséquence, le Groupe ne comptabilise pas d'instrument financier dérivé séparément de ces contrats hôtes.

La part à moins d'un an des dettes financières est classée en « Dettes financières courantes ».

Au 31 décembre 2023, l'endettement financier net, tel que défini par le Groupe, ressort à 16,1 milliards d'euros, en baisse de 2,4 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2022. Il se décompose par catégorie comptable de la manière suivante :

Catégorie comptable	(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
		Note	Non courant	Courant (*)	Total	Non courant	Courant (**)
Emprunts obligataires	25.1	(22 048)	(1 373)	(23 421)	(20 425)	(1 258)	(21 683)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	25.1	(3 785)	(583)	(4 367)	(3 205)	(1 003)	(4 208)
<b>Dettes financières long terme (**)</b>	25.1	<b>(25 832)</b>	<b>(1 956)</b>	<b>(27 788)</b>	<b>(23 629)</b>	<b>(2 262)</b>	<b>(25 891)</b>
Billets de trésorerie	26.2	-	(460)	(460)	-	(1 947)	(1 947)
Autres dettes financières courantes	26.1	-	(1 537)	(1 537)	-	(977)	(977)
Découverts bancaires	26.1	-	(927)	(927)	-	(1 083)	(1 083)
Comptes courants financiers passifs	26.1	-	(76)	(76)	-	(99)	(99)
<b>I - Dettes financières brutes</b>		<b>(25 832)</b>	<b>(4 956)</b>	<b>(30 789)</b>	<b>(23 629)</b>	<b>(6 368)</b>	<b>(29 997)</b>
dont incidence des couvertures de juste valeur			1 047	0	1 048	1 804	0
dont incidence de la mise à la juste valeur des dettes de Gatwick dans les comptes consolidés de VINCI			(354)	(0)	(355)	(382)	(382)
Prêts et créances financières collatéralisés			5	-	5	5	12
Comptes courants financiers actifs	26.1	-	180	180	-	252	252
Actifs financiers de gestion de trésorerie	26.1	-	365	365	-	503	503
Équivalents de trésorerie	26.1	-	6 827	6 827	-	4 227	4 227
Disponibilités	26.1	-	8 800	8 800	-	8 351	8 351
<b>II - Actifs financiers</b>		<b>5</b>	<b>16 172</b>	<b>16 177</b>	<b>5</b>	<b>13 345</b>	<b>13 349</b>
Instruments dérivés passifs	27	(1 257)	(476)	(1 733)	(1 939)	(440)	(2 379)
Instruments dérivés actifs	27	125	94	218	376	115	491
<b>III - Instruments dérivés</b>		<b>(1 132)</b>	<b>(383)</b>	<b>(1 515)</b>	<b>(1 563)</b>	<b>(325)</b>	<b>(1 888)</b>
<b>Endettement financier net (I+II+III)</b>		<b>(26 960)</b>	<b>10 833</b>	<b>(16 126)</b>	<b>(25 188)</b>	<b>6 651</b>	<b>(18 536)</b>
dont :							
Concessions		(32 321)	3 587	(28 734)	(33 931)	2 196	(31 735)
VINCI Energies		(1 703)	1 999	296	(1 820)	1 691	(129)
Cobra IS		(986)	1 389	403	(664)	1 067	404
VINCI Construction		(1 005)	5 165	4 160	(1 212)	4 672	3 460
Holdings et VINCI immobilier		9 055	(1 306)	7 749	12 439	(2 974)	9 464

(\*) Part courante incluant les intérêts courus non échus.

(\*\*) Y compris part à moins d'un an.

## Évolution de l'endettement financier net :

<i>(en millions d'euros)</i>	Variations « non cash »									
	31/12/2022	Flux de trésorerie	Réf.	Variations de périmètre	Effets de change	Variations de juste valeur	Autres variations	Total « non cash »	Réf.	31/12/2023
Emprunts obligataires non courants	(20 425)	(1 644)	(3)	22	(83)	(757)	840	21	(4)	(22 048)
Autres emprunts et dettes financières non courantes	(3 205)	(889)	(3)	(34)	(68)	-	412	309	(4)	(3 785)
Dettes financières courantes dont :	(6 368)	3 541		(291)	(59)	0	(1 779)	(2 130)		(4 956)
<i>dont part à moins d'un an des dettes long terme</i>	(1 969)	1 736	(3)	(171)	(38)	0	(1 189)	(1 399)	(4)	(1 631)
<i>dont dettes financières courantes à l'origine</i>	(3 016)	1 642	(2)	(112)	(19)	-	(542)	(673)	(4)	(2 047)
<i>dont ICNE sur dettes bancaires</i>	(299)	-	(4)	(1)	(4)	-	(47)	(51)	(4)	(351)
<i>dont découverts bancaires</i>	(1 083)	163	(1)	(7)	1	-	(0)	(6)	(1)	(927)
Prêts et créances collatéralisés	16	(9)	(4)	24	(1)	-	(25)	(2)	(4)	5
Actifs financiers de gestion de trésorerie	755	(234)		43	4	-	(23)	24		545
<i>dont actifs financiers de gestion de trésorerie (hors ICNE)</i>	755	(234)	(2)	43	4	-	(24)	23	(4)	544
<i>dont ICNE sur actifs financiers de gestion</i>	0	-	(4)	-	(0)	-	1	1	(4)	1
Disponibilités et équivalents de trésorerie	12 578	2 826	(1)	148	(4)	1	78	223	(1)	15 627
Instruments dérivés	(1 888)	(27)		-	5	448	(52)	401		(1 515)
<i>dont juste valeur des instruments dérivés</i>	(1 941)	(27)	(3)	-	5	448	-	453	(4)	(1 516)
<i>dont ICNE sur instruments dérivés</i>	53	-	(4)	-	0	-	(52)	(52)	(4)	1
<b>Endettement financier net</b>	<b>(18 536)</b>	<b>3 564</b>	<b>(5)</b>	<b>(90)</b>	<b>(206)</b>	<b>(308)</b>	<b>(550)</b>	<b>(1 154)</b>	<b>(5)</b>	<b>(16 126)</b>

Les flux de trésorerie de la période (+ 3,6 milliards d'euros) se composent d'une génération record de cash-flow libre de 6,6 milliards d'euros, de l'impact des opérations de croissance externe réalisées essentiellement par VINCI Energies et VINCI Highways pour un montant total de 0,6 milliard d'euros, des distributions de dividendes (2,5 milliards d'euros) et des augmentations de capital nettes des rachats d'actions réalisées sur l'exercice (+ 0,3 milliard d'euros).

Les variations de juste valeur (- 308 millions d'euros) traduisent l'impact de la baisse des taux sur les couvertures de flux de trésorerie. Les effets de change (- 206 millions d'euros) proviennent essentiellement de la réévaluation des dettes long terme en devises. Les autres variations correspondent principalement à la reconnaissance d'une dette sur le programme de rachat d'actions signé le 22 décembre 2023 (- 592 millions d'euros).

Le tableau ci-dessous permet de réconcilier les variations de l'endettement financier net avec le tableau des flux de trésorerie.

### Réconciliation de l'endettement financier net avec les flux de financement du TFT

<i>(en millions d'euros)</i>	Réf.	Exercice 2023
Variation de la trésorerie nette	(1)	3 206
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes	(2)	1 408
(Émissions) remboursements d'emprunts	(3)	(824)
Variation de périmètre et autres variations	(4)	(1 380)
Variation de l'endettement financier net	(5)	2 410

## 25.1 Détail des dettes financières à long terme par pôle de métier

Les dettes financières à long terme au 31 décembre 2023 (y compris la part à moins d'un an) se décomposent ainsi :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Emprunts obligataires	Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	Dettes financières à long terme	Emprunts obligataires	Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	Dettes financières à long terme
Concessions	(16 143)	(3 268)	(19 411)	(15 684)	(3 384)	(19 067)
VINCI Energies	-	(38)	(38)	-	(36)	(36)
Cobra IS	(10)	(985)	(995)	-	(706)	(706)
VINCI Construction	-	(77)	(77)	-	(82)	(82)
VINCI Immobilier et holdings	(7 268)	-	(7 268)	(5 999)	-	(5 999)
<b>Total</b>	<b>(23 421)</b>	<b>(4 367)</b>	<b>(27 788)</b>	<b>(21 683)</b>	<b>(4 208)</b>	<b>(25 891)</b>

Les dettes financières à long terme s'élevèrent à 27,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023 en hausse de 1,9 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2022 (25,9 milliards d'euros). Cette variation résulte principalement des opérations suivantes :

- VINCI SA a réalisé en mai 2023 un placement privé de 500 millions d'euros à échéance février 2025 assorti d'un coupon de 3,375 % ; en juillet et en décembre, deux *taps* de respectivement 100 et 75 millions d'euros sur l'emprunt obligataire à 10 ans de 650 millions d'euros émis en octobre 2022 assortis d'un coupon de 3,375% ; et un placement privé sous forme de *Floating Rate Note* de 300 millions d'euros en décembre à échéance janvier 2026. La société a également remboursé en décembre un emprunt obligataire de 70 millions de dollars US émis en 2016 à 2,885 % ;
- ASF a émis, en janvier 2023, un emprunt obligataire de 700 millions d'euros à dix ans, assorti d'un coupon de 3,25 % en financement des remboursements d'un emprunt obligataire de 700 millions d'euros en janvier émis en 2013 à 2,875 %, de deux placements privés (en janvier et juin 2023) de 70 et 50 millions d'euros émis en 2012 ainsi que d'emprunts auprès de la Banque européenne d'investissement pour 55 millions d'euros au deuxième trimestre 2023 ;
- le groupe aéroportuaire OMA a émis en mars deux obligations de 640 millions de pesos mexicains à trois ans et à taux variable et 2,6 milliards de pesos mexicains à 7 ans à 10,26 % ; les deux obligations sont assorties d'une prorogation optionnelle de deux ans chacun. Ces nouveaux contrats viennent refinancer les remboursements d'une dette obligataire de 1,5 milliard de pesos mexicains en mars et d'une dette bancaire de 1,2 milliard de pesos mexicains en juin ;
- ADL Participations a négocié en novembre 2023 un nouveau financement de 155 millions d'euros à sept ans indexé sur l'euribor 3 mois en renouvellement d'une dette bancaire de 149 millions d'euros à taux variable ;
- en novembre, Lima Expressa a obtenu un nouveau crédit relais de 1,2 milliard de sols péruviens à douze mois à 9,30 %, en refinancement du précédent (1,2 milliard de sols) ;
- la prise de contrôle de Vía Sumapaz (ex-Vía 40 Express) s'est traduite par la consolidation dans les comptes du Groupe d'un crédit relais de 708 milliards de pesos colombiens, refinancé en avril 2023 par trois dettes bancaires à taux variable et tirées à hauteur de 681 milliards de pesos colombiens dont les échéances vont de 2035 à 2041 ;
- le groupe Cobra IS a mis en place plusieurs nouveaux financements bancaires dont 310 millions d'euros indexés sur l'euribor 3 mois amortissables en 2025 et 2026.

Le détail des principales dettes financières du Groupe est présenté dans les tableaux ci-après :

## Concessions

	31/12/2023					31/12/2022		
(en millions d'euros)	Devise	Taux d'intérêt contractuel	Échéances	Capital restant dû	Valeur au bilan	dont ICNE (intérêts courus non échus)	Capital restant dû	Valeur au bilan
<b>Emprunts obligataires I</b>				<b>16 225</b>	<b>16 143</b>	<b>237</b>	<b>16 128</b>	<b>15 684</b>
<b>Groupe ASF</b>				<b>7 837</b>	<b>7 643</b>	<b>108</b>	<b>7 968</b>	<b>7 515</b>
<b>dont :</b>								
ASF émission obligataire 2013	EUR	2,9 %	janvier 2023	-	-	-	700	719
ASF émission obligataire 2014	EUR	3,0 %	janvier 2024	600	617	17	600	616
ASF émission obligataire 2016	EUR	1,0 %	mai 2026	500	478	3	500	458
ASF émission obligataire 2017	EUR	1,1 %	avril 2026	500	503	4	500	503
ASF émission obligataire 2017	EUR	1,3 %	janvier 2027	1 000	1 009	12	1 000	1 007
ASF émission obligataire 2018	EUR	1,4 %	juin 2028	700	656	5	700	620
ASF émission obligataire 2018	EUR	1,4 %	janvier 2030	1 000	931	13	1 000	872
ASF émission obligataire 2019	EUR	1,4 %	février 2031	1 000	894	12	1 000	829
ASF émission obligataire et assimilation 2022	EUR	2,8 %	septembre 2032	925	908	8	925	849
ASF émission obligataire 2023	EUR	3,3 %	janvier 2033	700	715	22	-	-
<b>Cofiroute</b>				<b>3 000</b>	<b>2 762</b>	<b>11</b>	<b>3 000</b>	<b>2 640</b>
Emission obligataire 2016	EUR	0,4 %	février 2025	650	647	2	650	642
Emission obligataire 2016	EUR	0,8 %	septembre 2028	650	590	2	650	553
Emission obligataire 2017	EUR	1,1 %	octobre 2027	750	734	2	750	721
Emission obligataire 2020	EUR	1,0 %	mai 2031	950	791	6	950	724
<b>Arcour</b>				<b>382</b>	<b>380</b>	<b>0</b>	<b>392</b>	<b>389</b>
Arcour 2017	EUR	2,8 %	novembre 2047	382	380	0	392	389
<b>VINCI Airports</b>				<b>4 541</b>	<b>4 901</b>	<b>116</b>	<b>4 291</b>	<b>4 670</b>
<b>dont :</b>								
Aerodom 2017	USD	6,8 %	mars 2029	287	284	-	297	294
Gatwick Airport Limited 2011 <sup>(*)</sup>	GBP	6,1 %	mars 2026	345	346	18	338	336
Gatwick Airport Limited 2011 <sup>(*)</sup>	GBP	6,5 %	mars 2041	345	334	19	338	317
Gatwick Airport Limited 2012 <sup>(*)</sup>	GBP	5,3 %	janvier 2024	173	181	9	169	177
Gatwick Airport Limited 2012 <sup>(*)</sup>	GBP	5,8 %	janvier 2037	345	357	19	338	349
Gatwick Airport Limited 2014 <sup>(*)</sup>	GBP	4,6 %	mars 2034	403	412	14	395	403
Gatwick Airport Limited 2016 <sup>(*)</sup>	GBP	2,6 %	octobre 2046	207	206	1	203	201
Gatwick Airport Limited 2017 <sup>(*)</sup>	GBP	3,1 %	septembre 2039	403	401	3	395	392
Gatwick Airport Limited 2018 <sup>(*)</sup>	GBP	3,3 %	février 2048	234	236	6	229	230
Gatwick Airport Limited 2019 <sup>(*)</sup>	GBP	2,9 %	juillet 2049	235	233	3	230	227
Gatwick Airport Limited 2021 <sup>(*)</sup>	GBP	2,5 %	avril 2030	345	348	6	338	341
Gatwick Airport Finance plc	GBP	4,4 %	avril 2026	518	519	5	507	507
OMA (Grupo Aeroportuario del Centro Norte)	MXN			571	581	11	432	436
<b>Autres concessions</b>				<b>465</b>	<b>457</b>	<b>2</b>	<b>478</b>	<b>470</b>
dont Lima Expresa 2012	PEN	inflation	juin 2037	261	234	-	258	232
<b>Autres emprunts bancaires et autres dettes financières II</b>				<b>3 332</b>	<b>3 268</b>	<b>16</b>	<b>3 427</b>	<b>3 384</b>
<b>VINCI Autoroutes</b>				<b>1 101</b>	<b>1 079</b>	<b>3</b>	<b>1 231</b>	<b>1 206</b>
dont Groupe ASF				331	326	0	398	392
dont Cofiroute	EUR			242	242	2	298	298
dont Arcour	EUR		novembre 2047	175	161	0	179	164
dont Arcos	EUR			353	350	0	356	352
<b>VINCI Airports</b>				<b>1 527</b>	<b>1 513</b>	<b>10</b>	<b>1 587</b>	<b>1 576</b>
dont groupe ADL - Aéroports de Lyon yc ADLP <sup>(*)</sup>	EUR			266	262	2	332	333
dont VINCI Airports Serbia <sup>(*)</sup>	EUR			413	408	0	394	388
dont Concessoc 31 (Holding OMA) 2022 <sup>(*)</sup>	MXN			467	468	6	420	417
<b>Autres concessions</b>				<b>704</b>	<b>676</b>	<b>3</b>	<b>609</b>	<b>601</b>
dont Lima Expresa 2019 <sup>(*)</sup>	PEN	9,3 %	novembre 2024	291	288	2	306	300
<b>Dettes financières à long terme I+II</b>				<b>19 557</b>	<b>19 411</b>	<b>253</b>	<b>19 555</b>	<b>19 067</b>

(\*) Comportant des emprunts soumis à des covenants au 31 décembre 2023.

	31/12/2023				31/12/2022			
(en millions d'euros)	Devise	Taux d'intérêt contractuel	Échéances	Capital restant dû	Valeur au bilan	dont ICNE (intérêts courus non échus)	Capital restant dû	Valeur au bilan
<b>Emprunts obligataires</b>				<b>7 759</b>	<b>7 268</b>	<b>64</b>	<b>6 866</b>	<b>6 000</b>
dont :								
Émission obligataire 2018	EUR	1,0 %	septembre 2025	750	722	2	750	697
Émission obligataire et assimilation 2018	EUR	1,8 %	septembre 2030	1 100	1 012	5	1 100	944
Emission obligataire 2019	GBP	2,3 %	mars 2027	460	467	8	451	457
Emission obligataire 2019	EUR	1,6 %	janvier 2029	950	886	15	950	833
Emission obligataire 2019	USD	3,8 %	avril 2029	905	852	8	938	867
Emission obligataire 2019	GBP	2,8 %	septembre 2034	460	461	4	451	451
Green bond 2020	EUR	0,0 %	novembre 2028	500	439	-	500	408
Emission obligataire 2021	EUR	0,5 %	janvier 2032	750	622	4	750	568
Emission obligataire 2022 et assimilations 2023	EUR	3,4 %	octobre 2032	825	845	6	650	632
Emission obligataire 2023	EUR	3,4 %	février 2025	500	511	11	-	-
Emission obligataire 2023	EUR	Eur3M	janvier 2026	300	300	1	-	-
<b>Dettes financières à long terme</b>				<b>7 759</b>	<b>7 268</b>	<b>64</b>	<b>6 866</b>	<b>6 000</b>

### Répartition des dettes financières à long terme par devise

Au 31 décembre 2023, 64 % de la dette financière à long terme du Groupe est libellée en euros, 18 % en livre sterling et 6 % en dollar US. Les dettes en devises portées par les sociétés dont la monnaie fonctionnelle est l'euro (principalement VINCI SA et ASF) ont majoritairement été couvertes dès leur émission et ne génèrent pas de risque de change. En règle générale, le financement des activités du Groupe à l'étranger est assuré au moyen de financements en monnaie locale.

## 25.2 Analyse de l'échéancier de l'endettement financier net

L'échéancier des dettes du Groupe, en valeur de remboursement, et des flux d'intérêts associés, évalués sur la base des taux d'intérêt au 31 décembre 2023, s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2023					
	Valeur au bilan	Flux de capital et d'intérêts (*)	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
<b>Emprunts obligataires</b>						
Capital	(23 421)	(23 993)	(1 073)	(2 092)	(7 255)	(13 574)
Flux d'intérêts	-	(4 767)	(636)	(593)	(1 413)	(2 124)
<b>Autres emprunts bancaires et autres dettes financières</b>						
Capital	(4 367)	(4 426)	(564)	(701)	(1 233)	(1 928)
Flux d'intérêts	-	(2 230)	(290)	(244)	(532)	(1 164)
<b>Dettes financières à long terme</b>	<b>(27 788)</b>	<b>(35 416)</b>	<b>(2 563)</b>	<b>(3 631)</b>	<b>(10 432)</b>	<b>(18 790)</b>
Billets de trésorerie	(460)	(460)	(460)	-	-	-
Autres dettes financières courantes	(1 537)	(1 537)	(1 537)	-	-	-
Découverts bancaires	(927)	(927)	(927)	-	-	-
Comptes courants financiers passifs	(76)	(76)	(76)	-	-	-
<b>Dettes financières I</b>	<b>(30 789)</b>	<b>(38 416)</b>	<b>(5 563)</b>	<b>(3 631)</b>	<b>(10 432)</b>	<b>(18 790)</b>
<b>Actifs financiers II</b>	<b>16 177 (**)</b>	<b>16 177</b>	<b>16 177</b>	-	-	-
Instruments dérivés passifs	(1 733)	(2 389)	(445)	(396)	(1 085)	(464)
Instruments dérivés actifs	218	(107)	(6)	4	(41)	(64)
<b>Instruments financiers dérivés III</b>	<b>(1 515)</b>	<b>(2 496)</b>	<b>(450)</b>	<b>(392)</b>	<b>(1 126)</b>	<b>(528)</b>
<b>Endettement financier net I+II+III</b>	<b>(16 126)</b>	-				

(\*) Pour les instruments financiers dérivés, les montants correspondent uniquement aux flux d'intérêts.

(\*\*) Dont 16,0 milliards d'euros à moins de trois mois principalement composés d'équivalents de trésorerie pour 6,8 milliards d'euros et de disponibilités pour 8,8 milliards d'euros (voir note J.26.1 Analyse de la trésorerie nette gérée)

Au 31 décembre 2023, la maturité moyenne de la dette financière à long terme du Groupe est de 6,4 ans (6,9 ans au 31 décembre 2022). Elle ressort à 6,9 ans pour les concessions, 3,4 ans pour VINCI Energies, 2,6 ans pour Cobra IS, 3,8 ans pour VINCI Construction et 5,7 ans pour les holdings et VINCI Immobilier.

## 25.3 Notations de crédit et covenants financiers

### Notations de crédit

Au 31 décembre 2023, le Groupe dispose des notations de crédit suivantes :

	Agence	Notation		
		Long terme	Perspective	Court terme
VINCI SA	Standard & Poor's	A -	Stable	A2
	Moody's	A3	Stable	P2
ASF	Standard & Poor's	A -	Stable	A2
	Moody's	A3	Stable	P2
Cofiroute	Standard & Poor's	A -	Stable	A2
Gatwick Funding Limited (*)	Standard & Poor's	BBB	Stable	
	Moody's	Baa2	Stable	
	Fitch	BBB +	Stable	

(\*) Société portant les financements de l'aéroport de Londres Gatwick.

Au cours de l'année 2023, les agences de notation ont procédé aux révisions ou confirmations suivantes :

- Pour VINCI SA, Moody's a confirmé en juillet 2023 sa notation long terme de A3 avec perspective stable et Standard & Poor's a confirmé, en novembre 2023, les notations (long terme : A -, court terme : A2) avec perspective stable.
- Pour ASF, Moody's a confirmé en juillet 2023 sa notation long terme de A3 avec perspective stable et Standard & Poor's a confirmé, en juin 2023, les notations (long terme : A -, court terme : A2) avec perspective stable.
- Pour Cofiroute, Standard & Poor's a confirmé, en juin 2023, les notations (long terme : A -, court terme : A2) avec perspective stable.
- Pour Gatwick Funding Limited, Fitch a rehaussé sa perspective à stable (précédemment négative), tout en maintenant sa note long terme à BBB + et Moody's a rehaussé en janvier 2024 sa perspective à positive (auparavant stable) tout en maintenant sa note long terme à Baa2.

### Covenants financiers

Certains contrats de financement comportent des clauses de remboursement anticipé en cas de non-respect de ratios financiers.

Le Groupe suit régulièrement l'évolution de ces covenants financiers et porte une attention particulière aux contrats de financement qui pourraient présenter à court ou moyen terme des risques de non-respect des ratios financiers.

Des négociations sont menées le cas échéant avec les prêteurs pour prévenir les cas de défaut potentiels liés à ces non-respects. Les entités du Groupe ayant été amenées à renégocier certaines de leurs conditions de financement ont obtenu des accords.

En particulier, des *waivers* et amendements ont ainsi été obtenus par l'aéroport Londres Gatwick en septembre 2021 sur sa dette bancaire et obligataire soumise à covenant (d'un montant total de 3,0 milliards de livres sterling au 31 décembre 2023). L'accord a principalement porté sur :

- une exemption de l'obligation de respect, en décembre 2021 et juin 2022, des deux ratios financiers (ratio de couverture des frais financiers et ratio d'endettement) prévus dans ses contrats de financement. Au 31 décembre 2023, ces ratios financiers sont respectés ;
- une modification de la méthodologie de calcul du ratio d'endettement jusqu'en juin 2024, afin de corriger l'impact exceptionnel de la crise sanitaire sur l'Ebitda de l'aéroport.

Les autres contrats soumis à covenants ne portent pas sur des montants matériels (montants individuellement inférieurs à 300 millions d'euros).

## 26. Informations relatives à la trésorerie nette gérée et aux ressources disponibles

### Principes comptables

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les comptes courants bancaires, des placements à court terme liquides et soumis à un risque négligeable de variation de valeur. Les équivalents de trésorerie comprennent des OPCVM monétaires et des certificats de dépôts dont la maturité n'excède pas trois mois à l'origine. Les découverts bancaires sont exclus des disponibilités et sont présentés au bilan en dettes financières courantes.

Les actifs financiers de gestion de trésorerie comprennent des titres monétaires et obligataires et des parts d'OPCVM placés avec un horizon de gestion à court terme, ne respectant pas les critères de qualification d'équivalents de trésorerie définis par la norme IAS 7. Ils sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de valeur sont comptabilisées en résultat. Les achats et ventes d'actifs financiers de gestion de trésorerie sont comptabilisés à la date de transaction.

Au 31 décembre 2023, le Groupe dispose d'un montant de 21,2 milliards d'euros de ressources disponibles, dont 13,2 milliards d'euros de trésorerie nette gérée et 8,0 milliards d'euros constitués de lignes de crédit bancaires à moyen terme confirmées non utilisées. Ces ressources disponibles permettent au Groupe de gérer son risque de liquidité (voir note J.25.2 : Analyse de l'échéancier de l'endettement financier net).

## 26.1 Trésorerie nette gérée

La trésorerie nette gérée s'analyse comme suit :

	31/12/2023					
(en millions d'euros)	Concessions	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction	Holdings et VINCI Immobilier	Total
<b>Équivalents de trésorerie</b>	<b>343</b>	<b>42</b>	<b>1 030</b>	<b>370</b>	<b>5 042</b>	<b>6 827</b>
Valeurs mobilières de placement (OPCVM)	0	-	-	0	1 852	1 852
Titres de créances négociables ayant une maturité inférieure à trois mois à l'origine <sup>(*)</sup>	343	42	1 030	370	3 190	4 975
<b>Disponibilités</b>	<b>1 406</b>	<b>576</b>	<b>975</b>	<b>2 540</b>	<b>3 303</b>	<b>8 800</b>
<b>Découverts bancaires</b>	<b>(2)</b>	<b>(145)</b>	<b>-</b>	<b>(745)</b>	<b>(35)</b>	<b>(927)</b>
<b>Trésorerie nette</b>	<b>1 747</b>	<b>473</b>	<b>2 006</b>	<b>2 165</b>	<b>8 311</b>	<b>14 701</b>
<b>Actifs financiers de gestion de trésorerie</b>	<b>57</b>	<b>119</b>	<b>157</b>	<b>21</b>	<b>11</b>	<b>365</b>
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité inférieure à trois mois à l'origine	0	95	120	0	11	227
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité supérieure à trois mois à l'origine	57	23	37	21	-	138
<b>Billets de trésorerie émis</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(460)</b>	<b>(460)</b>
<b>Autres dettes financières courantes</b>	<b>(127)</b>	<b>(21)</b>	<b>(766)</b>	<b>(32)</b>	<b>(592) (**)</b>	<b>(1 537)</b>
<b>Solde des comptes courants de trésorerie</b>	<b>4 192</b>	<b>1 461</b>	<b>-</b>	<b>3 055</b>	<b>(8 605)</b>	<b>103</b>
<b>Trésorerie nette gérée</b>	<b>5 869</b>	<b>2 032</b>	<b>1 397</b>	<b>5 209</b>	<b>(1 335)</b>	<b>13 172</b>

(\*) Y compris dépôts à terme, comptes rémunérés et certificats de dépôts.

(\*\*) Dette au titre du programme de rachat d'actions signé le 22 décembre 2023.

	31/12/2022					
(en millions d'euros)	Concessions	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction	Holdings et VINCI Immobilier	Total
<b>Équivalents de trésorerie</b>	<b>265</b>	<b>34</b>	<b>433</b>	<b>122</b>	<b>3 373</b>	<b>4 227</b>
Valeurs mobilières de placement (OPCVM)	0	0	-	0	1 327	1 327
Titres de créances négociables ayant une maturité inférieure à trois mois à l'origine <sup>(*)</sup>	265	34	433	122	2 046	2 900
<b>Disponibilités</b>	<b>1 377</b>	<b>535</b>	<b>1 129</b>	<b>2 709</b>	<b>2 601</b>	<b>8 351</b>
<b>Découverts bancaires</b>	<b>(0)</b>	<b>(59)</b>	<b>-</b>	<b>(998)</b>	<b>(27)</b>	<b>(1 083)</b>
<b>Trésorerie nette</b>	<b>1 642</b>	<b>510</b>	<b>1 562</b>	<b>1 834</b>	<b>5 947</b>	<b>11 495</b>
<b>Actifs financiers de gestion de trésorerie</b>	<b>-</b>	<b>53</b>	<b>447</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>503</b>
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité inférieure à trois mois à l'origine	-	46	417	0	4	467
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité supérieure à trois mois à l'origine	-	6	30	-	-	37
<b>Billets de trésorerie émis</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(20)</b>	<b>-</b>	<b>(1 927)</b>	<b>(1 947)</b>
<b>Autres dettes financières courantes</b>	<b>(79)</b>	<b>(7)</b>	<b>(879)</b>	<b>(10)</b>	<b>(1)</b>	<b>(977)</b>
<b>Solde des comptes courants de trésorerie</b>	<b>3 113</b>	<b>1 149</b>	<b>-</b>	<b>2 872</b>	<b>(6 981)</b>	<b>152</b>
<b>Trésorerie nette gérée</b>	<b>4 675</b>	<b>1 704</b>	<b>1 110</b>	<b>4 695</b>	<b>(2 957)</b>	<b>9 227</b>

(\*) Y compris dépôts à terme, comptes rémunérés et certificats de dépôts.

Les supports d'investissements utilisés par le Groupe sont des OPCVM monétaires, des comptes rémunérés, des dépôts à terme ou des titres de créances négociables (certificats de dépôts bancaires ayant généralement une maturité inférieure à trois mois). Ils sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur.

La trésorerie nette est gérée avec une prise de risque faible sur le capital. Les performances et les risques associés aux placements de la trésorerie nette sont suivis régulièrement au travers d'un reporting détaillant le rendement des différents actifs et contrôlant le niveau de risque associé.

Au 31 décembre 2023, la trésorerie nette gérée par VINCI SA s'élève à 5,4 milliards d'euros, provenant essentiellement des excédents de trésorerie remontés des filiales françaises au travers d'un système de cash-pooling. Par ailleurs, VINCI Finance International, filiale à 100 % de VINCI, qui centralise les excédents de trésorerie des filiales étrangères, gère au 31 décembre 2023 un encours de placements et de trésorerie de 1,7 milliard d'euros. Ces dispositifs de centralisation permettent à la fois d'optimiser la gestion des ressources financières au niveau du Groupe et de mieux maîtriser les risques liés aux contreparties et aux supports de placements utilisés.

Les placements de trésorerie des filiales dont la gestion n'est pas centralisée doivent respecter les lignes directrices et les instructions émises par VINCI, qui définissent les supports de placements et les contreparties autorisés. Au 31 décembre 2023, ces placements représentent un encours de près de 6,0 milliards d'euros, dont 1,7 milliard d'euros pour les concessions, 0,6 milliard d'euros pour VINCI Energies, 1,4 milliard d'euros pour Cobra IS et 2,2 milliards d'euros pour VINCI Construction.

## 26.2 Autres ressources disponibles

### Lignes de crédit revolver

VINCI dispose d'une ligne de crédit revolver, syndiquée de 8 milliards d'euros. Après deux extensions d'un an chacune, l'échéance de la ligne a été prorogée jusqu'en novembre 2025 pour sa plus grande partie (7,7 milliards d'euros). La ligne ne comporte aucune clause de défaut relative au non-respect de ratios financiers et n'est pas utilisée au 31 décembre 2023.

Cette ligne a été amendée et étendue en janvier 2024. Suite à cet amendement, son montant a été ramené à 6,5 milliards d'euros (voir note N.34 : Autres événements postérieurs à la clôture).

VINCI disposait également d'une ligne de 2,5 milliards d'euros jusqu'en juillet 2023, assortie de deux options d'extension de six mois chacune ; la ligne n'a pas été reconduite.

Quelques entités du Groupe détiennent des lignes de crédit revolver, notamment la société aéroportuaire Londres Gatwick, Vía Sumapaz (ex-Vía 40 Express) et certaines filiales du groupe Cobra IS.

### Billets de trésorerie

VINCI SA dispose d'un programme de billets de trésorerie de 5 milliards d'euros, noté A2 par Standard & Poor's et P2 par Moody's. Au 31 décembre 2023, ce programme est utilisé à hauteur de 460 millions d'euros.

Cobra IS disposait d'un programme de billets de trésorerie de 200 millions d'euros qui n'a pas été renouvelé en novembre 2023.

## 27. Informations relatives à la gestion des risques financiers

### Règles de gestion

VINCI a mis en place un cadre de gestion et de contrôle des risques financiers auxquels il est exposé, et notamment du risque de taux d'intérêt.

En application des règles définies par la direction Financière du Groupe, la responsabilité du recensement, de l'évaluation et de la couverture des risques financiers relève des entités opérationnelles. Par ailleurs, la gestion des produits dérivés est, en règle générale, assurée par la direction Financière du Groupe pour le compte des filiales.

Pour les entités présentant une exposition aux risques financiers les plus significatifs (VINCI SA, ASF, Cofiroute, VINCI Finance International), des comités de trésorerie auxquels participent les directions financières de VINCI SA et des entités concernées analysent régulièrement les principales expositions et décident des stratégies de gestion.

Afin de gérer ses expositions aux risques de marchés, le Groupe utilise des instruments financiers dérivés.

### Principes comptables

La plupart des dérivés de taux et de change utilisés par VINCI sont qualifiés d'instrument de couverture. La comptabilité de couverture est applicable si les conditions prévues par la norme IFRS 9 sont remplies :

- la relation de couverture doit être clairement désignée et documentée à la date de la mise en place de l'instrument de couverture ;
- le lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture doit être documenté, ainsi que les potentielles sources d'inefficacité ;
- l'inefficacité rétrospective doit être mesurée à chaque arrêlé.

Les variations de juste valeur d'une période à l'autre sont comptabilisées de manière différente selon la qualification comptable de l'instrument de :

- couverture de juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme non comptabilisé ;
- couverture de flux de trésorerie ;
- couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère.

Le Groupe applique les dispositions permises ou requises par IFRS 9, pour le traitement des coûts de couverture de tous les instruments qualifiés comptablement.

Une couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition au risque de variation de juste valeur d'un actif financier, d'un passif financier ou d'un engagement ferme non comptabilisé. Elle concerne notamment les swaps de taux d'intérêt receveur taux fixe et payeur taux variable. Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont enregistrées dans le compte de résultat de la période. De manière symétrique, la variation de valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert l'est également (et ajuste la valeur de l'élément couvert). Ces deux réévaluations se compensent dans les mêmes rubriques du compte de résultat, au montant près de la « part inefficace » de la couverture.

Une couverture de flux de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou à une transaction prévue et hautement probable. Elle concerne notamment les swaps de taux d'intérêt receveur taux variable et payeur taux fixe.

Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en autres éléments du résultat global (OCI) pour la « part efficace » et en compte de résultat de la période pour la « part inefficace ». Les gains ou pertes accumulés en capitaux propres (OCI) sont reclassés en résultat dans la même rubrique que l'élément couvert – à savoir le résultat opérationnel pour les couvertures de flux d'exploitation et le coût de l'endettement financier net pour les autres – au moment où le flux de trésorerie couvert se réalise.

Lorsque l'inefficacité de la relation de couverture conduit à sa déqualification, les gains ou pertes accumulés au titre de l'instrument de couverture sont maintenus en capitaux propres (OCI) et reclassés au compte de résultat au même rythme que la survenance des flux couverts ;

les variations ultérieures de juste valeur sont enregistrées directement en compte de résultat. Dans le cas où le flux futur n'est plus attendu, les gains et pertes antérieurement comptabilisés en capitaux propres (OCI) sont enregistrés au compte de résultat.

La couverture d'un investissement net consiste à couvrir le risque de change afférent à la situation nette d'une participation dans une filiale étrangère consolidée hors zone euro. Les variations de valeur de l'instrument de couverture sont inscrites en capitaux propres en « Écarts de conversion » pour la part efficace. La part des variations de valeur de l'instrument de couverture considérée comme « inefficace » est enregistrée dans le coût de l'endettement financier net. Les écarts de conversion liés aux variations de valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisés en compte de résultat lors de la sortie du périmètre de l'entité étrangère ayant fait l'objet de l'investissement initial.

Les instruments financiers dérivés non qualifiés d'instruments de couverture sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur, les variations de juste valeur étant enregistrées en compte de résultat.

Les Cross Currency Swaps sont considérés comme des instruments de taux lorsqu'ils sont qualifiés comptablement de couverture de juste valeur ou de flux futurs, ou comme des instruments de change dans les autres cas.

### Instruments dérivés

À la date d'arrêté, la juste valeur des produits dérivés se répartit de la façon suivante

(en millions d'euros)	Poste du bilan	Note	31/12/2023			31/12/2022		
			Actif	Passif	Juste valeur (*)	Actif	Passif	Juste valeur (*)
<b>Dérivés liés à l'endettement financier net</b>								
Dérivés de taux : couverture de juste valeur		27.1.2	89	1 223	(1 134)	82	1 920	(1 838)
Dérivés de taux : couverture de flux de trésorerie		27.1.2	56	49	6	330	6	324
Dérivés de taux : non qualifiés de couverture		27.1.3	4	5	(1)	9	14	(5)
<b>Dérivés de taux</b>	Endettement financier net		<b>149</b>	<b>1 277</b>	<b>(1 129)</b>	<b>422</b>	<b>1 940</b>	<b>(1 518)</b>
Dérivés de change : couverture de juste valeur		27.2	-	-	-	-	-	-
Dérivés de change : couverture de flux de trésorerie		27.2	5	0	5	4	1	4
Dérivés de change : couverture d'investissement net		27.2	20	34	(14)	39	44	(4)
Dérivés de change : non qualifiés de couverture		27.2	8	21	(13)	9	40	(31)
<b>Dérivés de change</b>	Endettement financier net		<b>34</b>	<b>55</b>	<b>(21)</b>	<b>53</b>	<b>84</b>	<b>(31)</b>
<b>Autres dérivés</b>	Endettement financier net		<b>36</b>	<b>401</b>	<b>(365)</b>	<b>17</b>	<b>355</b>	<b>(338)</b>
<b>Dérivés liés aux flux opérationnels</b>								
Dérivés de change : couverture de juste valeur		27.2	3	2	0	3	3	(0)
Dérivés de change : couverture de flux de trésorerie		27.2	3	6	(3)	2	11	(9)
<b>Dérivés de change</b>	Besoin en fonds de roulement		<b>5</b>	<b>8</b>	<b>(3)</b>	<b>5</b>	<b>14</b>	<b>(9)</b>
<b>Autres dérivés</b>	Besoin en fonds de roulement		<b>6</b>	<b>7</b>	<b>(2)</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Total des instruments dérivés</b>			<b>230</b>	<b>1 749</b>	<b>(1 519)</b>	<b>498</b>	<b>2 393</b>	<b>(1 896)</b>

(\*) La juste valeur inclut les intérêts courus non échus qui s'élèvent à 1 million d'euros au 31 décembre 2023 et 53 millions d'euros au 31 décembre 2022.

### Autres instruments de couverture

Le risque de change patrimonial, afférent à la détention d'actifs en devise, est en règle générale, et en fonction des possibilités, couvert par des dettes financières libellées dans la même devise.

## 27.1 Gestion du risque de taux d'intérêt

La gestion du risque de taux d'intérêt est assurée au sein du Groupe en distinguant les concessions d'une part, les activités des branches énergie et construction et les holdings d'autre part, ces différentes entités présentant des profils financiers différents.

Pour les filiales concessionnaires, le risque de taux d'intérêt est géré selon deux horizons : un horizon long terme visant à sécuriser et préserver l'équilibre économique de la concession et un horizon court terme dont l'objectif est de limiter l'impact du coût de la dette sur le résultat de l'exercice.

Sur l'horizon de gestion long terme, l'objectif est de faire en sorte que la répartition taux fixe-taux variable de la dette soit ajustée en fonction du niveau d'endettement, la part à taux fixe étant d'autant plus importante que le niveau d'endettement rapporté à la cañice est élevé. S'agissant des branches énergie et construction et des holdings, elles se caractérisent par un excédent de trésorerie opérationnel net structurel. Pour ces activités, l'objectif est de veiller au bon adossement en termes de maturité des actifs et des passifs financiers.

Pour couvrir le risque de taux d'intérêt, le Groupe utilise des produits dérivés d'échanges de taux d'intérêt (swaps) ou des dérivés optionnels dont les dates de départ peuvent être éventuellement décalées dans le temps. Ces produits dérivés peuvent selon les cas être qualifiés ou non comptablement d'opérations de couverture au sens des normes IFRS. Le Groupe veille à ce que la part inefficace des couvertures ne soit pas significative.

## 27.1.1 Dette financière à long terme avant et après couverture de taux d'intérêt et sensibilité au risque de taux

### Caractéristiques de la dette financière à long terme avant et après couverture de taux d'intérêt

Ce tableau présente la répartition, au 31 décembre 2023, de la dette à long terme entre la part à taux fixe sur l'année à venir, la part à taux variable capé ou lié à l'inflation, et la part à taux variable avant et après prise en compte des produits dérivés de couverture.

#### Répartition taux fixe/taux variable avant couverture

(en millions d'euros)	Taux fixe			Inflation			Taux variable			Total	
	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Taux
Concessions	16 406	84 %	2,80 %	527	3 %	6,18 %	2 624	13 %	8,70 %	19 557	3,68 %
VINCI Energies	38	100 %	1,44 %							38	1,44 %
Cobra IS	0	0 %	-				987	100 %	4,95 %	987	4,95 %
VINCI Construction	63	79 %	2,97 %				16	21 %	7,01 %	79	3,81 %
Holdings	7 384	95 %	2,07 %				375	5 %	3,41 %	7 759	2,13 %
<b>Total au 31/12/2023</b>	<b>23 891</b>	<b>84 %</b>	<b>2,57 %</b>	<b>527</b>	<b>2 %</b>	<b>6,18 %</b>	<b>4 002</b>	<b>14 %</b>	<b>7,27 %</b>	<b>28 420</b>	<b>3,30 %</b>
<b>Total au 31/12/2022</b>	<b>23 602</b>	<b>87 %</b>	<b>2,49 %</b>	<b>345</b>	<b>1 %</b>	<b>8,18 %</b>	<b>3 296</b>	<b>12 %</b>	<b>5,18 %</b>	<b>27 243</b>	<b>2,88 %</b>

#### Répartition taux fixe/taux variable après couverture

(en millions d'euros)	Taux fixe			Inflation + taux capé			Taux variable			Total	
	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Taux
Concessions	8 711	45 %	4,20 %	538	3 %	6,14 %	10 308	53 %	5,65 %	19 557	5,02 %
VINCI Energies	38	100 %	1,44 %	-			0			38	1,44 %
Cobra IS	0	0 %	-	-			987	100 %	4,95 %	987	4,95 %
VINCI Construction	65	82 %	2,89 %	-			14	18 %	6,65 %	79	3,55 %
Holdings	5 285	68 %	3,76 %	1 450	19 %	4,12 %	1 024	13 %	5,87 %	7 759	4,11 %
<b>Total au 31/12/2023</b>	<b>14 099</b>	<b>50 %</b>	<b>4,02 %</b>	<b>1 988</b>	<b>7 %</b>	<b>4,67 %</b>	<b>12 333</b>	<b>43 %</b>	<b>5,62 %</b>	<b>28 420</b>	<b>4,76 %</b>
<b>Total au 31/12/2022</b>	<b>11 131</b>	<b>41 %</b>	<b>3,15 %</b>	<b>360</b>	<b>1 %</b>	<b>7,94 %</b>	<b>15 752</b>	<b>58 %</b>	<b>3,86 %</b>	<b>27 243</b>	<b>3,63 %</b>

### Sensibilité au risque de taux

VINCI est soumis au risque de variation des taux d'intérêt sur son résultat compte tenu :

- des flux de trésorerie relatifs à l'endettement financier net à taux variable ;
- des instruments financiers à taux fixe, comptabilisés au bilan à la juste valeur par résultat ;
- des instruments dérivés non qualifiés de couverture. Ces opérations sont principalement composées d'opérations optionnelles nettes acheteuses dont la perte maximale sur la durée de vie de l'opération n'excède pas la prime payée.

La variation de valeur des dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie est comptabilisée directement dans les capitaux propres et n'impacte pas le compte de résultat (pour la part efficace).

L'analyse suivante est effectuée en supposant que le montant de dettes financières et de dérivés au 31 décembre 2023 reste constant sur une année. Une variation de 100 points de base des taux d'intérêt à la date de clôture aurait pour conséquence une hausse ou une diminution des capitaux propres et du résultat (avant impôt) à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, les autres variables sont supposées rester constantes.

31/12/2023

(en millions d'euros)	Résultat		Capitaux propres	
	Impact du calcul de sensibilité + 100 bps	Impact du calcul de sensibilité - 100 bps	Impact du calcul de sensibilité + 100 bps	Impact du calcul de sensibilité - 100 bps
Dettes à taux variable après couverture comptable	(143)	143	-	-
Actifs à taux variable après couverture comptable	132	(132)	-	-
Dérivés non qualifiés comptablement de couverture	18	(18)	-	-
Dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie	-	-	261	(261)
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>(7)</b>	<b>261</b>	<b>(261)</b>

## 27.1.2 Description des opérations de couverture

### Description des opérations de couverture de juste valeur

À la date de clôture, les instruments qualifiés de couverture de juste valeur, qui comprennent des swaps de taux d'intérêt receveur taux fixe et payeur taux variable et des cross currency swaps, ont les caractéristiques suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	Swap de taux d'intérêt receveur taux fixe et payeur taux variable (yc Cross Currency Swap)					
	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Au 31/12/2023	(1 134)	15 263	235	1 500	4 744	8 785
Au 31/12/2022	(1 838)	15 620	820	235	3 385	11 180

Ces opérations couvrent principalement les émissions obligataires à taux fixe d'ASF, VINCI SA et Cofiroute.

### Description des opérations de couverture de flux de trésorerie

Le Groupe est exposé aux variations de taux d'intérêt sur sa dette à taux variable. Pour couvrir ce risque, il peut procéder à la mise en place de swaps prêteurs taux variable et emprunteurs taux fixe ou d'options de taux qui ont la qualification de « couvertures de flux de trésorerie ».

Ces opérations concernent principalement les sociétés holdings, les projets autoroutiers et les autres concessions.

Au 31 décembre, les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie ont les caractéristiques suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023					
	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Swaps de taux d'intérêt receveur taux variable et payeur taux fixe (yc Cross Currency Swap)	14	11 330	4 411	5 639	666	614
Options de taux (Cap, Floor, Collar)	(8)	1 472	10	1 460	2	-
<b>Total dérivés de taux qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie</b>	<b>6</b>	<b>12 803</b>	<b>4 421</b>	<b>7 099</b>	<b>668</b>	<b>614</b>
<i>dont couverture de flux de trésorerie certains</i>	6	12 803	4 421	7 099	668	614

  

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022					
	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Swaps de taux d'intérêt receveur taux variable et payeur taux fixe (yc Cross Currency Swap)	324	2 868	278	164	980	1 446
Options de taux (Cap, Floor, Collar)	(0)	16	5	5	6	-
<b>Total dérivés de taux qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie</b>	<b>324</b>	<b>2 884</b>	<b>283</b>	<b>169</b>	<b>986</b>	<b>1 446</b>
<i>dont couverture de flux de trésorerie certains</i>	324	2 884	283	169	986	1 446

Le tableau suivant indique les périodes au cours desquelles le Groupe s'attend à ce que les montants inscrits en capitaux propres au 31 décembre 2023, au titre des produits dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie, impactent le résultat :

<i>(en millions d'euros)</i>	Situation au 31/12/2023				
	Montant inscrit en capitaux propres des sociétés contrôlées	Montant repris en compte de résultat			
		< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
<b>Total dérivés de taux qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie</b>	<b>(47)</b>	<b>(8)</b>	<b>(10)</b>	<b>(7)</b>	<b>(22)</b>
<i>dont dérivés en vie</i>	6	(3)	(5)	7	6
<i>dont dérivés dénoués</i>	(53)	(5)	(5)	(15)	(29)

## 27.1.3 Description des opérations non qualifiées de couverture

(en millions d'euros)	Swaps de taux d'intérêt					
	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
31/12/2023	(1)	100	25	-	-	75
31/12/2022	(5)	2 297	2 222	-	-	75

Au 31 décembre 2023, les opérations non qualifiées de couverture correspondent principalement aux couvertures d'un emprunt CMS et de billets de trésorerie.

## 27.2 Gestion du risque de change

### Nature des risques de change auxquels le Groupe est exposé

Le chiffre d'affaires de VINCI est réalisé à environ 60 % dans la zone euro. Les contrats en dehors de la zone euro sont généralement exécutés en devises locales s'agissant de l'activité des filiales locales, et le plus souvent en euros et en dollars, lorsqu'il s'agit de grands chantiers à l'exportation. L'exposition du Groupe au risque de change est donc limitée.

La politique de gestion du risque de change de VINCI consiste à couvrir le « risque transactionnel » lié aux flux commerciaux ou financiers des filiales libellés dans des devises autres que leur monnaie fonctionnelle.

La stratégie du Groupe vise par ailleurs à minimiser le risque de change patrimonial. Un suivi régulier permet d'ajuster le niveau de couverture aux expositions en devises des actifs nets détenus. Chaque nouvel investissement fait l'objet d'une analyse de risque pour décider ou non de la couverture, qui prend la forme de financements en euros transformés en devises ou de financements directement en devises.

### Détail des produits dérivés de change liés à l'endettement financier net

Les opérations de dérivés de change réalisées par le Groupe, notamment pour la couverture de ses opérations financières, s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2023					
	Juste valeur au bilan	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Change à terme	5	23	23	-	-	-
<b>Couverture de flux de trésorerie (*)</b>	<b>5</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	-	-	-
Swaps de devises (yc Cross Currency Swap)	(15)	1 272	142	124	773	233
Change à terme	1	96	96	-	-	-
<b>Couverture d'investissement net (*)</b>	<b>(14)</b>	<b>1 368</b>	<b>238</b>	<b>124</b>	<b>773</b>	<b>233</b>
Swaps de devises (yc Cross Currency Swap)	(12)	481	76	93	309	3
Change à terme	(1)	374	374	-	-	-
<b>Dérivés de change non qualifiés comptablement de couverture</b>	<b>(13)</b>	<b>855</b>	<b>450</b>	<b>93</b>	<b>309</b>	<b>3</b>
<b>Total instruments dérivés de change</b>	<b>(21)</b>	<b>2 246</b>	<b>711</b>	<b>217</b>	<b>1 082</b>	<b>236</b>

(\*) Les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global (OCI) pour la « part efficace » et en compte de résultat de la période pour la « part inefficace ».

(en millions d'euros)	31/12/2022					
	Juste valeur au bilan	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Change à terme	4	122	104	17	-	-
<b>Couverture de flux de trésorerie (*)</b>	<b>4</b>	<b>122</b>	<b>104</b>	<b>17</b>	-	-
Swaps de devises (yc Cross Currency Swap)	(4)	2 731	247	467	996	1 020
<b>Couverture d'investissement net (*)</b>	<b>(4)</b>	<b>2 743</b>	<b>259</b>	<b>467</b>	<b>996</b>	<b>1 020</b>
Swaps de devises (yc Cross Currency Swap)	(32)	670	171	48	450	-
Change à terme	1	405	405	-	-	-
<b>Dérivés de change non qualifiés comptablement de couverture</b>	<b>(31)</b>	<b>1 075</b>	<b>576</b>	<b>48</b>	<b>450</b>	-
<b>Total instruments dérivés de change</b>	<b>(31)</b>	<b>3 939</b>	<b>939</b>	<b>533</b>	<b>1 446</b>	<b>1 020</b>

(\*) Les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global (OCI) pour la « part efficace » et en compte de résultat de la période pour la « part inefficace ».

## Détail des couvertures qualifiées dans une relation de couverture d'investissement net à l'étranger

Le tableau suivant présente les principales couvertures de risque patrimonial du Groupe :

<i>(en millions d'euros)</i>		31/12/2023				
Devises	GBP (livre sterling)	USD (dollar américain)	MXN (peso mexicain)	SGD (dollar singapourien)	CAD (dollar canadien)	
Notionnel des dérivés qualifiés en NIH	552	482	-	106	82	
Nominal des dettes qualifiées en NIH	921	651	467	-	-	

NB : NIH : Net investment hedge, couverture de risque patrimonial

Le Groupe couvre l'actif net de ses principales filiales en devise étrangère, notamment ses filiales ayant pour monnaie fonctionnelle le dollar américain (USD), la livre sterling (GBP), le peso mexicain (MXN), le dollar singapourien (SGD), le dollar canadien (CAD), le yen (JPY) et les devises scandinaves.

Au 31 décembre 2023, les principales couvertures d'investissement net concernent la couverture des actifs suivants :

- VINCI Airports : exposition en GBP liée à l'aéroport Londres Gatwick et à l'aéroport de Belfast, exposition en USD liée à Aerodrom, exposition en MXN liée au groupe OMA et exposition en yen liée aux aéroports du Kansai ;
- VINCI Construction : exposition en USD liée à Eurovia Atlantic Coast ;
- VINCI Energies : exposition en USD liée à Primeline Utility Services et exposition en SGD liée à Wah Loon Engineering.

## Analyse de l'exposition au risque de change opérationnel

Le tableau suivant présente les principales expositions au risque de change au 31 décembre 2023:

<i>(en millions d'euros)</i>		31/12/2023			
Devises	CAD (dollar canadien)	GBP (livre sterling)	USD (dollar américain)	COP (peso colombien)	
Cours de clôture (€ / devises)	1,464	0,869	1,105	4 270	
Exposition	371	158	163	(44)	
Couverture	(125)	(22)	(60)	20	
<b>Position nette</b>	<b>246</b>	<b>136</b>	<b>103</b>	<b>(24)</b>	

Compte tenu d'une exposition résiduelle sur certains actifs non couverts, une appréciation de 10 % des devises ci-dessus par rapport à l'euro aurait un impact positif de 51 millions d'euros sur le résultat avant impôt.

## Détail des produits dérivés de change liés aux flux opérationnels

Les opérations de dérivés de change réalisées par le Groupe notamment pour la couverture de ses flux opérationnels s'analysent comme suit au 31 décembre 2023 :

<i>(en millions d'euros)</i>						
Devises	COP (*)/EUR	CHF/USD	CAD/EUR	GBP/EUR	PLN/EUR	
Juste valeur	1	1	(1)	(1)	-	
Notionnel	23	25	42	57	12	
Maturité moyenne (en mois)	2	5	8	9	3	
Achat/Vente	Achat	Achat	Achat/Vente	Achat/Vente	Achat/Vente	

(\*) Peso colombien

## 27.3 Gestion du risque de crédit et de contrepartie

VINCI est exposé à des risques de crédit en cas de défaillance de ses clients, ainsi qu'au risque de contrepartie dans le cadre du placement de ses disponibilités (soldes créditeurs de banque, titres de créances négociables, dépôts à terme et valeurs mobilières de placement essentiellement), de la souscription de produits dérivés, des engagements reçus (cautions et garanties reçues), des autorisations de crédit non utilisées et de créances financières.

Le Groupe a mis en place des procédures pour encadrer et limiter le risque de crédit et le risque de contrepartie.

### Clients

Environ un tiers du chiffre d'affaires consolidé est réalisé auprès de clients publics ou parapublics. Par ailleurs, VINCI considère que la concentration du risque de crédit lié aux comptes clients est limitée du fait du grand nombre de clients et de leur dispersion géographique. Aucun client ne représente plus de 10 % du chiffre d'affaires de VINCI. À l'export, le risque de non-paiement est couvert, dans la mesure du possible, par des assurances appropriées (Coface, crédits documentaires, autres assurances). Les informations sont présentées dans la note H.19.2 : Analyse des créances clients.

### Instruments financiers (placements et produits dérivés)

Les instruments financiers de placement des disponibilités et de produits dérivés sont mis en place avec des établissements financiers répondant aux critères de notation de crédit définis par VINCI. Par ailleurs, un système de limites par établissement a été établi pour gérer le risque de contrepartie, ainsi que des ratios d'emprise maximale pour un placement donné. Des lignes de risque maximal par contrepartie sont ainsi définies en fonction de leurs notations de crédit. Les limites sont régulièrement suivies et mises à jour sur la base d'un reporting trimestriel au niveau consolidé.

En complément, la direction Financière du Groupe diffuse aux filiales des instructions fixant des limites par contrepartie autorisée, la liste des OPCVM autorisés (filiales françaises) et les critères de sélection des fonds monétaires (filiales étrangères).

L'évaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés portés par le Groupe intègre une composante « risque de contrepartie » pour les instruments dérivés actifs et une composante « risque de crédit propre » pour les instruments dérivés passifs. L'évaluation du risque de crédit est déterminée à partir de modèles mathématiques utilisés par les intervenants de marché. Au 31 décembre 2023, les ajustements comptabilisés au titre du risque de contrepartie et du risque de crédit propre ne sont pas significatifs.

### Accords de compensation au titre des instruments financiers dérivés

Au 31 décembre 2023 et conformément aux dispositions d'IAS 32, les actifs et les passifs financiers du Groupe (y compris les instruments financiers dérivés) ne sont pas compensés au bilan, sauf dans les cas où le Groupe bénéficie d'accords de compensation. Ces accords prévoient, en cas de défaillance du Groupe ou des établissements financiers avec lesquels il contracte, une compensation entre les justes valeurs actives et passives des instruments financiers dérivés présentées dans le bilan consolidé.

Le tableau ci-après présente l'exposition nette du Groupe résultant de ces accords de compensation:

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Juste valeur des dérivés reconnus au bilan (*)	Impact des accords de compensation	Total	Juste valeur des dérivés reconnus au bilan (*)	Impact des accords de compensation	Total
Instruments dérivés actifs	230	(122)	107	498	(185)	313
Instruments dérivés passifs	(1 749)	122	(1 627)	(2 393)	185	(2 208)
<b>Instruments dérivés nets</b>	<b>(1 519)</b>	<b>-</b>	<b>(1 519)</b>	<b>(1 896)</b>	<b>-</b>	<b>(1 896)</b>

(\*) Montants bruts tels que présentés au bilan consolidé du Groupe.

## 27.4 Gestion des autres risques

### Risques actions

Au 31 décembre 2023, le Groupe détient 18 238 732 actions VINCI (soit 3,10 % du capital) acquises au prix moyen de 77,82 euros. S'agissant d'actions autodétenues, les variations à la baisse ou à la hausse du cours de Bourse n'ont pas d'impact sur le résultat ni sur les capitaux propres consolidés du Groupe.

Par ailleurs, VINCI détient 8 % du capital du Groupe ADP. À chaque clôture, cette participation est évaluée à sa juste valeur sur la base du cours de Bourse. Une variation de +/- 1 % de ce dernier conduirait à comptabiliser un produit ou une charge de 9 millions d'euros en compte de résultat.

S'agissant des actifs de couverture des engagements de retraite, un détail par type d'actif est fourni en note K.29.1 : Provisions pour engagements de retraite.

### Risque inflation

Certaines entités du Groupe sont exposées à un risque inflation, notamment l'aéroport Londres Gatwick, dont une partie des revenus sont indexés à l'inflation locale. Afin de se prémunir contre une baisse de l'inflation, des swaps permettant de recevoir un taux fixe ou un taux variable et de payer l'inflation ont été mis en place localement. Ces swaps ne sont pas qualifiés comptablement.

Afin de neutraliser partiellement la volatilité induite par ces opérations, le Groupe a mis en place, pour sa quote-part, des opérations miroirs avec des contreparties externes.

### Risque sur matières premières

Le Groupe réalise la plus grande part de son chiffre d'affaires soit dans le cadre de contrats intégrant des formules de révision de prix, soit dans le cadre de contrats de courte durée. Le risque lié à l'augmentation du coût des matières premières est donc généralement limité. Pour les grands contrats à prix non révisables, les risques de fluctuation des prix des matières premières sont analysés au cas par cas et font l'objet, selon les cas, de négociation d'accords de prix fermes avec les fournisseurs ou d'instruments dérivés de couverture sur indices matières premières. VINCI Construction a mis en place une politique de gestion du risque bitume, sur une partie de son exposition, au moyen d'instruments dérivés de couverture sur des maturités courtes (swaps inférieurs à trois mois en moyenne). Cette politique s'applique aux petits contrats en France d'une durée moyenne inférieure à trois mois et sans clause de révision de prix.

Dans le cadre de son activité, Cobra IS peut être amené à mettre en place des couvertures indexées sur l'énergie afin de se prémunir contre une évolution défavorable des prix de l'électricité et du gaz.

Le Groupe utilise peu de matières premières brutes produites en propre en dehors des granulats produits et utilisés par VINCI Construction.

## 28. Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable

Les modalités d'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs financiers n'ont pas été modifiées depuis la clôture du 31 décembre 2022. Le tableau suivant indique la valeur comptable au bilan des actifs et passifs financiers par catégorie comptable définie selon la norme IFRS 9, ainsi que leur juste valeur :

31/12/2023	Catégories comptables						Juste valeur				
	Dérivés à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers au coût amorti	Passifs financiers au coût amorti	Total	Niveau 1 : cours cotés et disponibilités	Niveau 2 : modèle interne avec paramètres observables	Niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables	Total
Instruments de capitaux propres	-	-	1 230	10	-	-	1 240	929 (*)	-	312	1 240
Actifs financiers au coût amorti et créances financières (PPP)	-	-	-	-	1 405	-	1 405	-	1 405	-	1 405
<b>I - Actifs financiers non courants (**)</b>	-	-	<b>1 230</b>	<b>10</b>	<b>1 405</b>	-	<b>2 646</b>	<b>929</b>	<b>1 405</b>	<b>312</b>	<b>2 646</b>
<b>II - Instruments dérivés actifs</b>	<b>48</b>	<b>181</b>	-	-	-	-	<b>230</b>	-	<b>230</b>	-	<b>230</b>
Actifs financiers de gestion de trésorerie	-	-	365	-	-	-	365	-	365	-	365
Comptes courants financiers actifs	-	-	-	-	180	-	180	180	-	-	180
Équivalents de trésorerie	-	-	6 827	-	-	-	6 827	1 852	4 975 (***)	-	6 827
Disponibilités	-	-	8 800	-	-	-	8 800	8 800	-	-	8 800
<b>III - Actifs financiers courants</b>	-	-	<b>15 992</b>	-	<b>180</b>	-	<b>16 172</b>	<b>10 832</b>	<b>5 340</b>	-	<b>16 172</b>
<b>Total actif</b>	<b>48</b>	<b>181</b>	<b>17 223</b>	<b>10</b>	<b>1 585</b>	-	<b>19 047</b>	<b>11 761</b>	<b>6 975</b>	<b>312</b>	<b>19 047</b>
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	(23 421)	(23 421)	(21 736)	(1 216)	-	(22 953)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	-	-	-	-	-	(4 367)	(4 367)	-	(4 453)	-	(4 453)
<b>IV - Dettes financières à long terme</b>	-	-	-	-	-	<b>(27 788)</b>	<b>(27 788)</b>	<b>(21 736)</b>	<b>(5 670)</b>	-	<b>(27 406)</b>
<b>V - Instruments dérivés passifs</b>	<b>(441)</b>	<b>(1 308)</b>	-	-	-	-	<b>(1 749)</b>	-	<b>(1 749)</b>	-	<b>(1 749)</b>
Autres dettes financières courantes	-	-	-	-	-	(1 997)	(1 997)	-	(1 997)	-	(1 997)
Comptes courants financiers passifs	-	-	-	-	-	(76)	(76)	(76)	-	-	(76)
Découverts bancaires	-	-	-	-	-	(927)	(927)	(927)	-	-	(927)
<b>VI - Passifs financiers courants</b>	-	-	-	-	-	<b>(3 000)</b>	<b>(3 000)</b>	<b>(1 003)</b>	<b>(1 997)</b>	-	<b>(3 000)</b>
<b>Total passif</b>	<b>(441)</b>	<b>(1 308)</b>	-	-	-	<b>(30 789)</b>	<b>(32 537)</b>	<b>(22 739)</b>	<b>(9 415)</b>	-	<b>(32 154)</b>

(\*) Juste valeur des titres du groupe ADP - voir note E.11 Autres actifs financiers non courants.

(\*\*) Y compris part courante des prêts et créances collatéralisés - Voir notes E.11 Autres actifs financiers non courants et F.14 Créances financières PPP.

(\*\*\*) Principalement composés de certificats de dépôt, dépôts à terme et comptes à terme.

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable ainsi que la juste valeur des actifs et passifs financiers telles que publiées au 31 décembre 2022 selon les catégories définies par IFRS 9 :

31/12/2022	Catégories comptables						Juste valeur				
	Dérivés à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers au coût amorti	Passifs financiers au coût amorti	Total	Niveau 1 : cours cotés et disponibilités	Niveau 2 : modèle interne avec paramètres observables	Niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables	Total
Instruments de capitaux propres	-	-	1 187	10	-	-	1 197	992 (*)	-	205	1 197
Actifs financiers au coût amorti et créances financières	-	-	-	-	1 403	-	1 403	0	1 403	-	1 403
<b>I - Actifs financiers non courants (**)</b>	-	-	<b>1 187</b>	<b>10</b>	<b>1 403</b>	-	<b>2 599</b>	<b>992</b>	<b>1 403</b>	<b>205</b>	<b>2 599</b>
<b>II - Instruments dérivés actifs</b>	<b>35</b>	<b>463</b>	-	-	-	-	<b>498</b>	<b>0</b>	<b>498</b>	-	<b>498</b>
Actifs financiers de gestion de trésorerie	-	-	503	-	-	-	503	0	503	-	503
Comptes courants financiers actifs	-	-	-	-	252	-	252	252	-	-	252
Équivalents de trésorerie	-	-	4 227	-	-	-	4 227	1 327	2 900 (***)	-	4 227
Disponibilités	-	-	8 351	-	-	-	8 351	8 351	-	-	8 351
<b>III - Actifs financiers courants</b>	-	-	<b>13 081</b>	-	<b>252</b>	-	<b>13 333</b>	<b>9 930</b>	<b>3 403</b>	-	<b>13 333</b>
<b>Total actif</b>	<b>35</b>	<b>463</b>	<b>14 268</b>	<b>10</b>	<b>1 654</b>	-	<b>16 430</b>	<b>10 922</b>	<b>5 303</b>	<b>205</b>	<b>16 430</b>
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	(21 683)	(21 683)	(19 738)	(1 187)	-	(20 924)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	-	-	-	-	-	(4 208)	(4 208)	-	(4 245)	-	(4 245)
<b>IV - Dettes financières à long terme</b>	-	-	-	-	-	<b>(25 891)</b>	<b>(25 891)</b>	<b>(19 738)</b>	<b>(5 432)</b>	-	<b>(25 169)</b>
<b>V - Instruments dérivés passifs</b>	<b>(409)</b>	<b>(1 984)</b>	-	-	-	-	<b>(2 393)</b>	-	<b>(2 393)</b>	-	<b>(2 393)</b>
Autres dettes financières courantes	-	-	-	-	-	(2 923)	(2 923)	-	(2 923)	-	(2 923)
Comptes courants financiers passifs	-	-	-	-	-	(99)	(99)	(99)	-	-	(99)
Découverts bancaires	-	-	-	-	-	(1 083)	(1 083)	(1 083)	-	-	(1 083)
<b>VI - Passifs financiers courants</b>	-	-	-	-	-	<b>(4 106)</b>	<b>(4 106)</b>	<b>(1 183)</b>	<b>(2 923)</b>	-	<b>(4 106)</b>
<b>Total passif</b>	<b>(409)</b>	<b>(1 984)</b>	-	-	-	<b>(29 997)</b>	<b>(32 391)</b>	<b>(20 920)</b>	<b>(10 749)</b>	-	<b>(31 669)</b>

(\*) Juste valeur des titres du groupe ADP - voir note E.11 Autres actifs financiers non courants.

(\*\*) Voir notes E.11 Autres actifs financiers non courants et F.14 Créances financières PPP.

(\*\*\*) Principalement composés de certificats de dépôt, dépôts à terme et comptes à terme.

## K. Avantages du personnel et paiements en actions

### 29. Provisions pour avantages du personnel

Au 31 décembre 2023, la part à plus d'un an des provisions pour avantages du personnel se décompose comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	31/12/2023	31/12/2022
Provisions pour engagements de retraite	29.1	1 089	1 064
Avantages à long terme du personnel	29.2	87	86
<b>Total provisions pour avantages du personnel</b>		<b>1 176</b>	<b>1 149</b>

#### 29.1 Provisions pour engagements de retraite

##### Principes comptables

Les engagements liés aux régimes de retraite à prestations définies sont provisionnés au passif du bilan consolidé, tant pour le personnel en activité que pour le personnel ayant quitté la société (retraités et personnes disposant de droits différés). Ils sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées à chaque clôture annuelle. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques du pays ou de la zone monétaire dans lequel le régime est en vigueur. La comptabilisation de chaque régime est effectuée séparément. Selon les dispositions de la norme IAS 19, pour les régimes à prestations définies financés dans le cadre d'une gestion externe (fonds de pension ou contrats d'assurance), l'excédent ou l'insuffisance de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations sont comptabilisés à l'actif ou au passif du bilan consolidé. Cette comptabilisation est soumise aux règles de plafonnement de l'actif et aux exigences de financement minimal édictées par IFRIC 14.

La charge comptabilisée en résultat opérationnel au cours de chaque période comprend le coût des services rendus ainsi que les effets de toute modification, réduction ou liquidation de régime. L'impact de désactualisation reconnue sur la dette actuarielle et les produits d'intérêts sur actifs de régime sont comptabilisés en autres charges et produits financiers. Les produits d'intérêts sur actifs de couverture sont calculés en utilisant le taux d'actualisation de l'obligation au titre des régimes à prestations définies.

Les impacts de réévaluation du passif net liés aux régimes de retraite à prestations définies sont enregistrés en autres éléments du résultat global. Ils comprennent :

- les gains et pertes actuariels sur l'engagement résultant des effets des changements d'hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience (différences entre les hypothèses actuarielles retenues et la réalité constatée) ;
- la surperformance (sous-performance) des actifs du régime, c'est-à-dire l'écart entre le rendement effectif des actifs du régime et leur rémunération calculée sur la base du taux d'actualisation de la dette actuarielle ;
- la variation de l'effet du plafonnement de l'actif.

Au 31 décembre 2023, les provisions pour engagements de retraite comprennent, d'une part, les provisions au titre d'indemnités de départ à la retraite et, d'autre part, les provisions au titre d'engagements de retraite complémentaire.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Part à plus d'un an	1 089	1 064
Part à moins d'un an <sup>(*)</sup>	58	53
<b>Total provisions pour engagements de retraite</b>	<b>1 148</b>	<b>1 117</b>

*(\*) La part à moins d'un an des provisions pour engagements de retraite est présentée en autres passifs courants.*

Les principaux engagements de retraite complémentaires du groupe VINCI portent sur des régimes à prestations définies qui se caractérisent comme suit :

- pour les filiales françaises, il s'agit d'indemnités conventionnelles de départ à la retraite (généralement calculées sur la base d'un pourcentage du dernier salaire, en fonction de l'ancienneté du salarié et des conventions collectives applicables), de régimes de retraite complémentaire à prestations définies dont bénéficient certains salariés, retraités et mandataires sociaux du Groupe et d'un engagement particulier concernant l'ancien vice-président du Conseil d'administration de VINCI SA.

Certains régimes dont bénéficient plusieurs dirigeants du Groupe donnent lieu à un préfinancement réalisé au travers de deux contrats d'assurance souscrits auprès de la compagnie Cardif et d'un contrat souscrit auprès de la compagnie Allianz. Ces contrats font l'objet d'une gestion active en référence à des indices composites, visant à assurer un équilibre adéquat entre le retour sur investissement escompté des supports de placement et leurs risques associés. Un niveau de liquidité suffisant, adapté à l'horizon des passifs sociaux, est maintenu afin de régler les pensions de retraite ou les autres paiements forfaitaires. Ces régimes sont fermés aux nouveaux entrants.

- pour les engagements de certaines filiales britanniques et suisses, les régimes sont financés au travers de fonds de pension indépendants. Au Royaume-Uni, les régimes à prestations définies dont bénéficient certains salariés et anciens salariés du Groupe donnent lieu à des prestations généralement calculées sur la base du dernier salaire. Ils offrent également des prestations en cas de décès ou d'invalidité. Ces régimes sont fermés aux nouveaux entrants.

Au 31 décembre 2023, le nombre de bénéficiaires de ces régimes au Royaume-Uni est de 6 206 personnes, dont 3 414 retraités. La durée moyenne des plans s'établit à quatorze ans.

La stratégie d'investissement pour gérer les actifs de couverture est définie par des Trustees, représentant les fonds de pension. Les échéances des contributions et le niveau de financement du régime sont déterminés entre l'employeur et le Trustee, sur la base d'évaluations actuarielles triennales. Les échéances sont destinées à la couverture du coût des services qui seront rendus dans les années futures et, le cas échéant, au recouvrement du déficit lié aux droits acquis par le passé.

En Suisse, les régimes dont bénéficient les salariés et anciens salariés du Groupe (2 897 personnes au 31 décembre 2023, dont près de 90 % sont en activité) sont des régimes de retraite à « solde de caisse » (*cash balance plans*) garantissant à leurs ayants droit un rendement minimum sur les cotisations versées. Ils offrent à leurs bénéficiaires des prestations en cas de décès ou d'invalidité et des pensions lorsque ces derniers cessent leur activité. Les régimes sont ouverts aux nouveaux entrants. Leur durée est de l'ordre de douze ans ;

• pour les filiales allemandes, il existe plusieurs régimes internes au Groupe dont des régimes dits de « promesses directes ». Ces plans procurent à leurs bénéficiaires des couvertures portant sur des droits versés sous forme de pensions ou de prestations en cas de décès ou d'invalidité. Au 31 décembre 2023, le nombre de bénéficiaires est de 8 701 personnes dont 5 324 retraités, 2 113 actifs au sein des filiales du Groupe et 1 264 ayants droit, généralement toujours en activité mais ne travaillant plus pour le Groupe. La plupart de ces régimes sont fermés au 31 décembre 2023. La durée moyenne des plans s'élève à dix ans.

Les engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite des ouvriers du bâtiment en France, faisant l'objet de paiement de cotisations à un régime de prévoyance extérieur multi-employeur (CNPO), sont assimilés à des régimes à cotisations définies et sont donc inscrits en charges au fur et à mesure de l'appel des cotisations.

Les principaux engagements de retraite couverts par des provisions inscrites au bilan sont calculés sur la base des hypothèses suivantes :

Hypothèses	Zone euro		Royaume-Uni		Suisse	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Taux d'actualisation	3,20 %	3,25 %	4,60 % - 4,65 %	4,65 % - 4,75 %	1,85 %	2,05 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,30 % - 2,55 % (*) 3,10 % - 3,15 % (**)	2,25 % - 2,55 % (*) 3,05 % - 3,15 % (**)	1,20 %	1,10 %
Taux de revalorisation des salaires	2,10 % - 4,40 %	2,10 % - 4,40 %	1,50 % - 3,40 %	1,00 % - 3,65 %	1,70 %	1,60 %
Taux de revalorisation des rentes	1,50 % - 2,00 %	2,00 %	2,53 % - 3,70 %	2,76 % - 3,85 %	N/A	N/A

(\*) Taux CPI.

(\*\*) Taux RPI.

Les taux d'actualisation ont été déterminés par zone géographique sur la base des rendements d'obligations privées de première catégorie (rating AA) dont les maturités correspondent aux flux attendus des régimes.

Les autres hypothèses actuarielles locales (économiques et démographiques) ont été fixées selon les spécificités de chacun des pays concernés. Les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur au 31 décembre 2023. Pour ceux investis dans l'actif général des compagnies d'assurance, est retenue leur valeur comptable au 31 décembre 2023.

Sur la base des hypothèses actuarielles mentionnées ci-dessus, les engagements de retraite, le montant de la provision reconnue au bilan et les charges de retraite comptabilisées au cours de l'exercice sont détaillés ci-après.

## Résultat des évaluations actuarielles de la période

### Ventilation par type d'engagement

	31/12/2023			31/12/2022		
	Indemnités de fin de carrière en France	Pensions, compléments de pensions et autres	Total	Indemnités de fin de carrière en France	Pensions, compléments de pensions et autres	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite	646	2 197	2 843	641	2 116	2 757
Juste valeur des actifs de couverture	28	1 858	1 887	34	1 882	1 916
<b>Déficit (ou surplus)</b>	<b>618</b>	<b>339</b>	<b>957</b>	<b>607</b>	<b>234</b>	<b>841</b>
<b>Provision reconnue au passif du bilan</b>	<b>I</b>	<b>618</b>	<b>529</b>	<b>607</b>	<b>510</b>	<b>1 117</b>
Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan	II	-	96	-	178	178
Impacts liés aux règles d'IFRIC 14 (*)	III	-	95	-	98	98
<b>Total</b>	<b>I-II-III</b>	<b>618</b>	<b>339</b>	<b>607</b>	<b>234</b>	<b>841</b>

(\*) Effet du plafonnement de l'actif et exigences de financement minimal.

Au global, la part des engagements consacrée aux bénéficiaires retraités représente environ 35 % du total de la dette actuarielle au titre des engagements de retraite au 31 décembre 2023.

## Ventilation par pays

31/12/2023

<i>(en millions d'euros)</i>		France	Allemagne	Royaume-Uni	Suisse	Autres pays	Total
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite		825	309	1 021	550	139	2 843
Juste valeur des actifs de couverture		125	7	988	637	130	1 887
<b>Déficit (ou surplus)</b>		<b>700</b>	<b>302</b>	<b>33</b>	<b>(87)</b>	<b>9</b>	<b>957</b>
<b>Provision reconnue au passif du bilan</b>	<b>I</b>	<b>718</b>	<b>302</b>	<b>89</b>	<b>3</b>	<b>35</b>	<b>1 148</b>
Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan	II	18	-	56	3	20	96
Impacts liés aux règles d'IFRIC 14 <sup>(*)</sup>	III	0	-	-	88	7	95
<b>Total</b>	<b>I-II-III</b>	<b>700</b>	<b>302</b>	<b>33</b>	<b>(87)</b>	<b>9</b>	<b>957</b>

*(\*) Effet du plafonnement de l'actif et exigences de financement minimal.*

31/12/2022

<i>(en millions d'euros)</i>		France	Allemagne	Royaume-Uni	Suisse	Autres pays	Total
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite		835	334	937	496	155	2 757
Juste valeur des actifs de couverture		136	7	1 052	586	135	1 916
<b>Déficit (ou surplus)</b>		<b>698</b>	<b>327</b>	<b>(114)</b>	<b>(90)</b>	<b>20</b>	<b>841</b>
<b>Provision reconnue au passif du bilan</b>	<b>I</b>	<b>708</b>	<b>327</b>	<b>36</b>	<b>2</b>	<b>43</b>	<b>1 117</b>
Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan	II	10	0	150	2	15	178
Impacts liés aux règles d'IFRIC 14 <sup>(*)</sup>	III	-	-	-	90	8	98
<b>Total</b>	<b>I-II-III</b>	<b>698</b>	<b>327</b>	<b>(114)</b>	<b>(90)</b>	<b>20</b>	<b>841</b>

*(\*) Effet du plafonnement de l'actif et exigences de financement minimal.*

## Évolution de la dette actuarielle et des actifs de couverture sur la période

(en millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
<b>Dette actuarielle au titre des engagements de retraite</b>		
<b>À l'ouverture de la période</b>	<b>2 757</b>	<b>3 783</b>
<i>dont engagements couverts par des actifs de couverture</i>	1 849	2 717
Coût des services rendus au cours de la période	63	88
Coût d'actualisation de la dette actuarielle	97	46
Coût des services passés (modifications et réductions de régime)	(23)	(22)
Liquidations de régime	(3)	(0)
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global dont	40	(971)
<i>dont impact des changements d'hypothèses démographiques</i>	(11)	(6)
<i>dont impact des changements d'hypothèses financières</i>	(12)	(1 114)
<i>dont gains et pertes d'expérience</i>	63	149
Prestations versées aux bénéficiaires	(143)	(159)
Cotisations des salariés	15	15
Regroupements d'entreprises	1	1
Cessions d'entreprises et autres	(8)	15
Écarts de conversion	48	(39)
<b>À la clôture de la période</b>	<b>2 843</b>	<b>2 757</b>
<i>dont engagements couverts par des actifs de couverture</i>	1 954	1 849
<b>Actifs de couverture</b>		
<b>À l'ouverture de la période</b>	<b>1 916</b>	<b>2 530</b>
Produits d'intérêts sur la période	70	33
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global <sup>(*)</sup>	(115)	(557)
Liquidations de régime	(2)	-
Prestations versées aux bénéficiaires	(88)	(98)
Cotisations versées aux fonds par l'employeur	42	39
Cotisations versées aux fonds par les salariés	15	15
Cessions d'entreprises et autres	(5)	(4)
Écarts de conversion	54	(42)
<b>À la clôture de la période</b>	<b>1 887</b>	<b>1 916</b>
<b>Déficit (ou surplus)</b>	<b>I-II</b>	<b>841</b>

(\*) Gains et pertes d'expérience correspondant à l'écart observé entre le rendement réel des actifs de couverture et un rendement nominal calculé à partir du taux d'actualisation de la dette actuarielle.

VINCI estime à 86 millions d'euros les versements prévus en 2024 au titre des engagements de retraite, dont 58 millions d'euros de prestations à verser aux salariés retraités ou ayants droit (prestations non couvertes par des actifs de couverture), et 28 millions d'euros à verser aux organismes en charge de la gestion des fonds.

Les fonds de pensions devraient, par ailleurs, verser 115 millions d'euros de prestations aux bénéficiaires retraités ou à leurs ayants droit, sans impact sur la trésorerie du Groupe.

## Variation de la provision pour engagements de retraite sur la période

(en millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
<b>Provision pour engagements de retraite reconnue au passif du bilan</b>		
<b>À l'ouverture de la période</b>	<b>1 117</b>	<b>1 408</b>
Charge totale reconnue au titre des engagements de retraite	74	80
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global	155	(414)
Prestations versées aux bénéficiaires par l'employeur	(55)	(61)
Cotisations versées aux fonds par l'employeur	(42)	(39)
Regroupements et cessions d'entreprises	(13)	1
Effets du plafonnement de l'actif (IFRIC 14) et régimes surfinancés	(86)	135
Écarts de conversion	(1)	5
<b>À la clôture de la période</b>	<b>1 148</b>	<b>1 117</b>

## Détail des charges comptabilisées au titre des régimes à prestations définies

(en millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022
Coût des services rendus au cours de la période	(63)	(88)
Coût d'actualisation de la dette actuarielle	(97)	(46)
Produits d'intérêts sur actifs de couverture	67	33
Coût des services passés (modifications et réductions de régime)	23	22
Impact des liquidations de régime et autres	(4)	(1)
<b>Total</b>	<b>(74)</b>	<b>(80)</b>

## Répartition des actifs de couverture par pays et type de support

La répartition des actifs de couverture par type de support s'établit comme suit :

	31/12/2023				
	Royaume-Uni	Suisse	France	Autres pays	Moyenne pondérée
<b>Répartition des actifs de couverture</b>					
Actions	2 %	34 %	10 %	25 %	15 %
Obligations	39 %	36 %	33 %	22 %	36 %
Immobilier	9 %	24 %	3 %	8 %	13 %
Monétaire	5 %	6 %	1 %	4 %	5 %
Autres supports	45 %	0 %	54 %	42 %	30 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
<b>Actifs de couverture (en millions d'euros)</b>	<b>988</b>	<b>637</b>	<b>125</b>	<b>137</b>	<b>1 887</b>
<b>Actifs de couverture par pays (en % du total)</b>	<b>52 %</b>	<b>34 %</b>	<b>7 %</b>	<b>7 %</b>	<b>100 %</b>

	31/12/2022				
	Royaume-Uni	Suisse	France	Autres pays	Moyenne pondérée
<b>Répartition des actifs de couverture</b>					
Actions	15 %	34 %	17 %	26 %	22 %
Obligations	31 %	35 %	22 %	23 %	31 %
Immobilier	10 %	25 %	5 %	10 %	14 %
Monétaire	8 %	6 %	1 %	1 %	6 %
Autres supports	37 %	0 %	55 %	41 %	27 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
<b>Actifs de couverture (en millions d'euros)</b>	<b>1 052</b>	<b>586</b>	<b>136</b>	<b>142</b>	<b>1 916</b>
<b>Actifs de couverture par pays (en % du total)</b>	<b>55 %</b>	<b>31 %</b>	<b>7 %</b>	<b>7 %</b>	<b>100 %</b>

Au 31 décembre 2023, le montant des actifs de couverture cotés sur un marché actif (niveau 1 de juste valeur tel que défini par IFRS 13) s'établit à 1 497 millions d'euros (1 417 millions d'euros au 31 décembre 2022). Au cours de la période, les taux de rendement réel des actifs de couverture au Royaume-Uni, en Suisse et en France s'établissent respectivement à - 7,3 %, + 0,3 % et + 3,3 %.

### Sensibilités

Pour l'ensemble des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés du Groupe (indemnités de fin de carrière, pensions/compléments de pensions), une hausse du taux d'actualisation de 0,5 % entraînerait une baisse du montant de la dette actuarielle d'environ 6 %.

Pour tous les plans de pensions et de compléments de pensions en vigueur au sein du Groupe, une hausse de 0,5 % des taux d'inflation à long terme augmenterait la valeur de l'engagement de l'ordre de 4 %.

Pour les plans de pensions et de compléments de pensions en Suisse et au Royaume-Uni, un calcul de sensibilité à la mortalité est réalisé en prenant pour hypothèse une diminution de l'âge de chaque bénéficiaire d'un an. L'application d'un tel facteur engendrerait une baisse d'environ 1 % de l'engagement correspondant.

### Charges comptabilisées au titre des régimes à cotisations définies

Dans certains pays, notamment en France et en Espagne, le Groupe participe à des régimes de base de sécurité sociale pour lesquels la charge enregistrée est égale aux cotisations appelées par les organismes d'État. Ces régimes sont considérés comme des régimes à cotisations définies.

Les montants pris en charge sur l'exercice au titre des régimes à cotisations définies (autres que les régimes de base) s'élèvent à 745 millions d'euros en 2023 (691 millions d'euros en 2022). Ces montants comprennent notamment les cotisations versées, en France, à la caisse de prévoyance externe multi-employeur (CNPO) au titre des engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite des ouvriers du bâtiment.

## 29.2 Autres avantages à long terme du personnel

Les provisions pour autres avantages à long terme du personnel comprennent principalement les médailles du travail et primes de jubilé. Au 31 décembre 2023, elles s'élèvent à 99 millions d'euros, dont 13 millions d'euros à moins d'un an (98 millions d'euros, dont 11 millions d'euros à moins d'un an au 31 décembre 2022).

Les provisions pour médailles du travail et primes de jubilé ont été calculées selon les hypothèses actuarielles suivantes :

	31/12/2023	31/12/2022
Taux d'actualisation	4,15 %	3,75 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux de revalorisation des salaires	2,00 % - 3,00 %	2,00 % - 3,00 %

## 30. Paiements en actions

### Principes comptables

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans de souscription d'actions, des plans d'épargne Groupe et des plans d'attribution d'actions de performance sont définies par la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions ». L'attribution d'actions de performance et les offres de souscription aux plans d'épargne Groupe en France et à l'international représentent un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constituent à ce titre un complément de rémunération supporté par VINCI.

S'agissant d'opérations ne donnant pas lieu à des transactions monétaires, les avantages ainsi accordés sont comptabilisés en charges sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Ils sont évalués par un actuair externe sur la base de la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués.

Les avantages au titre des attributions d'actions de performance et des plans d'épargne Groupe sont accordés sur décision du Conseil d'administration de VINCI SA après approbation en assemblée générale. Leur évaluation n'étant pas entièrement liée à l'activité opérationnelle, il a été jugé approprié de ne pas inclure la charge correspondante dans le résultat opérationnel sur activité (ROPA) qui constitue l'indicateur de mesure de la performance des pôles et de la présenter sur une ligne séparée « Paiements en actions (IFRS 2) » du résultat opérationnel courant.

### 30.1 Actions de performance

Des actions de performance ont été attribuées à certains salariés et aux cadres dirigeants du Groupe. Les plans correspondants prévoient que l'acquisition définitive de ces actions est subordonnée à une condition de présence des bénéficiaires jusqu'à la fin de la période d'acquisition, et à la réalisation de conditions de performance.

#### Informations sur l'évolution des plans d'actions de performance en cours

	31/12/2023	31/12/2022
<b>Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance en début de période</b>	<b>7 178 209</b>	<b>7 173 432</b>
Actions attribuées sous conditions de performance	2 590 167	2 489 710
Actions acquises par les bénéficiaires	(1 952 520)	(1 826 223)
Actions annulées	(445 469)	(658 710)
<b>Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance non définitivement acquises en fin de période</b>	<b>7 370 387</b>	<b>7 178 209</b>

#### Informations sur les caractéristiques des plans d'actions de performance en cours

	Plan octroyé le 13/04/2023	Plan octroyé le 12/04/2022	Plan octroyé le 08/04/2021	Plan octroyé le 09/04/2020
Nombre de bénéficiaires à l'origine	4 390	4 114	3 960	3 529
Date d'acquisition définitive des actions attribuées	12/04/2026	12/04/2025	08/04/2024	09/04/2023
<b>Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance à l'origine (*)</b>	<b>2 590 167</b>	<b>2 461 130</b>	<b>2 442 945</b>	<b>2 274 134</b>
Actions annulées	(17 190)	(32 480)	(71 135)	(324 664)
Actions acquises par les bénéficiaires	(1 240)	(1 130)	(680)	(1 949 470)
<b>Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance en fin de période</b>	<b>2 571 737</b>	<b>2 427 520</b>	<b>2 371 130</b>	<b>0</b>

(\*) Ce nombre comprend les allocations d'actions attribuées au dirigeant mandataire social dans les conditions de droit commun et soumises aux mêmes conditions de performance.

Le Conseil d'administration de VINCI du 8 février 2023 a décidé d'attribuer de façon définitive 90 % des actions de performance du plan 2020 (soit 1 948 620 actions) aux bénéficiaires remplissant le critère de présence dans le Groupe (soit 3 132 collaborateurs). Le critère de performance économique externe représentant 10 % de la pondération n'a pas été atteint : l'écart entre le TSR (Total Shareholder Return) VINCI calculé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2022 (s'élevant à 2 %) et celui du CAC 40 sur la même période (+ 17 %) ressortait à - 15 %, conduisant à une absence d'attribution au titre de ce critère comptant pour 10% de la pondération. Le critère de performance économique interne et le critère environnemental externe (comptant respectivement pour 65 % et 25 % de la pondération) ont en revanche été remplis à 100 %.

Le Conseil d'administration de VINCI du 13 avril 2023 a décidé de mettre en place un nouveau plan d'actions de performance consistant à attribuer à 4 390 collaborateurs 2 590 167 actions de performance sous conditions. Elles ne seront acquises définitivement qu'à l'issue d'une période de trois ans sous réserve de la présence dans le Groupe des bénéficiaires jusqu'à la fin de la période d'acquisition et de la réalisation des conditions de performances suivantes :

- un critère économique (comptant pour 50 % de la pondération) mesurant la création de valeur. Celle-ci sera déterminée en fonction du rapport entre le taux de rendement des capitaux employés (ROCE, déterminé après déconsolidation de l'activité aéroportuaire et ce jusqu'à ce qu'un retour du trafic aérien mondial au niveau de 2019 – sur une année pleine, selon les données de l'IATA – soit constaté) calculé sur une moyenne de trois années et le coût moyen pondéré du capital (WACC) également calculé sur une moyenne de trois années. Le niveau au-dessous duquel aucune attribution ne sera faite est fixé à 1,0x et celui permettant une attribution à 100 % est fixé à 1,25x, avec interpolation linéaire entre les bornes ;
- des critères financiers (comptant pour 25 % de la pondération) incluant :
  - a) une mesure de la performance boursière relative (pour une pondération de 12,5 %) de l'action VINCI par rapport à un indice sectoriel

composite, calculé sur la base des valorisations boursières d'une liste de sociétés exerçant des activités comparables à celles de VINCI. Cette performance relative correspond à l'écart constaté au 31 décembre 2025 entre :

- le rendement total de l'action VINCI, sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;
- et le rendement total de l'indice sectoriel composite, sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025. Ce rendement total (ou Total Shareholder Return) s'entend dividendes inclus.

Le niveau au-dessous duquel aucune attribution n'aurait lieu sera fixé à - 5 % et celui permettant une attribution à 100 % sera fixé à + 5 %, avec interpolation linéaire entre ces deux bornes ;

b) la capacité du Groupe à maîtriser son endettement et à générer des flux de trésorerie en adéquation avec son niveau d'endettement. Celle-ci sera mesurée par le ratio Funds From Operations (FFO)/dette nette - tel que déterminé selon la méthodologie de l'agence de notation Standard & Poor's - calculé sur une moyenne de trois années. Le niveau au-dessous duquel aucune attribution n'aurait lieu sera fixé à 15 % et celui permettant une attribution à 100 % sera fixé à 20 %, avec interpolation linéaire entre ces deux bornes ;

• un critère environnemental, social et gouvernance (comptant pour 25 % de la pondération) comprenant :

a) un critère environnemental externe (15 % de la pondération) mesuré par la note « Changement climatique » délivrée chaque année par CDP Worldwide à VINCI au titre des exercices 2023, 2024 et 2025 ;

b) un critère sécurité (5 % de la pondération) mesurant la performance du Groupe en matière de sécurité au travers de l'évolution du taux d'accidents avec arrêt de plus de 24 heures pour un million d'heures travaillées du personnel salarié du groupe VINCI dans le monde ;

c) un critère lié à la féminisation (5 % de la pondération) mesurant l'augmentation du taux de féminisation des nouveaux managers par promotion ou recrutement au sein du Groupe sur l'ensemble du périmètre.

Le Conseil d'administration pourra adapter les conditions de performance en cas d'opération stratégique affectant de manière structurante le périmètre des activités du Groupe ou en cas de circonstances exceptionnelles.

### Informations sur la juste valeur des plans d'actions de performance

Les justes valeurs des actions de performance ont été calculées par un actuaire externe, aux dates d'attribution respectives des actions, sur la base des caractéristiques et hypothèses suivantes :

	Plan 2023	Plan 2022	Plan 2021	Plan 2020 (**)
Cours de l'action VINCI à la date d'annonce du plan (en euros)	109,20	90,91	90,70	76,50
Juste valeur par action de performance à la date d'attribution (en euros)	92,89	76,85	78,64	61,69
Juste valeur par rapport au cours à la date d'attribution	85,06%	84,53%	86,70%	80,64%
Maturité à l'origine (en années) - période d'acquisition	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans
Taux d'intérêt sans risque(*)	2,79%	0,52%	-0,64%	-0,44%

(\*) Taux à trois ans des obligations d'État de la zone euro.

(\*\*) Hors plan d'incitation long terme 2020 du dirigeant mandataire social dont la juste valeur par action de performance à la date d'attribution du 18/06/2020 est évaluée à 73,05 €.

Une charge de 185 millions d'euros a été comptabilisée en 2023 au titre des plans d'actions de performance dont l'acquisition des droits n'est pas effective (plans d'avril 2023, avril 2022, avril 2021 et fin du plan d'avril 2020).

## 30.2 Plans d'épargne Groupe

Le Conseil d'administration de VINCI définit les conditions de souscription aux plans d'épargne Groupe conformément aux autorisations de l'assemblée générale.

### Plan d'épargne Groupe France

En France, VINCI procède trois fois par an à des augmentations de capital réservées aux salariés. Ces derniers ont la possibilité de souscrire à un prix comportant une décote de 5 % par rapport à une moyenne des cours de bourse précédant le Conseil d'administration fixant le cours de souscription. Les souscripteurs bénéficient également d'un abondement versé par leur entreprise, plafonné à un montant brut de 3 500 euros par personne et par an. La période de souscription de chaque augmentation de capital est de 3,5 mois. Les titres souscrits et abondés sont indisponibles pour une période de cinq ans, sauf en cas de sortie anticipée prévue par le dispositif en vigueur. Les avantages ainsi consentis aux salariés sont évalués, du point de vue d'un participant de marché, à leur juste valeur. La charge est évaluée et comptabilisée au dernier jour de la période de souscription.

Plan d'épargne Groupe France	2023		
	1er trimestre 2023	2e trimestre 2023	3e trimestre 2023
Prix de souscription (en euros)	80,08	98,11	102,83
Cours de l'action à la date du Conseil d'administration	86,65	104,32	108,24
Nombre de titres souscrits	3 891	294	276
Nombre de titres émis (souscrits et abondés)	5 911	471	529

### Plan d'épargne Groupe International

En 2023, VINCI a mis en œuvre, conformément aux autorisations données au Conseil d'administration par l'assemblée générale, de nouveaux plans d'épargne destinés aux salariés de certaines filiales étrangères (plan Castor International). 46 pays sont désormais concernés, couvrant 94 % du chiffre d'affaires réalisé à l'international et 88 % de l'effectif.

Les principales caractéristiques de ces plans sont les suivantes :

- période de souscription : du 15 mai au 2 juin 2023 pour l'ensemble des pays, sauf pour le Royaume-Uni (sept périodes successives de souscription entre mars et septembre 2023) ;
- abondement versé sous forme d'actions gratuites, avec livraison différée à trois ans – en règle générale – ou livraison immédiate avec acquisition définitive dans trois ans ;
- pas d'indisponibilité postérieure à l'acquisition définitive des actions gratuites après trois ans.

<b>Plan Castor International (hors Royaume-Uni)</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Cours de souscription (en euros)	109,73	91,71	91,72	73,41
Cours de clôture à la date de fin de la période de souscription (en euros)	107,58	90,14	93,45	90,32
Taux de distribution du dividende espéré	4,01%	4,06%	2,97%	2,51%
Juste valeur de l'action gratuite à la date de fin de période de souscription (en euros)	95,37	79,81	85,47	83,78

La charge comptabilisée en 2023 pour l'ensemble des plans d'épargne salariale du Groupe s'élève à 174 millions d'euros.

## L. Autres notes

### 31. Transactions avec les parties liées

Les transactions du Groupe avec des parties liées concernent essentiellement :

- la rémunération et les avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et de direction ;
- les opérations avec les sociétés sur lesquelles VINCI exerce une influence notable ou les coentreprises sur lesquelles VINCI exerce un contrôle conjoint.

Les transactions entre parties liées s'effectuent sur une base de prix de marché.

#### 31.1 Rémunérations et avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et de la direction

Les conditions de rémunération des mandataires sociaux du Groupe sont arrêtées par le Conseil d'administration sur proposition du comité des Rémunérations.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération et les avantages assimilés, en année pleine, accordés par VINCI SA et les sociétés qu'elle contrôle aux personnes qui sont à la clôture (ou qui ont été, au cours de l'exercice), membres des organes d'administration et du comité Exécutif du Groupe. Les montants correspondants ont été comptabilisés en charges en 2023 et 2022 selon le détail suivant :

(en milliers d'euros)	Membres des organes d'administration et comité Exécutif	
	2023	2022
Rémunérations	16 690	15 880
Charges sociales patronales	8 139	7 340
Avantages postérieurs à l'emploi	1 160	1 863
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Paielements en actions <sup>(*)</sup>	11 073	8 178
Jetons de présence	1 226	1 277

(\*) Le montant figurant dans cette rubrique est déterminé conformément à la norme IFRS 2 et selon les modalités décrites en note K.30 Paiements en actions.

La part variable des rémunérations et avantages assimilés relative à l'année 2023 est provisionnée sur l'exercice sur la base d'une estimation.

Au 31 décembre 2023, le montant global des engagements de retraite (indemnités conventionnelles de départ à la retraite et retraites complémentaires à prestations définies) vis-à-vis des membres des organes de direction et du comité Exécutif s'élevait à 57 millions d'euros (58 millions d'euros au 31 décembre 2022).

#### 31.2 Autres parties liées

Qatar Holding LLC est actionnaire de VINCI à hauteur de 2,8 % au 31 décembre 2023. VINCI Construction Grands projets (49 %) et Qatari Diar Real Estate Investment Company (QD) (51 %) détiennent conjointement la société Qatari Diar VINCI Construction (QDVC) consolidée par mise en équivalence. Le chiffre d'affaires de cette société, dont l'objet consiste à réaliser des projets de construction au Qatar et à l'international, s'est élevé à 160 millions d'euros en 2023.

Par ailleurs, des sociétés du Groupe sont amenées à exécuter des travaux pour des maîtres d'ouvrage dans lesquels QD est susceptible de détenir une participation.

Le Groupe entretient des relations commerciales courantes mais non significatives avec des sociétés ayant pour dirigeants ou administrateurs des membres du Conseil d'administration de VINCI.

Les informations financières relatives aux sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence figurent en note E.10.2 : Informations financières agrégées.

## 32. Honoraires des commissaires aux comptes

Conformément à la recommandation de l'AMF, ce tableau n'intègre que honoraires des sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

(en millions d'euros)	Deloitte 2023				PwC 2023				KPMG 2023 (**)			
	Commissaire aux comptes (Deloitte & Associés)	Réseau	Total Deloitte	%	Commissaire aux comptes (PwC Audit)	Réseau	Total PwC	%	Commissaire aux comptes (KPMG Audit IS)	Réseau	Total KPMG	%
<b>Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés</b>												
VINCI SA	0,4	-	0,4	3 %	0,4	-	0,4	3 %	-	-	-	0 %
Filiales intégrées globalement	6,2	7,9	14,2	87 %	6,8	5,5	12,3	89 %	1,1	1,4	2,5	70 %
<b>Sous-total</b>	<b>6,6</b>	<b>7,9</b>	<b>14,6</b>	<b>90 %</b>	<b>7,3</b>	<b>5,5</b>	<b>12,7</b>	<b>92 %</b>	<b>1,1</b>	<b>1,4</b>	<b>2,5</b>	<b>70 %</b>
<b>Services autres que la certification des comptes (*)</b>												
VINCI SA	0,6	-	0,6	4 %	0,4	-	0,4	3 %	-	-	-	0 %
Filiales intégrées globalement	0,2	0,9	1,1	6 %	0,2	0,4	0,7	5 %	0,0	1,0	1,0	30 %
<b>Sous-total</b>	<b>0,8</b>	<b>0,9</b>	<b>1,7</b>	<b>10 %</b>	<b>0,6</b>	<b>0,4</b>	<b>1,0</b>	<b>8 %</b>	<b>0,0</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>30 %</b>
<b>Total</b>	<b>7,4</b>	<b>8,8</b>	<b>16,3</b>	<b>100 %</b>	<b>7,8</b>	<b>5,9</b>	<b>13,8</b>	<b>100 %</b>	<b>1,1</b>	<b>2,4</b>	<b>3,5</b>	<b>100 %</b>

(\*) Les services autres que la certification des comptes incluent les services dont la fourniture est requise par la réglementation ainsi que les services fournis à la demande des entités contrôlées: audits contractuels, lettres de confort, attestations, procédures convenues, consultations et travaux liés aux changements de normes comptables, due diligence d'acquisition, audits de procédures et de systèmes d'information et services fiscaux n'affectant pas l'indépendance des commissaires aux comptes.

(\*\*) Commissaire aux comptes de certaines filiales du Groupe.

## M. Note sur les litiges

Les sociétés qui font partie du groupe VINCI sont parfois impliquées dans des litiges dans le cadre de leurs activités. Les risques y afférents ont été évalués par VINCI et ses filiales concernées en fonction de leur connaissance des dossiers et font l'objet, le cas échéant, de provisions déterminées en conséquence.

Les principales procédures judiciaires, administratives ou arbitrales en cours à la date du 31 décembre 2023 sont les suivantes :

- La Région Ile de France a engagé un recours contre diverses entreprises du secteur de la construction en indemnisation du préjudice prétendument subi par elle en raison de pratiques anticoncurrentielles sanctionnées le 9 mai 2007 par le Conseil de la Concurrence (devenu Autorité de la Concurrence) dans le cadre du programme de rénovation des lycées d'Île-de-France mis en œuvre de 1989 à 1996. Après que le Tribunal de Grande Instance de Paris, ait, en 2013, déclaré prescrite et irrecevable cette demande, le Tribunal des Conflits a, en 2015, déclaré les juridictions de l'ordre judiciaire incompétentes pour trancher ce litige. En 2017, la Région a saisi le Tribunal Administratif de Paris de 88 requêtes portant sur autant de marchés de rénovation de lycées et réclame 293 millions d'euros en principal à 14 entreprises, dont plusieurs sociétés du Groupe, et 11 personnes physiques. Le Tribunal Administratif de Paris a, en 2019, débouté la Région de ses demandes. Cette dernière a interjeté appel. Par des arrêts dans deux des 88 instances engagées, la Cour Administrative d'Appel de Paris a considéré, le 19 février 2021, que l'action de la Région n'était pas prescrite, que la Région serait donc fondée à demander la condamnation solidaire des défendeurs, que ses fautes exonèrent cependant les défendeurs pour un tiers et a ordonné une expertise visant à déterminer l'éventuel préjudice subi par la Région. Les 86 autres demandes restent en suspens. Par arrêts en date des 9 et 17 mai 2023 le Conseil d'Etat a rejeté les pourvois formés par les défendeurs. L'expert commis par la Cour Administrative d'Appel de Paris a déposé, le 14 décembre 2023, un rapport qui conclut, pour l'un des deux marchés examinés, à l'absence de préjudice pour la Région. L'expertise se poursuit pour le second marché. Le Groupe considère que ce litige constitue un passif éventuel dont il n'est pas actuellement en mesure d'évaluer l'incidence.
- Suite à la notification par l'État de son intention de résilier de façon anticipée le contrat pour la concession des aéroports de Notre-Dame-des-Landes, Nantes-Atlantique et Saint-Nazaire-Montoir, la société Aéroports du Grand Ouest (AGO) a sollicité à deux reprises, au mois d'août 2019, l'engagement de la procédure de conciliation prévue à l'article 94 du contrat de concession. L'État a refusé d'y donner suite et, par arrêté du 24 octobre 2019, a prononcé la résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de concession. Afin de préserver ses droits à indemnisation, AGO a adressé à l'État, le 5 décembre 2019, une demande indemnitaire préalable et a par ailleurs déposé, le 6 décembre 2019, une requête auprès du Tribunal Administratif de Nantes à l'encontre de l'arrêté de résiliation. Dans sa requête, AGO a rappelé qu'elle était disposée à entamer, de manière alternative, une procédure de médiation en application de l'article L. 213-7 du code de justice administrative, afin de tenter de parvenir à un accord équilibré qui mettrait ainsi un terme au différend. Le 3 juin 2021, AGO a reçu le mémoire en défense de l'État, communiqué par le Tribunal Administratif de Nantes. Le 30 juin 2021, le président du Tribunal Administratif de Nantes a proposé aux parties une médiation sur la base des articles L213-7 du code de justice administrative. La société AGO a accepté cette démarche de médiation mais celle-ci n'a pu avoir lieu compte tenu du refus de l'Etat de la mettre en œuvre. Le contentieux est donc toujours en cours devant le Tribunal Administratif de Nantes. En l'état actuel du dossier, le Groupe n'est pas en mesure d'évaluer l'incidence de cette situation.
- La société Eurovia CS, filiale d'Eurovia en République tchèque, ainsi que d'autres entreprises n'appartenant pas au Groupe, font l'objet de plusieurs réclamations émanant de la Direction des routes et des autoroutes de la République tchèque (RSD). Ces réclamations concernent la réalisation de travaux entre 2003 et 2007 dans le cadre de la construction de l'autoroute D47. Depuis fin 2012, le RSD a engagé plusieurs procédures arbitrales et judiciaires visant principalement à la réparation de malfaçons affectant, selon lui, les ouvrages routiers ou les ouvrages d'art réalisés et accessoirement à la réparation de divers préjudices annexes. Des réparations sont intervenues depuis le début de l'année 2014 pour des montants substantiellement inférieurs aux demandes du RSD. Une sentence arbitrale partielle a été rendue en juin 2021 et la procédure au civil s'est éteinte suite à un accord conclu avec le RSD en octobre 2023 sur les spécificités techniques des travaux à réaliser. Les travaux correspondants ont été réalisés courant 2022 pour la première section ayant fait l'objet de la sentence partielle et fin 2023 pour la section jugée au civil et ce, pour des montants également sensiblement inférieurs aux demandes du RSD. Deux autres sections routières sont toujours en attente d'une décision d'arbitrage. Concernant les réclamations portant principalement sur les malfaçons et faisant l'objet des procédures encore en cours, le RSD a évalué sa demande de réparations à 2,6 milliards de couronnes tchèques (la quote-part d'Eurovia CS représentant environ 85 % de ce montant). Le Groupe estime, en l'état actuel du dossier et de ses derniers développements, que ce litige n'aura pas d'incidence significative sur sa situation financière.
- Le 6 novembre 2019, la Municipalité de Lima (Pérou) a initié à l'encontre de la société Lima Expresa, concessionnaire de l'autoroute désignée « Linea Amarilla », une requête en arbitrage devant la chambre arbitrale internationale de Paris. La demande principale de la Municipalité de Lima, en sa qualité de concédant, porte sur l'annulation du contrat de concession du 12 novembre 2009 ainsi que sur ses avenants successifs. La société Lima Expresa conteste les demandes de la Municipalité de Lima basées sur des allégations de faits de corruption antérieurs à l'acquisition en 2016 de la société Lima Expresa par le Groupe et a présenté des demandes reconventionnelles. Par une sentence partielle en date du 9 janvier 2024, le tribunal arbitral a rejeté les demandes formulées par la Municipalité visant à l'annulation du contrat de concession. Les demandes reconventionnelles ont été jugées partiellement recevables et une sentence définitive fixera les montants découlant des décisions prises dans le cadre de la sentence partielle. Par ailleurs, dans le cadre d'une procédure à l'encontre d'un ancien fonctionnaire de la Municipalité de Lima, Lima Expresa a été condamnée en première instance à payer environ 25 millions de PEN à titre de réparation civile. Dans le cadre de deux autres procédures pénales en cours, à l'encontre d'une ex-maire de Lima, les procureurs ont demandé à ce que la responsabilité de la société Lima Expresa soit mise en cause. La société Lima Expresa conteste ces demandes dans chacune de ces procédures. Le Groupe considère, en l'état actuel du dossier, que ces litiges n'auront pas d'incidence significative sur sa situation financière.

- VINCI Construction Grands Projets a constitué le 12 mai 2015 un groupement momentané d'entreprises (non incorporated joint-venture) avec la société italienne Astaldi. Ce groupement a pour objet la réalisation des travaux de construction du nouvel aéroport de Santiago du Chili dans le cadre d'un contrat de conception, fourniture et construction (engineering, procurement and construction contract) conclu le 18 novembre 2015 avec le concessionnaire, la Sociedad Concesionaria Nuevo Pudahuel. VINCI Construction Grands Projets et Astaldi disposent, au sein de ce groupement, de quotes-parts d'intérêts égales. Un différend oppose VINCI Construction Grands Projets et Astaldi, portant sur (i) des allégations de mauvaise gestion (mismanagement) d'Astaldi à l'encontre de VINCI Construction Grands Projets que cette dernière réfute intégralement, d'une part ; et (ii) sur l'exclusion de la gouvernance de ce groupement, par VINCI Construction Grands Projets, pour faute d'Astaldi, que cette dernière conteste, d'autre part. Une procédure arbitrale a été initiée le 14 décembre 2020 par Astaldi contre VINCI Construction Grands Projets devant la Chambre de commerce internationale. Astaldi a indiqué, par courrier en date du 28 décembre 2020, que le montant qu'elle réclamait était de l'ordre de 150 millions d'euros. Pour sa part, VINCI Construction Grands Projets réfute entièrement la compensation prétendue par Astaldi et lui oppose des demandes reconventionnelles qui ont pour but de (i) contraindre Astaldi à payer sa quote-part dans la perte enregistrée par le groupement au moment de son exclusion et (ii) contraindre Astaldi à lui rembourser sa quote-part dans les appels de fonds effectués pendant les travaux, s'élevant à un montant global de 59,6 millions d'euros. Un premier tribunal arbitral, dont le siège est à Genève, avait été constitué le 14 juin 2021. Ultérieurement, à la suite de l'acquisition d'Astaldi par Webuild, VINCI Construction Grands Projets a introduit le 25 novembre 2021 une nouvelle procédure arbitrale à l'encontre de Webuild sans avoir renoncé à ses demandes reconventionnelles à l'encontre d'Astaldi. VINCI Construction Grands Projets considère en effet que depuis la date de l'acquisition susmentionnée (01/08/2021), Webuild, qui le conteste, est devenue redevable des compensations qu'elle réclame à Astaldi dans le cadre de la construction de ce projet d'aéroport. Par la suite, le 11 mars 2022, la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale a prononcé la consolidation des deux procédures jusqu'alors en cours dans une nouvelle procédure. Le tribunal arbitral a alors démissionné et le 3 juin 2022, la même Cour internationale d'arbitrage précitée, constatant l'absence d'accord des parties pour désigner de nouveaux arbitres, les a elle-même désignés pour ainsi constituer un nouveau tribunal arbitral qui, depuis, a la charge de reconduire la nouvelle procédure tripartite. Du fait et dans le cadre de cette nouvelle procédure tripartite, VINCI Construction Grands Projets a soumis son mémoire en demande à l'encontre de Webuild et Astaldi pour les contraindre à payer (i) leur quote-part dans la perte enregistrée par le groupement au moment de l'exclusion d'Astaldi et (ii) lui rembourser leur quote-part dans les appels de fonds effectués pendant les travaux, s'élevant à un montant global de 59,6 millions d'euros. Cette procédure tripartite est encore en cours. Le Groupe estime, en l'état actuel du dossier, que ce litige n'aura pas d'incidence significative sur sa situation financière.

- Suite à la notification de griefs adressée le 23 juin 2022 à Nuvia Process (en tant qu'auteur), Soletanche Freyssinet et VINCI (en tant que sociétés mères) l'Autorité de la Concurrence a, par décision en date du 7 septembre 2023, infligé aux sociétés précitées une sanction pécuniaire de 13 911 000 euros pour infraction aux dispositions des articles L420-1 du Code de Commerce et 101 du TFUE. Appel a été interjeté devant la Cour d'Appel de Paris. Cette procédure est en cours. Le Groupe estime, en l'état actuel du dossier, que ce litige n'aura pas d'incidence significative sur sa situation financière.

- Il n'existe pas d'autre procédure judiciaire, administrative ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

## N. Évènements postérieurs à la clôture

### 33. Affectation du résultat 2023

Le Conseil d'administration a arrêté, le 7 février 2024, les états financiers consolidés au 31 décembre 2023. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 9 avril 2024. Il sera proposé à cette assemblée la distribution d'un dividende de 4,50 euros par action au titre de l'exercice 2023, qui compte tenu de l'acompte déjà versé le 16 novembre 2023 (1,05 euro par action) porterait le solde du dividende à distribuer à 3,45 euros par action. Celui-ci serait versé le 25 avril 2024, avec un détachement du coupon le 23 avril 2024.

### 34. Autres évènements postérieurs à la clôture

#### Renouvellement de la ligne de crédit syndiqué

Le 9 janvier 2024, VINCI a signé un avenant à sa ligne de crédit syndiqué (*Revolving Credit Facility*). Cet avenant porte sur :

- L'extension de son échéance au 9 janvier 2029, cette échéance étant assortie de deux options de renouvellement pour une année supplémentaire chacune ;
- Le montant de la ligne, ramené à 6,5 milliards d'euros (contre 8 milliards d'euros précédemment) compte tenu de l'augmentation de la trésorerie disponible de VINCI au cours des derniers exercices ;

Destinée à financer les besoins généraux du Groupe, cette ligne de crédit confirmée n'est actuellement pas utilisée.

#### Prolongation du contrat de concession aéroportuaire en République dominicaine

VINCI Airports, concessionnaire depuis 2016 de six aéroports en République dominicaine à travers sa filiale Aerodom, s'est vu accordé par le gouvernement de la République dominicaine une prolongation de 30 ans de son actuel contrat de concession, dont l'échéance était initialement fixée à 2030.

Dans le cadre du nouveau contrat de concession – de 2030 à 2060 – VINCI Airports sera chargé du financement, de l'exploitation, de la maintenance, de l'extension et de la modernisation des aéroports concédés. VINCI Airports construira et exploitera notamment un nouveau terminal passagers à l'aéroport de Saint-Domingue, et poursuivra la mise en œuvre de son plan d'action environnemental notamment par le développement de centrales solaires, d'une station d'épuration des eaux usées et de centres de tri des déchets.

Un paiement initial de 775 millions de dollars américains (dont 300 millions de dollars le 2 janvier 2024 et 475 millions de dollars au closing financier au cours du premier semestre 2024) sera versé par Aerodom à l'État dominicain, tandis que la société investira également 830 millions de dollars américains dans les infrastructures des aéroports tout au long de la période de concession, dont 250 millions de dollars pour le nouveau terminal qui sera construit à l'aéroport de Saint-Domingue (Las Américas).

#### Taxe sur les infrastructures de transport de longue distance en France

L'article 100 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024, promulguée fin décembre 2023 instaure, à compter de 2024, une taxe sur les infrastructures de transport de longue distance en France.

Son impact pour le groupe VINCI, sur la base des chiffres d'affaires 2023 des entités concernées (ASF, Cofiroute, Escota et Aéroports de Lyon), serait une charge supplémentaire estimée à 272 millions d'euros (dont 268 millions d'euros pour les filiales concessionnaires d'autoroutes).

Les filiales concernées de VINCI utiliseront toutes les voies de recours pour contester l'article 100 de cette loi, contraire à la lettre et à l'esprit des contrats de concessions signés avec l'Etat concédant, lesquels comprennent des dispositions de neutralité fiscale.

## O. Autres règles et méthodes de consolidation

### Opérations intra-groupe

Les opérations et transactions réciproques d'actifs et de passifs, de produits et de charges entre entreprises intégrées globalement sont éliminées en totalité dans les comptes consolidés.

Lorsqu'une entité du Groupe consolidée selon la méthode de l'intégration globale réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée consolidée selon la méthode de la mise en équivalence, les profits et pertes résultant de cette transaction ne sont comptabilisés dans les comptes consolidés du Groupe qu'à hauteur des intérêts détenus par les tiers dans la coentreprise ou l'entreprise associée.

### Conversion des états financiers des sociétés et des établissements étrangers

Dans la plupart des cas, la monnaie fonctionnelle des sociétés et établissements correspond à la monnaie du pays concerné. Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe sont convertis au cours de clôture pour les éléments de bilan et au cours moyen de la période pour les éléments du compte de résultat. Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en autres éléments du résultat global. Les goodwill relatifs aux sociétés étrangères font partie des actifs acquis et, à ce titre, sont libellés dans la monnaie fonctionnelle de la société et convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

### Opérations en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont converties en euros au cours de change en vigueur à la date d'opération. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au cours de change à la date de clôture de la période. Les pertes et gains de change liés sont reconnus en résultat.

Les pertes et gains de change sur les emprunts libellés en monnaies étrangères ou sur les instruments dérivés de change qualifiés de couverture d'investissement net dans les filiales étrangères sont enregistrés en écarts de conversion en capitaux propres.

### Regroupements d'entreprises

En application d'IFRS 3, le coût d'acquisition correspond à la juste valeur, à la date de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus et/ ou des instruments de capitaux propres émis en contrepartie du contrôle de l'entité acquise. Les ajustements de prix éventuels sont inclus dans le coût du regroupement d'entreprises et sont évalués à leur juste valeur à chaque arrêté. À compter de la date d'acquisition, toute variation ultérieure de cette juste valeur résultant d'événements postérieurs à la prise de contrôle est constatée en résultat.

Les coûts directement attribuables à l'acquisition tels que les honoraires de due diligence et les autres honoraires associés sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Ils sont présentés dans le résultat opérationnel au sein du poste « Effets de périmètre et résultat de cession sur titres » du compte de résultat.

Les intérêts minoritaires de l'entreprise acquise, lorsqu'ils confèrent à leurs porteurs des droits de propriété actuels dans l'entité (droits de vote, participation aux résultats...) ainsi qu'un droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation, sont comptabilisés soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise, soit à leur juste valeur. Cette option est appliquée au cas par cas pour chaque acquisition.

À la date de prise de contrôle, le coût d'acquisition est affecté en comptabilisant les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entreprise acquise à leur juste valeur à cette date, à l'exception des actifs et passifs d'impôt ou des avantages du personnel qui sont évalués selon leur norme de référence (respectivement IAS 12 et IAS 19) ainsi que des groupes d'actifs classés comme détenus en vue de leur vente qui sont comptabilisés, selon IFRS 5, à leur juste valeur diminuée du coût de la vente. La différence positive entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis constitue le goodwill. Le cas échéant, ce dernier peut inclure une part de la juste valeur des intérêts minoritaires lorsque l'option pour la méthode du goodwill complet est retenue.

Le Groupe dispose d'un délai de douze mois, à compter de la date d'acquisition, pour finaliser la comptabilisation des actifs et passifs relatifs aux sociétés acquises.

Dans le cas d'un regroupement réalisé par étapes, la participation antérieurement détenue dans l'entreprise acquise est évaluée à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'éventuel profit ou perte qui en résulte est comptabilisé en résultat.

### Transactions entre actionnaires, acquisitions et cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle

Conformément à la norme IFRS 10, les acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires, sans impact sur le contrôle, sont considérées comme des transactions avec les actionnaires du Groupe. La différence entre le prix payé pour augmenter le pourcentage d'intérêt dans les entités déjà contrôlées et la quote-part complémentaire de capitaux propres ainsi acquise est enregistrée en capitaux propres part du Groupe. De la même manière, une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité sans impact sur le contrôle est traitée comptablement comme une transaction entre actionnaires, sans impact sur le résultat. Les frais d'honoraires et autres coûts liés aux acquisitions et cessions d'intérêts minoritaires sans impact sur le contrôle, ainsi que les éventuels effets fiscaux associés sont enregistrés en capitaux propres. Les flux de trésorerie liés aux transactions entre actionnaires sont présentés en flux de trésorerie liés aux opérations de financement dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

### Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires

Les engagements de rachat consentis à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe sont comptabilisés en autres passifs non courants pour la valeur actuelle du prix d'exercice de l'option avec pour contrepartie une diminution des capitaux propres consolidés (intérêts minoritaires et capitaux propres part du Groupe, pour l'excédent, le cas échéant).

### Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées

#### Actifs destinés à être cédés

Les actifs (ou groupes d'actifs) non courants sont classés comme détenus en vue de la vente et comptabilisés à la valeur la plus basse entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente, si leur valeur comptable doit être recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

Les actifs non courants (y compris ceux qui font partie d'un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente ne sont pas amortis.

#### **Activités abandonnées**

Les activités abandonnées, arrêtées, cédées ou en cours de cession, dès lors qu'elles :

- représentent une ligne d'activité ou une zone géographique significative pour le Groupe ;
  - ou font partie d'un plan unique de vente d'une ligne d'activité ou une zone géographique significative pour le Groupe ;
  - ou correspondent à une filiale acquise uniquement dans un but de revente ;
- sont présentées sur une ligne séparée du compte de résultat consolidé et du tableau des flux de trésorerie consolidés à la date de clôture de l'exercice.

Le caractère significatif est apprécié par le Groupe selon différents critères qualitatifs (marché, produit, zone géographique) ou quantitatifs (chiffre d'affaires, rentabilité, flux de trésorerie, actifs). Les actifs rattachés aux activités abandonnées, s'ils sont détenus en vue de la vente, sont évalués au montant le plus bas entre la valeur comptable et la juste valeur nette des coûts relatifs à la cession.

# Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

## Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale de la société VINCI,

### 1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société VINCI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'Audit.

### 2. Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### 3. Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

#### Valeur recouvrable des goodwill et des immobilisations incorporelles ainsi que des participations dans les sociétés concessionnaires mises en équivalence

Notes A.2.3, E.9, E.10, F.13, H.17.1 et H.17.3 de l'Annexe aux comptes consolidés

#### Description du risque

Les goodwill, les immobilisations incorporelles du domaine concédé et les autres immobilisations incorporelles présentent des valeurs nettes comptables significatives au 31 décembre 2023 de respectivement 17 577 millions d'euros, 29 000 millions d'euros et 8 038 millions d'euros, soit 46% du bilan. Ces actifs peuvent présenter un risque de perte de valeur lié à des facteurs internes ou externes, comme, par exemple, la détérioration de la performance, l'évolution de l'environnement économique, des conditions de marché défavorables, l'évolution du trafic et des changements de législation ou de réglementation.

Par ailleurs, le Groupe est également exposé à ce risque de perte de valeur concernant les infrastructures exploitées par des sociétés concessionnaires dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou a une influence notable. Les participations détenues dans ces entreprises concessionnaires s'élèvent à 553 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le Groupe réalise des tests de perte de valeur sur les goodwill, les immobilisations incorporelles du domaine concédé, les autres immobilisations incorporelles ainsi que sur les titres de participation des sociétés concessionnaires mises en équivalence présentant un indice de perte de valeur. La valeur recouvrable est basée sur un calcul de valeur d'utilité, lui-même basé sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, prenant en compte les prévisions macroéconomiques.

La détermination de la valeur recouvrable de ces actifs et des éventuelles pertes de valeur à comptabiliser constitue ainsi un point clé de l'audit, compte tenu du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la direction sur les hypothèses de performance opérationnelle et de trafic futurs, de taux de croissance long terme et de taux d'actualisation retenus, ainsi que de la sensibilité de leur évaluation à la variation de certaines de ces hypothèses.

#### **Travaux d'audit réalisés**

Pour les unités génératrices de trésorerie et les immobilisations incorporelles significatives, ainsi que pour les participations dans les sociétés concessionnaires mises en équivalence significatives, ou présentant un risque spécifique de perte de valeur que nous avons jugé important, nous avons :

- vérifié la pertinence de l'approche retenue pour déterminer les unités génératrices de trésorerie au niveau desquelles sont réalisés les tests de perte de valeur des actifs ;
- pris connaissance des modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur ;
- apprécié le caractère raisonnable des principales hypothèses, en particulier l'évolution de la performance opérationnelle et du trafic, les taux de croissance long terme et les taux d'actualisation retenus, et ce, notamment en examinant ces taux en lien avec nos experts et en les comparant avec nos bases de données.

S'agissant des goodwill, nous avons examiné le caractère approprié des informations données dans l'annexe aux comptes consolidés sur la détermination des hypothèses sous-jacentes et les analyses de sensibilité, au regard de la norme comptable appropriée.

#### **Comptabilisation des contrats de construction**

Notes A.2.3, G.16 et H.19.3 de l'Annexe aux comptes consolidés

##### **Description du risque**

Le chiffre d'affaires des branches Construction et Energie de VINCI représente plus de 82% du chiffre d'affaires consolidé et est réalisé pour l'essentiel au travers de contrats de construction à long terme.

Les produits et les charges relatifs aux contrats de construction sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement : le calcul du pourcentage d'avancement et le chiffre d'affaires à comptabiliser reposent sur de nombreuses estimations à terminaison fondées sur le suivi des travaux et la prise en compte d'éventuels aléas. Ceci concerne notamment les droits à recettes complémentaires ou à réclamation, dans la mesure où ils sont hautement probables et peuvent être évalués de façon fiable. Des révisions des estimations initiales peuvent donc intervenir tout au long de la vie des contrats et avoir des impacts significatifs sur les résultats.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement du chantier, en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels.

La détermination de ces estimations à terminaison et de l'impact financier des modifications qui peuvent s'avérer nécessaires au cours de la réalisation des chantiers et des opérations constitue un point clé de l'audit, compte tenu des montants en jeu et du degré élevé de jugement requis des directions opérationnelles des filiales concernées pour la détermination de ces estimations à terminaison.

##### **Travaux d'audit réalisés**

Nous avons sélectionné des projets en fonction de leur importance, de leur complexité technique et de leur localisation géographique, et pour chaque projet sélectionné, nous avons :

- pris connaissance des procédures et, le cas échéant, des systèmes d'information spécifiques mis en place par les filiales les plus significatives concourant à la comptabilisation du chiffre d'affaires et au suivi des dépenses correspondant ;
- évalué et testé la conception et la mise en œuvre de contrôles clés mis en place dans les filiales les plus significatives (contrôles manuels et informatiques) ;
- vérifié la concordance entre le chiffre d'affaires à terminaison retenu et les contrats et avenants signés, intégrant le cas échéant des droits à recettes complémentaires ou à réclamation dans la mesure où ils sont hautement probables et peuvent être évalués de façon fiable ;
- apprécié la correcte prise en compte des risques de retard et d'augmentation des coûts liés à l'exécution des travaux, ainsi que les estimations des coûts à terminaison, et revu le niveau d'aléas intégré au budget et le niveau de couverture des litiges ;
- vérifié que, dans le cas de prévisions à fin d'affaire déficitaires, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée.

Nous avons sélectionné des projets en fonction de leur importance, de leur complexité technique et de leur localisation géographique, et pour chaque projet sélectionné, nous avons :

#### **Provisions pour risques et litiges**

Notes H.19.3, H.20 et M de l'Annexe aux comptes consolidés

##### **Description du risque**

Les sociétés du Groupe sont parfois impliquées dans des litiges dans le cadre de leurs activités. Ces risques et litiges font, le cas échéant, l'objet de provisions établies conformément à la norme comptable appropriée et sont évalués par VINCI et les filiales concernées en fonction de leur connaissance des dossiers.

Les provisions pour litiges (791 millions d'euros au 31 décembre 2023), autres risques courants (2 525 millions d'euros au 31 décembre 2023) et autres risques non courants (462 millions d'euros au 31 décembre 2023), représentent un montant total de 3 778 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La détermination et l'évaluation des provisions pour risques et litiges comptabilisées constituent un point clé de l'audit, compte tenu des montants en jeu et du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la direction pour la détermination de ces provisions, s'agissant du dénouement probable des risques et litiges correspondants.

#### **Travaux d'audit réalisés**

Afin d'obtenir une compréhension des risques et litiges existants et des éléments de jugement y afférents, nous nous sommes entretenus avec les directions du Groupe, des pôles et des principales filiales. Pour chacun des principaux risques et litiges identifiés, nous avons :

- pris connaissance des procédures mises en œuvre par le Groupe pour recenser, documenter et procéder à l'évaluation des provisions correspondantes ;
- corroboré le niveau de provisions comptabilisées avec les réponses d'avocats à nos demandes de confirmation ;
- effectué un examen critique des analyses internes relatives à la probabilité et à l'incidence possible de chaque risque et litige, en examinant les éléments de procédure disponibles (courriers, réclamations, jugements, notifications, etc.). Nous avons notamment exercé notre jugement professionnel afin d'apprécier les positions retenues par la Direction par rapport aux fourchettes d'évaluation des risques et la cohérence de l'évolution de ces positions dans le temps.

Nous avons examiné le caractère approprié des informations données dans l'Annexe aux comptes consolidés concernant les principaux litiges identifiés.

## **4. Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au Groupe données dans le Rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

## **5. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

#### **Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

#### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VINCI par l'Assemblée Générale du 23 juin 1989 pour le cabinet Deloitte & Associés compte tenu des acquisitions ou fusion des cabinets intervenus depuis cette date et du 17 avril 2019 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Deloitte & Associés était dans la trente-cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la cinquième année.

## 6. Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## 7. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### Rapport au comité d'Audit

Nous remettons au comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous

appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 9 février 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Bertrand Baloche

Jean-Romain Bardozy

Deloitte & Associés

Marc de Villartay

Amnon Bendavid





1973, boulevard de La Défense  
CS 10268  
92757 Nanterre Cedex - France  
Tél. : +33 1 57 98 61 00  
[www.vinci.com](http://www.vinci.com)